
L'AVENIR DES COLLECTES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Rapport final
PR-05-308-14

Présenté à :



Service des infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
Division de la gestion des matières résiduelles

Préparé par :



Chamard & Associés

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

3848, Avenue Melrose
Montréal (Québec), H4A 2S2
Téléphone : 514-844-7111
Télécopieur : 514-486-4940
Courriel : natalie.desgagnes@sympatico.ca

FÉVRIER 2006

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FICHES POUR LES RECOMMANDATIONS	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES ANNEXES	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 – CONTEXTE LÉGAL AU QUÉBEC	9
1.1 RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE	9
1.2 RÉGLEMENTATION PROVINCIALE	10
1.3 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	13
CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DE LA GESTION DES RDD SUR LE TERRITOIRE MONTRÉALAIS	15
2.1 PORTRAIT DE LA RÉCUPÉRATION DES RDD	15
2.1.1 Programmes de récupération des RDD offerts aux citoyens par la Ville de Montréal	15
2.1.2 Activités complémentaires de récupération des RDD offertes aux citoyens montréalais	19
2.1.3 Activité de dépannage de récupération des RDD disponible pour les employés municipaux	22
2.2 IDENTIFICATION DES PRODUITS RÉCUPÉRÉS, DES PROGRAMMES APPLIQUÉS ET DES INTERVENANTS	23
2.3 PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION DES RDD PAR ARRONDISSEMENT	29
2.4 QUANTITÉS DE RDD RECUEILLIS ET COÛTS POUR 2004	30
2.4.1 Quantités de RDD recueillis en 2004	30
2.4.2 Coûts des programmes de récupération des RDD	33
CHAPITRE 3 – EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES	39
CHAPITRE 4 – COMPARAISON DES PROGRAMMES DE RÉCUPÉRATION DES RDD	41
4.1 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES PROGRAMMES DE RÉCUPÉRATION DES RDD	41
4.2 BILAN COMPARATIF	49

4.3	ANALYSE SOMMAIRE	52
CHAPITRE 5 – RECOMMANDATIONS ET BILAN DES MÉTHODES PROPOSÉES.....		55
5.1	RECOMMANDATIONS.....	55
5.1.1	Synthèse.....	55
5.1.2	Éléments justificatifs, impacts et plan d'actions.....	56
5.2	BILAN DES MÉTHODES PROPOSÉES PAR TYPE DE PRODUITS RÉCUPÉRÉS	66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	: Portrait de la réglementation provinciale liée à la gestion des RDD	10
Tableau 2.1	: Portrait de la récupération des RDD dans les écocentres.....	17
Tableau 2.2	: Portrait de la récupération des RDD par les collectes itinérantes	18
Tableau 2.3	: Portrait de la récupération des RDD par les taxis-toxiques	20
Tableau 2.4	: Portrait de la récupération des RDD dans les points de collecte permanents	21
Tableau 2.5	: Portrait de la récupération des RDD dans les points de vente (commerçants).....	21
Tableau 2.6	: Portrait de la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale..	22
Tableau 2.7	: Types de produits récupérés, programmes et intervenants	24
Tableau 2.8	: Répartition des programmes et des activités de récupération des RDD sur le territoire montréalais en 2005	29
Tableau 2.9	: Quantités de RDD recueillis en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale)	32
Tableau 2.10	: Coûts bruts des collectes de RDD en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale).....	36
Tableau 2.11	: Bilan des quantités et des coûts et performances des programmes	38
Tableau 4.1	: Principaux avantages et inconvénients des programmes de récupération des RDD.....	43
Tableau 4.2	: Bilan comparatif des principaux programmes.....	50
Tableau 5.1	: Recommandations.....	56
Tableau 5.2	: Bilan des méthodes actuelles et des méthodes proposées.....	66

LISTE DES FICHES POUR LES RECOMMANDATIONS

Fiche 5.1 : Récupérer les RDD par le biais des écocentres (recommandation #1)	57
Fiche 5.2 : Abolir les collectes itinérantes de RDD (recommandation #2).....	58
Fiche 5.3 : Implanter un réseau de taxis-toxiques (recommandation #3)	59
Fiche 5.4 : Abolir la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale (recommandation #4)	60
Fiche 5.5 : Établir une entente avec Éco-peinture, Peintures Récupérées Québec inc. et la SOGHU (recommandation #5).....	61
Fiche 5.6 : Maintenir une gestion centralisée des RDD (recommandation #6)	62
Fiche 5.7 : Modifier la réglementation municipale (recommandation #7)	62
Fiche 5.8 : Sensibiliser et informer davantage les citoyens (recommandation #8).....	63
Fiche 5.9 : Accentuer et modifier les activités de suivis (recommandation #9)	64
Fiche 5.9 : Accentuer et modifier les activités de suivis (recommandation #9) - suite.....	65
Fiche 5.10 : Planifier et accélérer la construction et l'exploitation de nouveaux écocentres (recommandation #10).....	65

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Cheminement des RDD à la Ville de Montréal.....	27
--	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Procédures de la Ville de Montréal sur les taxis-toxiques

ANNEXE 2 – Tableau A.2.1 - données statistiques compilées sur les expériences étrangères étudiées

ANNEXE 3 – Tableaux sur le calcul des impacts liés aux recommandations (tableaux A.3.1, A.3.2 et A.3.3)

ANNEXE 4 – Fiches descriptives sur les expériences étrangères

INTRODUCTION

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* constitue aujourd'hui le cadre de référence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Cette politique est basée sur l'objectif de mettre en valeur, d'ici 2008, 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur. Dans le cadre de cette politique et tel que prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement, la Communauté métropolitaine de Montréal a déposé son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Dans ce plan métropolitain, des mesures visant l'accroissement de la performance de la mise en valeur et l'élimination sécuritaire des résidus domestiques dangereux ont été prévues.

Pour mettre en application les recommandations du plan métropolitain, la Ville de Montréal prépare son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), dont un des volets porte spécifiquement sur les résidus domestiques dangereux, ci-après nommés les RDD. En fait, depuis 1989, la Ville de Montréal offre à ses citoyens les services de collectes itinérantes des RDD et la collecte des RDD aux écocentres depuis l'instauration du premier, en 1997. L'inauguration d'un écocentre entraîne obligatoirement le retrait d'un ou plusieurs sites de collectes itinérantes : ainsi, dans les arrondissements où l'on retrouve un écocentre, il n'y a plus de collectes itinérantes. Ceci amène les gestionnaires à se questionner sur l'avenir des collectes de RDD.

Pour mieux connaître les diverses alternatives pour collecter les RDD et être en mesure de cibler les méthodes à la fois les plus économiques, les plus sécuritaires et les plus performantes pour leur mise en valeur et leur élimination sécuritaire, la Ville de Montréal, par le biais du Service des infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles, mandatait¹, à l'été 2005, le cabinet d'expertise environnementale Chamard et Associés.

Brièvement, les informations recueillies dans le cadre de cette étude sont regroupées à travers les cinq chapitres suivants. Le premier chapitre traite du contexte légal au Québec. Il permet de prendre connaissance de la réglementation qui entoure la gestion des RDD.

Le deuxième chapitre porte sur la description de la gestion des RDD sur le territoire de la Ville de Montréal. C'est dans ce chapitre que l'on répertorie et décrit les diverses stratégies privilégiées par la Ville pour la récupération des RDD. Le lecteur pourra donc trouver les informations sur les programmes en place. Ce chapitre permet aussi de saisir les quantités de RDD recueillis en 2004² par les différents programmes de récupération des RDD et les coûts bruts inhérents à ces programmes.

¹ Suite à un appel de propositions sur invitation.

² Les quantités pour l'année 2005 n'étaient pas toutes disponibles au moment des travaux.

Le troisième chapitre fournit une analyse des expériences étrangères. Il permet donc de saisir les approches retenues dans d'autres agglomérations que celle de Montréal. Pour les diverses approches répertoriées, différentes informations sont présentées, dont les principaux intervenants, les performances et les coûts.

Le quatrième chapitre constitue une analyse des diverses méthodes de collecte des RDD répertoriées dans le cadre du mandat. Ainsi, une grille d'évaluation permet de comparer les stratégies observées sur le territoire de la Ville de Montréal et dans des villes étrangères.

Le cinquième et dernier chapitre permet d'identifier les méthodes de collecte des RDD les mieux adaptées au contexte montréalais. À cet effet, diverses recommandations sont formulées et les impacts de ces recommandations sont précisés.


CHAPITRE 1 – CONTEXTE LÉGAL AU QUÉBEC


La gestion des RDD comporte certains risques aux niveaux de la manipulation, de l'entreposage, du transport et du traitement et ces risques peuvent varier d'un produit à un autre. C'est pourquoi divers règlements régissent les activités qui entourent la gestion des RDD.


Le présent chapitre propose une mise en situation générale des règlements actuellement en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Les applications spécifiques à la Ville de Montréal sont précisées dans la présentation.

1.1 RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Plusieurs règlements, principalement reliés à la *Loi canadienne de protection de l'environnement (1999)*, traitent des activités associées aux matières dangereuses, en relation à diverses activités industrielles de types ferroviaires, maritimes et portuaires. Ainsi, au niveau de la gestion municipale des RDD, on constate que les principaux règlements applicables sont :



-  Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/85-77)
 - L'essentiel des articles applicables sont repris par la réglementation québécoise. Celle-ci est présentée à la section 1.2.

-  Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC (C-15.31-DORS/92-507)
 - Ce règlement est présenté à titre informel car les BPC ne sont pas acceptés dans les écocentres de la Ville de Montréal : on observe cependant occasionnellement leur présence mais dans ce cas, les quantités sont négligeables.
 - Le règlement ne s'applique pas au transport des BPC mais uniquement à l'entreposage de ceux-ci. Il traite notamment des mesures d'urgences et d'incendies à adopter (article 10), de l'entretien et des inspections à effectuer (article 11), de l'étiquetage (article 12) et des registres à effectuer (article 13).

-  Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux (DORS/2002-301)
 - Tous les transporteurs interprovinciaux de matières dangereuses doivent être conformes à cette réglementation et doivent, notamment, posséder un permis valide. Dans le cas de la Ville de Montréal, quelques RDD sont actuellement envoyés en Ontario pour des fins de traitement. L'entreprise responsable de la collecte et du transport de ces RDD doit donc être conforme à ce règlement.

En plus de la réglementation fédérale précédemment décrite, des codes et standards peuvent être utilisés par les autorités compétentes afin de mieux gérer et d'encadrer leurs activités. L'adoption de ces modèles n'est pas obligatoire : elle est

toutefois recommandée. Dans le cas de la Ville de Montréal, les deux principaux codes suivants ont été utilisés dans la construction des abris à RDD des écocentres et ceux-ci ont pour impact, notamment, de rendre plus sécuritaire l'entreposage des RDD :

-  Code national de prévention des incendies, élaboré par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CNPI) et publié par le Conseil national de recherches Canada.
-  Code de prévention des incendies émis par le «National Fire Protection Association», disponible aux États-unis.

1.2 RÉGLEMENTATION PROVINCIALE

Les règlements provinciaux applicables à la gestion des RDD sont brièvement décrits au tableau 1.1. Ce tableau précise également leurs applications directes sur les programmes de récupération des RDD en place à la Ville de Montréal.


Par ailleurs, précisons que la réglementation provinciale liée à la gestion des RDD ne prévoit pas, à court terme, d'autres règlements spécifiques par type de produits, comme c'est le cas avec les règlements inhérents aux peintures et aux huiles (voir tableau 1.1). Les intervenants interrogés auprès de Recyc-Québec parlent plutôt d'un règlement qui couvrira l'ensemble des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs ou de ceux qui les mettent sur le marché. Selon les informations obtenues, ce règlement serait présentement en début de préparation.

Tableau 1.1 : Portrait de la réglementation provinciale liée à la gestion des RDD

Lois et règlements	Description sommaire	Applications à la Ville de Montréal ou sur son territoire
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c-2.1)	<ul style="list-style-type: none"> › Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r.19.01), Section X : entreposage et manutention de matières dangereuses. › Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (c. S-2.1, r.10.1). 	<ul style="list-style-type: none"> › Application, par le biais de l'entreprise qui gère l'écocentre, du Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT). Précisons que la gestion des écocentres est confiée à des entreprises (suite à des appels d'offres lancées par les arrondissements) et que l'application du SIMDUT est sous la responsabilité de l'entreprise mandatée.
Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)	<ul style="list-style-type: none"> › Code de gestion des pesticides (c. P-9.3, r.0.01) : informations générales sur l'entreposage, l'épandage et les mesures d'urgences concernant l'utilisation de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> › Les sections I et III du chapitre 2 du Code de gestion doivent être appliquées lors de l'entreposage de pesticides dans les abris des RDD des écocentres. › Les abris d'entreposage de RDD sont tous conformes aux normes d'entreposage de pesticides.

Lois et règlements	Description sommaire	Applications à la Ville de Montréal ou sur son territoire
<p>Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r.15.2) - <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Prescrit des normes d'entreposage selon les divers types de matières dangereuses résiduelles (Section 2, articles 33 à 46), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment doit protéger les matières dangereuses de toute altération. • L'aire d'entreposage doit pouvoir contenir les fuites et déversements. • L'abri doit être accessible en tout temps et contenir au moins trois murs, un toit ainsi qu'un plancher. • Les équipements d'entreposage doivent être vérifiés périodiquement (registres de vérification obligatoire). • Toute matière dangereuse doit être entreposée dans des récipients étiquetés et ce, de façon compatible avec les autres matières. › Indique les différents éléments nécessaires à la protection des lieux d'entreposage (Section 4, articles 81 à 92) notamment, les systèmes de détection d'incendie, de ventilation et d'alarme. › Aucun permis n'est obligatoire pour l'exploitation d'un abri d'entreposage des RDD lorsque la quantité entreposée est inférieure ou égale à 40 000 kg et que les produits entreposés sont d'usage domestique. 	<ul style="list-style-type: none"> › Les écocentres possèdent tous un abri d'entreposage temporaire des RDD. Ces abris doivent donc être conformes à la réglementation. › La Ville de Montréal a produit un guide sur la gestion des écocentres³, expliquant sommairement les principales exigences légales quant à l'entreposage des RDD. Ce guide sert de référence aux gestionnaires et employés des écocentres. › Les écocentres ne sont pas obligés d'émettre des registres et bilans annuels des matières dangereuses recueillies puisque, selon le règlement, celles-ci sont entreposées pour une période inférieure à 12 mois.
<p>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) (c. C-24.2, r.4.2.1) – <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2, a. 622, par 1 à 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Fait référence au <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> (RTMD) du gouvernement fédéral (articles 1.16 et 1.17). › Le transport routier de matières dangereuses, dont la masse totale brute est inférieure ou égale à 500 kg, est permis. › Les contenants doivent recueillir des quantités limitées de 30 kg ou moins. Ils doivent être : [...conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher (...) tout rejet accidentel...]. 	<ul style="list-style-type: none"> › Ce règlement s'applique dans le cas de tout type de transport routier de matières dangereuses, selon des conditions de conduites normales. Les taxis-toxiques (description au chapitre 2) doivent donc s'y conformer. › La Ville de Montréal a d'ailleurs publié une procédure détaillée concernant le transport de RDD par le biais de taxis-toxiques. Ce document (annexe 1) explique les différentes exigences concernant la réglementation en vigueur.

³ Ville de Montréal. 2005. Les Écocentres de la Ville de Montréal. Version 7, Direction de l'environnement.

Lois et règlements	Description sommaire	Applications à la Ville de Montréal ou sur son territoire
<p>Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (c. Q-2, r.20.01) - <i>Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Adopté le 1er juin 2000. ▸ Ce règlement oblige [toute entreprise qui met sur le marché des peintures (...), les contenants de peinture (...), les peintures (...), les peintures qui se trouvent dans ces contenants...]. ▸ Le système de récupération mis en place par les entreprises doit assurer un taux minimal de récupération, soit : 25 % en 2002, 50 % en 2005 et 75 % en 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Éco-Peinture (voir détails à l'encadré 1) est un organisme responsable de la récupération des contenants de peintures et de leur contenu, reconnu par RECYC-QUÉBEC. La majorité des entreprises touchées par ce règlement en sont devenues membres afin de s'y conformer.  ▸ Sept points de collecte avec des contenants Éco-Peinture sont actuellement répartis dans les arrondissements de la Ville de Montréal (seulement trois d'entre eux sont accessibles aux citoyens). D'autres ententes pourraient être développées afin d'élargir ce service aux écocentres et aux citoyens.
<p>Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (c. Q-2, r.18.1.2) - <i>Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Adopté le 1er janvier 2005. ▸ Ce règlement oblige toute entreprise de récupérer ou de faire récupérer : <ul style="list-style-type: none"> • les huiles usagées, visées par l'article 2, ainsi que leurs contenants et emballages. • les contenants d'huiles et fluides visés par l'article 3 • les filtres, visés par l'article 4, ainsi que leurs contenants et emballages. ▸ Le système de récupération mis en place par les entreprises doit assurer un taux minimal de récupération, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % en 2005 (filtres, huiles et fluides visés par les articles 3 et 4). • 70 % en 2005 (huiles usagées visées par l'article 2). • 75 % en 2008 (pour tous les produits et contenants visés par le règlement). 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ La SOGHU (Société de gestion des huiles usées - voir détails à l'encadré 1) est un organisme responsable de la récupération des contenants d'huile et de leur contenu, reconnu par RECYC-QUÉBEC. La majorité des entreprises touchées par ce règlement⁴ y sont devenues membres afin de s'y conformer. ▸ Affilié avec ses nombreux membres, la SOGHU gère plus de 27 points de collectes répartis sur le territoire de la Ville de Montréal. Tous ces points de collectes sont situés chez des commerçants membres de l'organisme.

Sources : 1- www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca (règlements provinciaux); 2- www.lois.justice.qc.ca (règlements fédéraux); 3- www.eco-peinture.ca ; 4- www.soghu.com ; 5- Ville de Montréal. Réalisation d'un taxi-toxiques : information et procédures (document présenté à l'annexe1).

⁴ Selon ce règlement (articles 5 et 6) : " toute entreprise qui met sur le marché des huiles ou des fluides, sous une marque de commerce dont elle est propriétaire ou l'utilisatrice, est tenue de récupérer ou de faire récupérer.... "

Encadré 1 : Organismes de gestion affiliés à la réglementation provinciale



- ✓ organisme sans but lucratif, créé en 1997
- ✓ financé par les membres recrutés de l'industrie, à raison de 25 cents par contenant de peinture mis en marché au Québec
- ✓ en étroite partenariat avec Peintures Récupérées Québec inc., pour la collecte, le traitement, la mise en marché et la vente des peintures récupérées

Mission :

- ✓ promouvoir et faciliter la récupération des résidus de peintures et de leurs contenants
- ✓ soutenir et encourager la revalorisation des peintures récupérées
- ✓ contribuer au recyclage des rebuts
- ✓ assurer le regroupement des fabricants de peintures



- ✓ organisme sans but lucratif, créé en 2004
- ✓ financé par les membres recrutés de l'industrie, à raison d'une cotisation financière et de redevances de vente
- ✓ en partenariat avec plusieurs récupérateurs et recycleurs, préalablement agréés par la SOGHU

Mission :

- ✓ mettre en œuvre un système de récupération des huiles usagées, des contenants de 50 litres ou moins et des filtres usagés
- ✓ mettre en œuvre un système de valorisation des produits récupérés
- ✓ mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers des domaines industriel, commercial et privé

Sources : www.ecopeinture.ca et www.soghu.com.

1.3 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Un seul règlement municipal portant sur la gestion des RDD a été répertorié. Il s'agit du *Règlement sur les services de collecte* (R.R.V.M.c.S-0.1.1).





La Section III de ce règlement vise les collectes sélectives ;

La Sous-section 4 porte spécifiquement sur la collecte des objets dangereux. L'article 30 stipule que :

[En vue de la collecte des objets dangereux, ces objets peuvent être déposés sur les sites désignés à cette fin par ordonnance, les jours et selon les horaires déterminés par ordonnance.]

Les procédures adoptées par la Ville de Montréal relativement à la gestion des RDD semblent conformes à la réglementation en vigueur. Dans les consignes de

sécurité et de conformité des autorités municipales, les priorités sont accordées aux textes légaux suivants :

-  Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) – (*pour l'étiquetage*);
-  Loi sur la santé et la sécurité du travail, notamment avec le SIMDUT – (*pour la formation*) ;
-  Code national de prévention des incendies – (*pour l'entreposage*) ;
-  Code national du bâtiment – (*pour l'entreposage*).

Par ailleurs, tel que précisé au tableau 2.1, la Ville de Montréal a produit un guide pour la gestion des écocentres⁵. Ce guide explique sommairement les principales exigences légales quant à l'entreposage des RDD. Il sert de référence aux gestionnaires et aux employés des écocentres.

⁵ Ville de Montréal. 2005. Les Écocentres de la Ville de Montréal. Version 7, Direction de l'environnement.

CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DE LA GESTION DES RDD SUR LE TERRITOIRE MONTRÉALAIS

Ce chapitre propose une analyse des différentes approches actuellement utilisées à la Ville de Montréal relativement à la gestion des RDD. Cette analyse est requise pour éventuellement apporter des recommandations appropriées quant à l'avenir des collectes de RDD à Montréal. Elle permet de bien cibler les structures en place pour ensuite être en mesure de les comparer aux expériences étrangères (chapitre 3).

2.1 PORTRAIT DE LA RÉCUPÉRATION DES RDD

2.1.1 Programmes de récupération des RDD offerts aux citoyens par la Ville de Montréal

La Ville de Montréal offre à ses citoyens les deux programmes de récupération identifiés ci-dessous. Ces deux programmes de récupération mises sur l'apport volontaire par les citoyens. Ils sont détaillés aux tableaux 2.1 et 2.2.

- 🔄 La récupération des RDD par le biais des collectes itinérantes ;
- 🔄 La récupération des RDD dans les écocentres (abris de RDD).



Encadré 2 : Écocentres, centres de récupération des matières résiduelles

- ✓ En 2006, six écocentres sont en exploitation : (La Petite-Patrie, depuis mai 1997 ; L'Acadie, depuis mai 1998 ; Saint-Michel, depuis juillet 1999 ; Côte-des-Neiges, depuis octobre 1999 ; Eadie, depuis septembre 2000 ; Rivière-des-Prairies, depuis octobre 2003)
- ✓ Comprend un pavillon d'accueil, plusieurs conteneurs ouverts, une rampe surélevée, un entrepôt de remploi, un abri des RDD, etc.
- ✓ Les citoyens acheminent et trient leurs matières résiduelles sur place

Mission :

- ✓ Détourner de l'enfouissement plusieurs types de matières résiduelles : RDD, déchets encombrants, vêtements usagés, électroménagers, matériel informatique, livres, matériaux de construction et de rénovation, etc.
- ✓ Favoriser le réemploi des matières résiduelles
- ✓ Sensibiliser et conscientiser les citoyens aux programmes verts, aux méthodes de collectes offertes et aux questions environnementales
- ✓ Utiliser des technologies environnementales novatrices et durables (utilisation de matériaux récupérés, utilisation de l'énergie solaire et éolienne à l'écocentre de Rivière-des-Prairies)
- ✓ Créer des emplois

Source : Ville de Montréal, 2005. Guide de gestion : Les écocentres de la Ville de Montréal. Direction de l'environnement

Brièvement, pour les années 2006 à 2008, les deux programmes de récupération des RDD offerts aux citoyens par la Ville de Montréal sont pris en charge par l'entreprise privée et la Ville de Montréal, par le biais de la Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles, gèrera les deux contrats pour les 19 arrondissements de son territoire et les 15 villes de banlieue reconstituées. Précisons que les deux contrats, débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008, seront confiés à une seule entreprise.

Dans le cadre de ces contrats, l'entreprise mandatée est responsable, de la collecte, du transport, du conditionnement, du réemploi, du recyclage, de la valorisation énergétique⁶ et de l'élimination des RDD recueillis aux écocentres (1 contrat) ainsi que ceux recueillis lors des collectes itinérantes (1 contrat). Ce dernier contrat couvre également les RDD occasionnellement recueillis, par les employés municipaux, dans certaines cours de voirie municipale. L'entreprise mandatée est donc responsable du chargement des RDD et de leur transport jusqu'au centre de transfert où les RDD sont analysés et réexpédiés vers un lieu de traitement approprié. Elle doit fournir à la Ville de Montréal, tel que prévu à son contrat, une preuve de recyclage et de disposition des RDD.

Enfin, chaque type de RDD est traité de façon distincte et ce, par différentes compagnies. Les principaux intervenants sont identifiés au tableau 2.7 et sur la figure 2.1.

⁶ La Ville exige qu'un minimum de 90 % des matières recueillies par l'entrepreneur fasse l'objet de réemploi, de recyclage ou de valorisation énergétique.

Encadré 3 : Précisions sur les contrats de gestion des RDD

- ✓ Pour l'année 2005 et les années précédentes, les deux programmes de récupération des RDD faisaient l'objet d'un seul contrat. Ainsi, les activités de gestion des RDD inhérentes aux collectes itinérantes, aux cours de voirie municipale et aux écocentres étaient regroupées ensemble pour être confiées à une seule entreprise. Le contrat qui s'est terminé le 31 décembre 2005 avait été confié à Clean Harbors services environnementaux. La Division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal assurait la gestion de ce contrat pour les 27 arrondissements répartis sur son territoire.
- ✓ Pour les années 2006 à 2008, les activités de gestion des RDD ont été réparties dans deux contrats distincts, notamment pour rendre les activités accessibles à un plus grand nombre de soumissionnaires. Les informations recueillies dans le cadre du mandat indiquent qu'il y aurait lieu de fractionner, en divers contrats, celui inhérent aux collectes itinérantes, si ces collectes étaient maintenues après 2008. En effet, pour les années 2006 à 2008, une seule entreprise a soumissionné car le contrat impose des collectes simultanées et ceci limite les services de plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion des RDD, notamment les plus petites. Cet aspect influence donc le niveau de compétitivité entre les entreprises.

Tableau 2.1 : Portrait de la récupération des RDD dans les écocentres

Description du programme de récupération
<p>> Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un écocentre est un lieu de dépôt volontaire de matières recyclables permettant leur réemploi, récupération, valorisation ou élimination de façon sécuritaire.• Spécifiquement pour les RDD, le service de dépôt volontaire est disponible uniquement aux citoyens : il s'agit d'un service gratuit. <p>> Infrastructures et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none">• RDD : abri d'entreposage temporaire conforme et sécuritaire (système d'alarme, ventilation, contrôle de la température, gicleurs, etc.), remise grillagée pour l'entreposage des bouteilles de propane, table de réception et de tri. <p>> Horaire de collectes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chaque écocentre possède son propre horaire pour l'accès aux citoyens.• La collecte des RDD par l'entreprise mandatée se fait selon une entente entre cette dernière et l'écocentre (la Division de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal n'intervient pas à ce niveau). De façon générale, la collecte des RDD accumulés aux écocentres se fait en fonction de l'achalandage de chaque écocentre (de 1 à 2 collectes par semaine, généralement moins fréquente en période hivernale). <p>> Procédures générales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueil des citoyens (le préposé de l'écocentre questionne le citoyen pour identifier les RDD) et inspection visuelle des RDD.• Déchargement des RDD sur la table de tri par le citoyen et/ou un préposé de l'écocentre.• Tri des RDD par catégorie effectué par un employé de l'écocentre ayant reçu une formation à cet effet : formation sur le tri des matières offerte par l'entrepreneur concerné, formation 3M sur les marques de protection respiratoire, formation sur la mise en application du plan des mesures d'urgence et le SIMDUT.• Entreposage approprié selon les catégories de RDD recueillis.• Dépôt des RDD (avec les contenants d'origine) dans des barils d'environ 205 litres munis d'un cerceau de fermeture (<i>appelés lab-packs</i>).• Étiquetage des <i>lab-packs</i> selon les normes exigées par la Ville de Montréal (pour l'entreposage et le transport) et fermeture sécuritaire de ceux-ci après y avoir versé de l'absorbant (généralement de la vermiculite).

Description du programme de récupération - suite
<p>> Restrictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité limite d'entreposage de 2,5 tonnes de RDD par écocentre, selon les clauses contractuelles. Cet aspect régit donc la fréquence de collecte des RDD dans chaque écocentre. • Limite de 5 gallons de produits liquides ou de 20 kg de produits solides par citoyen. Limite de 10 gallons de peinture ou d'huile par semaine par citoyen.
Principaux intervenants et responsabilités
<p>> Ville de Montréal, Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octroyer le contrat de collecte des RDD accumulés aux écocentres. • Suivre les statistiques des RDD acheminés aux écocentres (notamment par la tenue d'une base de données informatisée). <p>> Entrepreneur mandaté pour la collecte des RDD dans les écocentres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer la collecte, le transport et le traitement approprié selon le type de RDD recueilli. • Fournir tous les équipements nécessaires à l'entreposage des RDD ainsi que le matériel d'identification des <i>lab-packs</i>. • Fournir une formation complète et reconnue aux employés des écocentres pour le tri, l'étiquetage et la manipulation des RDD, ainsi qu'un manuel de référence. • Fournir un plan d'urgence devant être affiché dans l'abri des RDD. • Posséder tous les équipements nécessaires à la collecte des RDD. • Produire des preuves de recyclage pour chaque type de RDD ainsi qu'une compilation informatique des quantités recueillies (système informatisé accessible sur internet).

Sources : 1- Ville de Montréal, 2005, Guide de gestion : Les écocentres de la Ville de Montréal. Version 7. Direction de l'environnement.

2- Ville de Montréal, 2005. Cahiers des charges : soumission n° 9698.

Tableau 2.2 : Portrait de la récupération des RDD par les collectes itinérantes




Description du programme de récupération
<p>> Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site temporaire de récupération des RDD passant une ou deux fois par année à certains lieux spécifiques, dans les arrondissements non desservis par un écocentre. • Service gratuit et disponible uniquement aux citoyens. • Près de 60 collectes sont prévues sur l'ensemble du territoire en 2006. • La Ville a toujours sur place un préposé à la surveillance afin de noter la provenance des citoyens (preuve de résidence demandée) et de s'assurer du bon déroulement des opérations. <p>> Infrastructures et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiches et panneaux de signalisation. • Aire de réception composée d'au moins deux tables de tri étanches. • Aire d'entreposage temporaire des RDD et aire d'entreposage des bouteilles de propane. <p>> Horaire de collectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralement en place deux journées consécutives : vendredi et samedi ou samedi et dimanche. • Les lieux et dates de collecte sont précisés par le moyen d'un calendrier officiel distribué aux écoquartiers, aux écocentres, dans les bureaux d'Accès Montréal et dans les hôtels de ville. L'information se fait également par le biais de publicités locales, diversifiées selon les quartiers (journaux de quartier, panneaux publicitaires, etc.). <p>> Procédures générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil des citoyens et transmission des directives par un préposé de la Ville de Montréal. • Déchargement des RDD : se fait, dépendant de l'achalandage, par les citoyens et/ou les employés de l'entrepreneur sur place. • Premier tri : séparation des peintures, huiles, solvants et «autres» RDD (aucune mise en vrac des RDD est effectuée pour éviter les déversements ; donc aucun retour des contenants aux citoyens). • Deuxième tri : classification des «autres» RDD. • Emballage des RDD dans des barils dédiés au transport (<i>type paint-pack ou lap-pack</i>) et identification. • Peser sur place des <i>lab-packs</i> et des <i>paint-packs</i>, par catégorie de RDD.

Description du programme de récupération - suite
<p>> Restrictions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Selon les arrondissements ou villes de banlieue, certaines autres matières peuvent être acceptées lors des collectes itinérantes. Il s'agit principalement des vieux vêtements et du matériel informatique.
Principaux intervenants et responsabilités
<p>> Ville de Montréal, Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Doit effectuer la gestion du contrat et s'assurer du bon fonctionnement des opérations. <p>> Arrondissements de la Ville de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Peuvent jumeler d'autres collectes (comme la collecte des vêtements et du matériel informatique) lors des journées des collectes itinérantes. La gestion de celles-ci est alors sous leur responsabilité. <p>> Entrepreneur mandaté pour les collectes itinérantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectuer la collecte, le transport et le traitement approprié selon le type de RDD recueilli.• Fournir les panneaux indicateurs et de circulation ainsi que les affiches informatives.• Fournir un minimum de 3 employés qualifiés pour l'ensemble des opérations.• Fournir les équipements nécessaires à la réception, au tri, au transport et à l'identification des RDD.• Fournir un conteneur vide afin de recueillir des matières résiduelles non dangereuses (exemples : contenants vides, boîtes souillées, etc.).• Assurer les activités en tout temps et prévoir l'utilisation de projecteurs, de tentes ou de génératrices.• Produire des preuves de recyclage pour chaque type de RDD ainsi qu'une compilation informatique des quantités recueillies (système informatisé accessible sur internet).



Source : Ville de Montréal, 2005. Cahiers des charges : soumission n° 9699.

2.1.2 Activités complémentaires de récupération des RDD offertes aux citoyens montréalais

Les informations recueillies et colligées dans le cadre du mandat ont permis d'identifier que la récupération des RDD se fait également par le biais de diverses activités complémentaires aux principaux programmes décrits à la section précédente. Les activités complémentaires suivantes, offertes aux citoyens montréalais, par la Ville de Montréal, les commerçants ou divers organismes, ont été répertoriées et elles sont détaillées aux tableaux 2.3 à 2.5 :

-  Les taxis-toxiques : informations complémentaires à l'annexe 1 ;
-  Les points de collecte permanents ;
-  Les collectes aux points de vente (commerçants) ;

Par ailleurs, précisons que la Ville de Montréal offre différents services d'information aux citoyens. Par le biais de ceux-ci, les citoyens peuvent être informés des différents programmes de récupération des RDD. Les principaux services d'information sont :

-  Accès-Montréal ou hôtels de ville (lignes téléphoniques, locaux dans les arrondissements) ;
-  Éco-quartiers (lignes téléphoniques, locaux dans les arrondissements) ;

 Sites Internet d'information :

- Info-collectes de Montréal : www.montreal.qc.ca
- Sherlock, banque d'information de la Ville de Montréal) : w11.ville.montreal.qc.ca/sherlock

Tableau 2.3 : Portrait de la récupération des RDD par les taxis-toxiques

Description du programme de récupération
<p>➤ Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le service de taxi-toxiques n'a pas été appliqué sur le territoire de la Ville de Montréal au cours des dernières années même si une procédure spécifique a été élaborée par la Ville de Montréal (le document est joint à l'annexe 1, à titre d'information). En fait, les procédures à suivre, notamment quant à l'aménagement du véhicule, sont strictes et demandent d'importantes ressources matérielles et financières.• Collecte de porte en porte effectuée à la demande des citoyens. Les RDD sont recueillis directement chez les citoyens et sont ensuite acheminés vers un écocentre ou une collecte itinérante : le véhicule utilisé doit être conforme au <i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> (c. C-24.2, r.4.2.1).• Service gratuit offert aux citoyens à mobilité réduite ou ne possédant pas de véhicules. <p>➤ Infrastructures et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none">• Véhicule inspecté et approuvé par la Ville de Montréal.• Contenants de retenus, en plastique, étiquetés avec la mention <i>quantités limitées</i> : ces contenants servent à recueillir les contenants de RDD des citoyens. <p>➤ Horaire de collectes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Collecte effectuée sur demande seulement.• Une entente sur les horaires de collecte doit avoir lieu entre la Ville de Montréal, l'Éco-quartier, l'arrondissement concerné et l'écocentre. <p>➤ Procédures générales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un citoyen désirant faire appel à ce service doit entrer en contact avec son Éco-quartier.• Suite aux demandes reçues, l'Éco-quartier planifie un parcours de collecte et en informe les autorités compétentes.• Les RDD collectés dans leur contenant d'origine sont transportés tel quel dans les contenants de retenus disposés dans le véhicule.• Les RDD sont directement acheminés à l'écocentre le plus proche ou à une collecte itinérante. <p>➤ Restrictions :</p> <ul style="list-style-type: none">• N'accepte que les RDD d'origine domestique.• N'accepte aucune matière explosive, radioactive ou biomédicale.• N'accepte aucun format de bouteille de propane et aucune batterie d'automobile (car cela sous-entend que le citoyen a accès à un véhicule et dans ce cas, il n'est pas éligible au service).• Limite d'une collecte par mois par citoyen.• Aucune matière, autre que les RDD, ne peut être transportée simultanément dans le véhicule (notamment les matières combustibles).
Principaux intervenants et responsabilités
<p>➤ Arrondissements :</p> <ul style="list-style-type: none">• Responsables de la gestion des taxis-toxiques. <p>➤ Éco-quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les Éco-quartiers ou d'autres entreprises désirant participer à ce programme doivent suivre les procédures de la Division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal à l'égard, notamment, du véhicule utilisé et des employés.

Source : Ville de Montréal. Réalisation d'un taxi-toxiques : information et procédure (document présenté à l'annexe 1).

Tableau 2.4 : Portrait de la récupération des RDD dans les points de collecte permanents

Description du programme de récupération
<p>> Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Points de collecte permanents par apport volontaire situés à des endroits spécifiques tels les centres commerciaux, (par exemple : contenant pour le dépôt de piles localisé dans certains centres commerciaux), les stationnements publics ou d'autres endroits habituellement achalandés.• À la Ville de Montréal, on compte sept contenants de récupération de peintures répartis dans cinq arrondissements (Dorval, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Pierrefonds et Lachine) : les contenants sont localisés dans les cours de voirie municipale. <p>> Équipements : Contenants de collecte.</p> <p>> Horaire de collectes : Peintures Récupérées Québec inc. effectue la collecte dans les 48 heures suivantes à la demande de l'arrondissement.</p> <p>> Procédure générale :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les citoyens peuvent acheminer leurs RDD à ces points de collecte permanents (pour les contenants Éco-peinture : accès aux citoyens seulement dans le cas de l'arrondissement de Lachine).• Les contenants Éco-peinture répartis dans les autres arrondissements sont localisés dans les cours de voirie municipale. Cependant, leur accès est limité aux employés de la Ville, suite à leur tournée dans les rues et ruelles (dépôts sauvages ou résidus laissés en bordure de rue suite à la collecte des ordures ménagères). <p>> Restriction : Aucune restriction connue.</p>
Principaux intervenants et responsabilités
<p>> Éco-peinture (détails sur l'organisme au chapitre 1) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Responsable de la gestion du programme et de la récupération des contenants de peinture.• Répond aux demandes d'implantation de points de collecte permanents (ex. pour un arrondissement ou une ville). <p>> Peintures récupérées Québec inc. :</p> <ul style="list-style-type: none">• Responsable de l'entretien et de la distribution des contenants, de leur collecte, du transport et du traitement des peintures et des contenants de peinture recueillis.

Source : www.ecopeinture.ca. et entretien téléphonique avec M. Portelance, Éco-Peinture, 22 nov. 2005.



Exemple : point de collecte permanent
Dépôt de piles usagées,
Place Angrignon, 26 janvier 2006.

Tableau 2.5 : Portrait de la récupération des RDD dans les points de vente (commerçants)

Description du programme de récupération
<p>> Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Points de collecte par apport volontaire situés chez des commerçants. • Types de produits visés par ce programme : piles rechargeables, batteries d'automobiles, peinture, contenants d'huile ou filtres, médicaments, etc. • Les coûts de récupération sont généralement couverts par des frais spéciaux à l'achat des articles. <p>> Horaire de collectes : selon les horaires des commerçants.</p> <p>> Procédure générale : Les citoyens peuvent se rendre chez divers commerçants, selon le type de RDD à récupérer.</p> <p>> Restriction : Aucune restriction connue.</p>
Principaux intervenants et responsabilités
<p>> Commerçants : gèrent leurs propres points de vente.</p> <p>> SOGHU : gestion des huiles et filtres usagés ainsi que des contenants d'huile vides.</p> <p>> Éco-peinture et Peintures Récupérées Québec inc. : gestion des peintures et de leurs contenants.</p>

Sources : 1- www.soghu.com ; 2- www.ecopeinture.ca.

2.1.3 Activité de dépannage de récupération des RDD disponible pour les employés municipaux

En complément aux activités de récupération des RDD décrites précédemment, on retrouve sur le territoire montréalais des lieux d'entreposage temporaire des RDD. Il s'agit de remises d'entreposage localisées dans certaines cours de voirie municipale. Ces lieux sont utilisés uniquement par les employés municipaux : détails au tableau 2.6.



Tableau 2.6 : Portrait de la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale

Description du programme de récupération
<p>> Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'entreposage temporaire de dépannage pour les employés de la Ville de Montréal. • Les quantités de RDD collectés par ce programme sont relativement faibles (voir le tableau 2.9). <p>> Équipements : Remises d'entreposage sécuritaire.</p> <p>> Horaire de collectes : collecte effectuée sur appel seulement.</p> <p>> Procédures générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés municipaux sillonnent les quartiers afin de collecter les résidus laissés en bordure de rues. Lorsqu'il s'agit de RDD, ils les acheminent à l'écocentre le plus proche ou dans une cour de voirie municipale. Il en est ainsi pour les RDD ramassés dans les ruelles ou dans les dépôts sauvages. • Aucun tri ni manipulation des RDD n'a lieu sur place par les employés de la Ville de Montréal. • L'entreposage temporaire a lieu dans des remises sécuritaires, jusqu'à la collecte. • L'entrepreneur mandaté doit effectuer le tri et l'emballage des RDD avant leur transport. <p>> Restriction : service interdit aux citoyens.</p>
Principaux intervenants et responsabilités
<p>> Ville de Montréal, Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit effectuer la gestion du contrat et s'assurer du bon fonctionnement des opérations. <p>> Entrepreneur mandaté pour les collectes dans les cours de voirie municipale : le contrat est jumelé au contrat inhérent aux collectes itinérantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trier et emballer les RDD retrouvés dans les cours de voirie municipale. • Fournir l'équipement nécessaire au tri et à l'emballage des RDD (y compris la main d'œuvre). • Effectuer la collecte, le transport et le traitement approprié, selon le type de RDD.

Source : Ville de Montréal, 2005. Cahiers des charges : soumission n° 9699.

2.2 IDENTIFICATION DES PRODUITS RÉCUPÉRÉS, DES PROGRAMMES APPLIQUÉS ET DES INTERVENANTS

Le tableau 2.7 permet d'identifier les différents produits dangereux récupérés par les divers programmes de récupération répertoriés à la section 2.1. Ce tableau indique également les principaux intervenants impliqués. Par ailleurs, relativement à ces programmes de récupération, il est important de rappeler les détails suivants :

-  Les citoyens n'ont pas accès aux cours de voiries municipales. Ce service étant disponible uniquement pour les employés municipaux, il n'a pas été identifié au tableau 2.7 ;
-  Le programme de taxi-toxiques n'a pas été en application en 2005 et, conséquemment, n'est pas identifié au tableau 2.7. Pour l'année 2006, ce programme demeure toujours une possibilité, dans la mesure où des Éco-quartiers, ou d'autres entreprises, proposent des véhicules et que ceux-ci soient approuvés par la Ville de Montréal. Or, comme les procédures à suivre, notamment quant à l'aménagement des véhicules, sont très strictes et demandent d'importantes ressources matérielles et financières, il est probable que ce service demeure limité.

Par ailleurs, précisons que les matières suivantes ne sont habituellement pas récupérées dans le cadre des programmes identifiés au tableau 2.7 :






-  Les déchets biomédicaux ;
-  Les BPC ;
-  Les déchets dangereux non domestiques ;
-  Les feux d'artifice ;
-  Les munitions, armes et explosifs.

Tableau 2.7 : Types de produits récupérés, programmes et intervenants

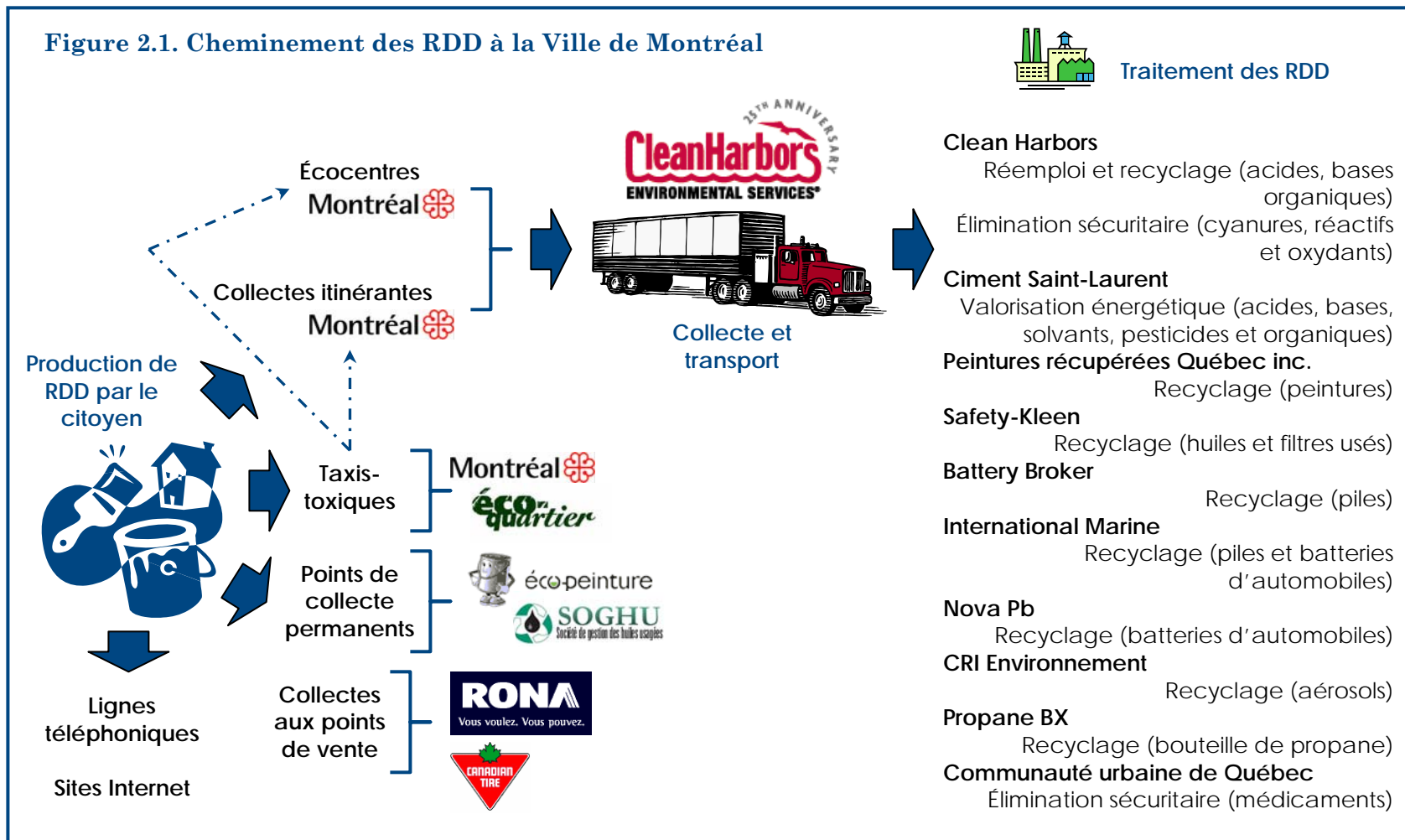
Types de RDD récupérés	Programmes de récupération des RDD disponibles pour les citoyens en 2005 - note : description à la section 2.1 -	Principaux intervenants impliqués dans la gestion des RDD en 2005 (activités visées)
Acides et bases	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte, transport et réemploi/recyclage</i>) › Ciment Saint-Laurent (<i>valorisation énergétique</i>)
Peintures	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>contenants Éco-Peinture</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Éco-Peinture (<i>gestion des contenants Éco-Peinture uniquement</i>) › Peintures Récupérées Québec inc. (<i>recyclage et collecte des contenants Éco-Peinture</i>) › Commerçants : magasins RONA et Canadian Tire (<i>entreposage temporaire</i>)
Solvants	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Ciment Saint-Laurent (<i>valorisation énergétique</i>)
Huiles et filtres usés	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>agréés par la SOGHU</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Safety-Kleen (<i>recyclage</i>) › SOGHU (<i>gestion de la récupération chez les commerçants</i>) › Commerçants : 27 points de collecte reconnus par la SOGHU à Montréal (<i>collecte, transport et récupération effectués par différents récupérateurs ou recycleurs, tous préalablement agréés par la SOGHU</i>)
Cyanures	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte, transport et élimination sécuritaire</i>)
Pesticides	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Ciment Saint-Laurent (<i>valorisation énergétique</i>)
Réactifs et oxydants	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte, transport et élimination sécuritaire</i>)

Types de RDD récupérés	Programmes de récupération des RDD disponibles pour les citoyens en 2005 - note : description à la section 2.1 -	Principaux intervenants impliqués dans la gestion des RDD en 2005 (activités visées)
Piles	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>dépôts dans les centres commerciaux ou ailleurs</i>)⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Battery Broker et International Marine (<i>recyclage</i>)
Batteries d'automobiles	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Nova Pb et International Marine (<i>recyclage</i>) › Magasins Canadian Tire (<i>entreposage temporaire</i>)
Aérosols	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › CRI Env. (<i>recyclage des contenants vides</i>)
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats : la Ville privilégie toutefois le retour dans les pharmacies</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) › Communauté urbaine de Québec (<i>élimination sécuritaire</i>) › Pharmacies (<i>entreposage temporaire</i>)
Tubes fluorescents	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>baril spécial</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire</i>) › Arrondissements (<i>gestion des contrats</i>) › Recyclage de lampes fluorescentes inc. (RLF) (<i>collecte, transport et recyclage</i>)
Organiques	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte, transport et réemploi/recyclage</i>) › Ciment Saint-Laurent (<i>valorisation énergétique</i>)
Bouteilles de propane	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>remise grillagée</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Ville de Montréal (<i>entreposage temporaire, gestion de contrats</i>) › Distribution MDC et Rimac (<i>collecte, transport et recyclage</i>) › En cas de surplus : Clean Harbors Québec inc. (<i>collecte et transport</i>) et Propane BX (<i>recyclage</i>)

Sources :

- 1- Clean Harbors Québec inc. 2005. Modes de gestion des RDD ;
- 2- Ville de Montréal, 2005. Guide de gestion : Les écocentres de la Ville de Montréal. Version 7. Direction de l'environnement ;
- 3- Ville de Montréal. Réalisation d'un taxi-toxiques : information et procédure (annexe 1) ;
- 4- Site internet d'Éco-Peinture : www.ecopeinture.ca.

⁷ Les résidus recueillis sont habituellement acheminés vers les écocentres de la Ville de Montréal.



2.3 PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION DES RDD PAR ARRONDISSEMENT

Le tableau 2.8 présente la répartition des programmes et des activités de récupération des RDD sur le territoire de la Ville de Montréal en 2005 (27 arrondissements). La situation sera similaire en 2006 dans les 19 arrondissements et 15 villes de banlieue reconstituées. Précisons que les arrondissements desservis par un écocentre n'ont pas de collectes itinérantes organisées sur leur territoire.

Par ailleurs, rappelons que la Ville de Montréal, par le biais de la Direction de l'environnement, gère les programmes de récupération des RDD aux écocentres ainsi que les collectes itinérantes.

Tableau 2.8 : Répartition des programmes et des activités de récupération des RDD sur le territoire montréalais en 2005

Collecte des RDD dans les écocentres	
Ahuntsic - Cartierville	Le-Sud-Ouest
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Villeray - Saint-Michel - Parc Extension
Rosemont - La Petite Patrie	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est
Collectes itinérantes	
Anjou	Montréal-Nord
Beaconsfield - Baie d'Urfé	Mont-Royal
Côte-Saint-Luc - Hampstead - Montréal-Ouest	Outremont
Dollard-des-Ormeaux / Roxboro	Pierrefonds - Roxboro - Senneville
Dorval - l'Île-Dorval	Le Plateau-Mont-Royal
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Sainte-Anne-de-Bellevue	Pointe-Claire
Kirkland	Saint-Laurent
Lachine	Saint-Léonard
LaSalle	Ville-Marie
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Verdun
	Westmount
Collectes des RDD dans les cours de voirie municipale	
Toutes les cours de voirie municipale peuvent faire l'objet de collecte, au besoin, sauf celles localisées dans des arrondissements où l'on retrouve des écocentres.	
Contenants Éco-Peinture	
Dorval (1 contenant)	Pointe-Claire (1 contenant)
Pierrefonds - Senneville (1 contenant)	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Sainte-Anne-de-Bellevue (1 contenant)
Lachine (3 contenants)	


2.4 QUANTITÉS DE RDD RECUEILLIS ET COÛTS POUR 2004


2.4.1 Quantités de RDD recueillis en 2004


Les quantités de RDD recueillis en 2004⁸ par le biais des collectes itinérantes, des écocentres et des cours de voirie municipale sont présentées au tableau 2.9, globalement et pour chacun des arrondissements. Les données indiquent les quantités respectives à chaque catégorie de produits récupérés.

À ce stade-ci, il est important de préciser que les quantités peuvent être surévaluées pour certains produits car elles font référence au contenant et à son contenu. C'est le cas lorsque le contenant est plus lourd que son contenu lui-même : par exemple, le propane est surévalué car les quantités présentées comprennent également les bouteilles en métal qui sont très lourdes.

Brièvement, le tableau 2.9 indique que :

-  Les 6 écocentres actuellement en exploitation sur le territoire de la Ville de Montréal ont permis de recueillir près de 756 tonnes de RDD en 2004 :
 - Près de 50 % (378 t) de ces RDD sont des peintures et environ 31 % (233 t) sont des organiques ;
 - Les huiles représentent environ 6 % (46 t) des RDD recueillis ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les proportions respectives sont évaluées à moins de 5 %.

-  Les collectes itinérantes ont permis de recueillir près de 340 tonnes de RDD en 2004 :
 - Près de 39 % (134 t) de ces RDD sont des peintures et environ 30 % (100 t) sont des organiques ;
 - Les huiles représentent environ 7 % (24 t) des RDD recueillis ;
 - Les batteries représentent également environ 7 % (24 t) des RDD recueillis ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les proportions respectives sont de 3 % ou moins.

-  Environ 20 tonnes de RDD se sont retrouvées dans les cours de voirie en 2004 :
 - Près de 38 % (8 t) de ces RDD sont des organiques et environ 26 % (5 t) sont des peintures ;
 - Les pesticides représentent environ 17 % (3 t) des RDD recueillis ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les proportions respectives sont de 5 % ou moins.

⁸ Données compilées, sur une année, les plus récentes.

- Globalement, c'est près de 1 115 tonnes de RDD qui ont été recueillis en 2004 par les écocentres, les collectes itinérantes et les cours de voirie municipale :
 - Près de 46 % (517 t) de ces RDD sont des peintures et environ 31 % (341 t) sont des organiques ;
 - Les huiles représentent environ 6 % (70 t) des RDD recueillis ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les proportions respectives sont de 4 % ou moins.

Tableau 2.9 : Quantités de RDD recueillis en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale)

Insérer le tableau 2.9 du fichier excel


2.4.2 Coûts des programmes de récupération des RDD

Les coûts bruts inhérents à la récupération des RDD dans les écocentres et par le biais des collectes itinérantes et des cours de voirie municipale sont présentés au tableau 2.10, globalement et pour chacun des arrondissements. Les données permettent de saisir les coûts bruts associés aux différents produits récupérés. Les coûts bruts globaux (sans distinction des produits récupérés) sont repris au tableau 2.11 et sont ramenés sur la base des quantités récupérées (\$/kg). Ces coûts unitaires moyens permettent de mieux comparer les coûts inhérents aux différents programmes de récupération des RDD.


Précisons que les coûts bruts sont calculés à partir des coûts unitaires soumis par les entrepreneurs dans le cadre de leur contrat⁹ et des quantités récupérées (produits récupérés pesés). Les coûts unitaires diffèrent d'un produit à un autre et peuvent également différer d'un programme de récupération à un autre. Les coûts unitaires considérés et présentés au tableau 2.10 sont ceux soumis pour la période qui s'échelonne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 (sans taxes) et ceux-ci ont été appliqués sur toute l'année 2004 alors qu'en réalité, un ajustement des prix se fait à la mi-année. Ceci peut expliquer la différence, non significative, entre les coûts présentés et ceux inscrits au budget de la Ville de Montréal.


Par ailleurs, relativement aux collectes itinérantes, il est important de préciser qu'un montant forfaitaire s'ajoute aux coûts unitaires soumis pour chacun des produits. Ce montant forfaitaire fait référence à l'organisation d'une journée de collecte itinérante. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, ce montant forfaitaire était de 1 981,98 \$ (avant taxe). C'est ce montant qui a été considéré dans les calculs, sans tenir compte du léger ajustement des prix à la mi-année.


Sommairement, les données des tableaux 2.10 et 2.11 indiquent que :


-  La gestion des RDD recueillis dans les écocentres ainsi que par les collectes itinérantes et les cours de voirie municipale a coûté un peu plus de 786 000 \$ à la Ville de Montréal en 2004 (0,70 \$/kg de RDD récupérés), soit :
 - 328 673 \$ pour la gestion des RDD recueillis par le biais des collectes itinérantes, dont 112 973 \$ (montant forfaitaire global) est attribuable à l'organisation des journées de collectes. Sur la base des quantités de RDD récupérés, les collectes itinérantes ont coûté 0,97 \$/kg ;
 - 439 187 \$ pour la gestion des RDD recueillis dans les écocentres, soit 0,58 \$/kg ;
 - 18 150 \$ pour la gestion des RDD recueillis dans les cours de voirie municipal, soit 0,91 \$/kg.

⁹ Les coûts unitaires soumis couvrent l'ensemble des activités prévues aux contrats, lesquelles sont détaillées à la section 2.1.

-  En excluant le montant forfaitaire global de 112 973 \$ attribuable à l'organisation des journées de collectes itinérantes, on arrive à mieux comparer les coûts inhérents aux différents produits récupérés. Ainsi, globalement (sans distinction des programmes) et sur la base des quelques 673 037 \$¹⁰, la répartition est évaluée comme suit :
 - 55 % (370 657 \$) attribuable à la gestion des organiques ;
 - 12 % (78 926 \$) attribuable à la gestion des piles ;
 - 9,5 % (64 116 \$) attribuable à la gestion des peintures ;
 - 6 % (40 276 \$) attribuable à la gestion des solvants ;
 - 5,5 % (37 327 \$) attribuable à la gestion des bases ;
 - Pour les autres catégories de RDD récupérés, les proportions respectives sont de 5 % ou moins.

-  Spécifiquement pour les collectes itinérantes et en excluant le montant forfaitaire global (112 973 \$) alloué à l'organisation de ces journées, la répartition des coûts entre les produits récupérés, sur la base des quelques 215 700 \$¹¹, est la suivante :
 - 52 % (112 682 \$) pour la gestion des organiques ;
 - 12 % (25 381 \$) pour la gestion des peintures ;
 - 10 % (21 297 \$) pour la gestion des piles ;
 - Près de 7 % (14 280 \$) pour la gestion des bases ;
 - Près de 6 % (12 267 \$) pour la gestion des solvants ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les coûts respectifs représentent moins de 6 % du coût global (215 700 \$).

-  Spécifiquement pour les RDD recueillis dans les écocentres, la répartition des coûts entre les produits récupérés, sur la base des quelques 439 187 \$ est la suivante :
 - Près de 57 % (249 081 \$) pour la gestion des organiques ;
 - 13 % (57 465 \$) pour la gestion des piles ;
 - Près de 9 % (37 791 \$) pour la gestion des peintures ;
 - Pour les autres catégories de RDD, les coûts respectifs représentent environ 6 % ou moins du coût global (439 187 \$).

-  Spécifiquement pour les RDD recueillis dans les cours de voirie municipale, la répartition des coûts entre les produits récupérés, sur la base des quelques 18 150 \$ est la suivante :

¹⁰ 786 009,63 \$ - 112 972,86 \$ (montant global forfaitaire) = 673 036,77 \$ (tableau 2.10).

¹¹ 328 613,12 \$ (total collectes itinérantes) – 112 972,86 \$ (montant forfaitaire global) = 215 700, 26 \$ (tableau 2.10).

- Près de 49 % (8 894 \$) pour la gestion des organiques ;
- Près de 32 % (5 728 \$) pour la gestion des pesticides ;
- 6,5 % (1 173 \$) pour la gestion des bases ;
- Pour les autres catégories de RDD, les coûts respectifs représentent environ 5 % pu moins du coût global (18 150 \$).

Tableau 2.10 : Coûts bruts des collectes de RDD en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale)

Insérer le tableau 2.10 du fichier excel

2.4.3 Synthèse des quantités et des coûts et performances des programmes de récupération des RDD

Une synthèse des quantités et des coûts est présentée au tableau 2.11. Ce tableau permet également de saisir les performances des programmes de récupération des RDD, lesquelles sont le reflet du taux de récupération. Ce taux de récupération représente le rapport entre la quantité de RDD recueillis et la quantité de RDD générés. La quantité de RDD générés a été obtenue en multipliant la population de 2001 par le taux de production des RDD selon RECYC-QUÉBEC (2,4 kg/personne/an). Par hypothèse, cette donnée est fiable et représentative.

Les données du tableau 2.11 indiquent que :

Le taux de récupération global (sans distinction des programmes) est estimé à près de 26 % pour l'année 2004. Ceci signifie que près de 26 % des RDD produits ont été récupérés par le biais des écocentres, des collectes itinérantes et des cours de voirie municipale : les RDD acheminés chez les commerçants ne sont pas considérés ; ceux des points de collecte le sont lorsqu'ils sont acheminés aux écocentres ou dans les collectes itinérantes. Spécifiquement, on constate que :

- Les écocentres ont permis de récupérer en 2004 près de 756 tonnes de RDD. Sur la base des quantités produites (4 350 tonnes) par la population montréalaise (car il s'agit d'une déserte d'agglomération et non par arrondissement spécifique) et avec l'hypothèse que le taux de production des RDD (2,4 kg/personne/an) est une donnée est fiable et représentative, le taux de récupération est estimé à un peu plus de 17 % ;
- Les collectes itinérantes ont permis de récupérer environ 340 tonnes de RDD. Sur les quelques 4 350 tonnes de RDD produits par la population montréalaise (car il s'agit d'une déserte d'agglomération et non par arrondissement spécifique), le taux de récupération est estimé à environ 8 %.

Tel qu'indiqué précédemment, le coût brut global (sans distinction des programmes et des produits récupérés) était de l'ordre de 786 000 \$ en 2004 et on constate que :

- Environ 56 % (439 187 \$) de ce montant est attribuable à la collecte des RDD recueillis dans les écocentres ;
- Près de 42 % (328 673) de ce montant est attribuable à la gestion des RDD recueillis par le biais des collectes itinérantes ;
- Le coût de la collecte des RDD recueillis dans les cours de voirie municipale représente environ 2 % (18 150 \$) du coût global (786 000 \$).

Sur la base des coûts unitaires moyens, on constate que :




- La gestion des RDD est beaucoup plus coûteuse lorsque ceux-ci sont recueillis par les collectes itinérantes (0,97 \$/kg) ;
- La gestion des RDD recueillis dans les cours de voirie municipale coûte 0,91 \$/kg ;
- La gestion des RDD la moins coûteuse s'avère les écocentres : 0,58 \$/kg.

Tableau 2.11 : Bilan des quantités et des coûts et performances des programmes




Insérer le tableau 2.11 du fichier excel

CHAPITRE 3 – EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES

Une analyse des principales expériences étrangères suivantes a été réalisée dans le but de connaître les moyens mis en place pour la gestion des RDD dans d'autres agglomérations que celle de Montréal :

-  Au Québec (Laval et Longueuil) ;
-  En Ontario (Toronto et Guelph) ;
-  En Colombie-Britannique (Vancouver) ;
-  En Nouvelle-Écosse (Halifax) ;
-  Aux Etats-Unis (Seattle, San Francisco, Portland, Boston et Chicago) ;
-  En Europe (Bordeaux, Lyon, Bruxelles, Amsterdam, Stockholm, Genève et Barcelone).

Une recherche d'informations sur internet a d'abord été effectuée. Ainsi, les principaux sites suivants ont été consultés :

-  Les sites internet des villes, provinces, états, agglomérations ou pays identifiés précédemment ;
-  Les sites internet de différents organismes municipaux et provinciaux ainsi que ceux de diverses organisations dont le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en Europe et celui de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) aux Etats-Unis ;
-  Divers sites internet traitant de la collecte et de la gestion des RDD.

Ces recherches ont permis de connaître, de façon générale, les moyens privilégiés pour la gestion des RDD. À partir des informations préliminaires recueillies, des questions spécifiques ont été élaborées et adressées, par courriels ou communications téléphoniques, aux responsables municipaux et provinciaux ainsi qu'aux organismes concernés. Les réponses aux questions, les documents transmis et les références à de nouveaux contacts fournis ont permis de compléter les informations recherchées.

Les informations recueillies ont été compilées dans les fiches présentées à l'annexe 4. Il est important de préciser que certaines données, notamment celles sur les coûts et les performances des programmes, doivent toutefois être interprétées avec précaution car les recherches effectuées dans le cadre du mandat n'ont pas permis de préciser certains éléments s'y rattachant. De ce fait, il est recommandé d'éviter les comparaisons entre les différents programmes et ce, à travers une même région ainsi que d'une région à une autre.

CHAPITRE 4 – COMPARAISON DES PROGRAMMES DE RÉCUPÉRATION DES RDD

Ce chapitre fournit une synthèse des différents programmes de récupération des RDD retrouvés sur le territoire de la Ville de Montréal et de ceux répertoriés lors de l'analyse des expériences étrangères présentées précédemment.

Sommairement, ce chapitre permet de saisir les principaux avantages et inconvénients liés à chacun des programmes étudiés. Il permet aussi d'établir, sur la base de différents critères, une comparaison des programmes. L'analyse de l'ensemble des données permet de dégager certains constats sur les moyens ou programmes de récupération des RDD les plus efficaces.

4.1 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES PROGRAMMES DE RÉCUPÉRATION DES RDD

La présente section dresse un portrait qualitatif de tous les programmes répertoriés dans les chapitres précédents, suite à l'étude de la situation actuelle des programmes en place à la Ville de Montréal et à l'analyse de certaines expériences étrangères. Ce portrait qualitatif est représenté par les principaux avantages et inconvénients liés aux divers programmes étudiés.

Ces avantages et inconvénients sont identifiés au tableau 4.1. De façon générale, ceux-ci sont établis par rapport aux citoyens et à la gestion municipale. Il est important de tenir compte de cette distinction car un aspect en particulier peut être avantageux pour le citoyen tout en étant plus problématique au niveau de la gestion municipale, et vice versa. Un aspect en particulier peut aussi être avantageux pour les deux parties, c'est-à-dire pour le citoyen et le gestionnaire municipal.

Tableau 4.1 : Principaux avantages et inconvénients des programmes de récupération des RDD

	AVANTAGES		INCONVÉNIENTS	
	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale
ÉCOCENTRE (DÉPÔT PERMANENT)	<ul style="list-style-type: none"> › Service permanent › Entreposage limité au domicile (car horaires variés) › Bonnes habitudes créées chez le citoyen (gestion régulièrement des RDD) › Accès aux autres services habituellement disponibles (récupération des matières recyclables, activités d'échanges et de réemploi, information et sensibilisation) › Généralement gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> › Incitatif à utiliser les autres services habituellement disponibles (récupération des matières recyclables, activités d'échanges et de réemploi, information et sensibilisation) › Gestion immédiate et sécuritaire des RDD sur le site › Frais d'implantation et de gestion amortis avec le temps 	<ul style="list-style-type: none"> › Déplacements nécessaires (transport des RDD) › Service moins accessible pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et celles qui n'ont pas de voiture 	<ul style="list-style-type: none"> › Investissements importants lors de l'implantation › Formation des employés › Frais d'exploitation › Gestion permanente de l'abri de RDD (entretien, employés, etc.) › Vérification et contrôle constants de la sécurité des opérations et des installations
COLLECTE ITINÉRANTE	<ul style="list-style-type: none"> › Accès à d'autres activités promotionnelles pouvant être jumelées aux collectes itinérantes (exemples : collecte de vêtements usagés ou de matériel informatique, distribution de dépliants d'informations) › Généralement gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> › Aucune infrastructure permanente à gérer › Possibilité de jumeler d'autres activités comme la collecte de vêtements usagés ou de matériel informatique et la distribution de dépliants d'informations › Installations et personnel qualifié généralement fournis par l'entrepreneur en charge de la collecte et du transport des matières recueillies (contrat à l'entreprise privée) 	<ul style="list-style-type: none"> › Évènement occasionnel et donc accès limité (une collecte 2 fois/an ou moins) › Entreposage des RDD au domicile (accumulation des RDD entre les collectes) › Temps d'attente possible aux lieux de collecte › Déplacements nécessaires (transport des RDD) 	<ul style="list-style-type: none"> › Demande d'importants efforts de sensibilisation (frais de publicité, rappel de l'évènement et des modalités, etc.) › Résidus non dangereux à gérer (sacs, boîtes et autres résidus) : conteneur et coûts supplémentaires › Frais de gestion des RDD coûteux

	AVANTAGES		INCONVÉNIENTS	
	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale
TAXI-TOXIQUES	<ul style="list-style-type: none"> › Aucun déplacement requis pour le citoyen › Entreposage limité au domicile (accumulation d'une petite quantité de matière toutefois nécessaire) › Grande facilité et flexibilité du service (collecte à domicile sur demande) › Service gratuit pour le citoyen à mobilité réduite ou ne possédant pas de véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> › Possibilité de revenus si le service est payant (notamment pour le citoyen non éligible au service gratuit) 	<ul style="list-style-type: none"> › Précautions nécessaires afin de limiter les risques d'accidents (lorsque les RDD sont collectés en l'absence du citoyen et qu'ils sont entreposés à l'extérieur du domicile : accès aux enfants et aux animaux) › Certains RDD sont refusés (propane, batteries automobiles, médicaments) › Service pouvant être payant pour le citoyen à mobilité non réduite ou possédant un véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> › Efforts d'organisation › Nécessite l'achat et l'aménagement de véhicules conformes : coûteux › Service de prise d'appels › Nécessite un personnel qualifié (pour planifier les collectes, prendre les appels téléphoniques et effectuer le transport des RDD) › Nécessite l'exploitation d'une infrastructure permanente (écocentre, dépôt permanent) pour l'entreposage temporaire de RDD collectés › Efforts de suivi et de surveillance (pour l'éligibilité du service et les restrictions sur les quantités et les types de RDD recueillis)

	AVANTAGES		INCONVÉNIENTS	
	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale
POINT DE COLLECTE PERMANENT¹²	<ul style="list-style-type: none"> › Service permanent › Entreposage limité au domicile (accès aux contenants à des horaires variés) › Bonnes habitudes créées chez le citoyen (possibilité d'une gestion régulièrement des RDD) › Effort limité du citoyen (le citoyen se rend souvent aux lieux de dépôts pour d'autres besoins et donc pas spécifiquement pour la récupération de ses RDD) › Service gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> › Aucune infrastructure à gérer › Localisation des contenants au choix du demandeur (villes, institutions, etc.) › Service gratuit pour les organismes, institutions ou commerces qui en font la demande (le demandeur) › Service de collecte rapide, généralement sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> › Service limité à certains RDD (peintures, huiles, piles, selon le type de contenants aux points de collecte) › Déplacements nécessaires (transport des RDD) mais souvent effectués pour d'autres besoins que la récupération des RDD 	<ul style="list-style-type: none"> › Efforts de sensibilisation requis › Présence importante de rejets (frais de traitement supplémentaires souvent défrayés par le demandeur) › Gestion limitée à certains RDD (peintures, huiles, piles, selon le type de contenants aux points de collecte) › Possibilité de problèmes d'identification de certains produits (citoyen non consulté par un personnel qualifié, contrairement aux collectes itinérantes et dépôts permanents)

¹² Exemples : contenants Éco-peinture, dépôts pour piles dans les centres commerciaux.

	AVANTAGES		INCONVÉNIENTS	
	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale
COLLECTE AUX POINTS DE VENTE¹³	<ul style="list-style-type: none"> › Service permanent › Grande disponibilité pour le citoyen (emplacement des lieux de ventes et horaires) › Entreposage limité si le retour se fait fréquemment › Bonnes habitudes créées chez les citoyens (principe producteur-payeur)¹⁴ › Effort limité du citoyen (il se rend souvent aux lieux de dépôts pour d'autres besoins et non pas spécifiquement pour la récupération de ses RDD) › Distance réduite à parcourir (grande flexibilité : on retrouve dans les quartiers plusieurs commerces visés par le programme) › Service gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> › Service permanent › Aucune infrastructure à gérer › Aucun personnel à former › Aucun frais d'exploitation › Responsabilise le citoyen (principe producteur-payeur)¹⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> › Lieux différents selon les types de produits récupérés › Service limité à certains RDD (notamment les peintures, batteries d'automobile, batteries rechargeables, huiles usées, médicaments) › Déplacements nécessaires (transport des RDD) mais souvent effectués pour d'autres besoins que la récupération des RDD 	<ul style="list-style-type: none"> › Gestion limitée à certains RDD (notamment les peintures, batteries d'automobile, batteries rechargeables, huiles usées, médicaments) › Efforts de sensibilisation requis pour rendre efficace ce service

¹³ Commerçants : pharmacies, Rona, Canadian Tire.




¹⁴ Retour des RDD à leur lieu d'achat, c'est-à-dire au responsable de leur présence sur le marché.

¹⁵ Retour des RDD à leur lieu d'achat, c'est-à-dire au responsable de leur présence sur le marché.

	AVANTAGES		INCONVÉNIENTS	
	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale	Par rapport aux citoyens	Par rapport à la gestion municipale
COURS DE VOIRIE MUNICIPALE		<ul style="list-style-type: none"> › Gestion à court terme des dépôts sauvages et des RDD laissés en bordure de rues › Activité de dépannage pour les employés municipaux › Équipements et employés fournis par l'entrepreneur (pour le tri et le transport des RDD accumulés aux cours de voirie municipale) 	<ul style="list-style-type: none"> › Service non accessible aux citoyens (uniquement pour les employés municipaux) › Crée de mauvaises habitudes chez le citoyen (tendance à laisser les RDD en bordure de rue ou dans les ruelles sachant qu'ils seront ramassés par les employés de la Ville) 	<ul style="list-style-type: none"> › Entreposage quelques fois non sécuritaire (effectué directement sur le sol) › Frais d'implantation (achat de remise sécuritaire) › Frais de gestion des RDD coûteux
PROGRAMME D'ÉCHANGE	<ul style="list-style-type: none"> › Impact social important (entraide, rencontres entre voisins, etc.) › Service généralement gratuit pour les citoyens et les organismes sans but lucratif 	<ul style="list-style-type: none"> › Impact social important (rencontres, information, sensibilisation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> › Déplacements nécessaires (transport des RDD) › Programme limité à certains RDD (peintures, produits automobiles, produits nettoyants, etc.) › Évènement pouvant être occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> › Gestion limitée à certains RDD (peintures, produits automobiles, produits nettoyants, etc.) › Nécessite l'emplacement d'un local d'entreposage sécuritaire et de personnel qualifié pour la manipulation
LIGNE TÉLÉPHONIQUE	<ul style="list-style-type: none"> › Service permanent › Service gratuit › Accès à diverses informations sur les activités de gestion des RDD et autres activités 	<ul style="list-style-type: none"> › Permet de jumeler d'autres types de programmes (taxi-toxiques, sensibilisation, horaire et lieux des collectes itinérantes, emplacements des dépôts permanents, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> › Possibilité d'un temps d'attente pour parler à un préposé › Ne prend pas directement en charge les RDD 	<ul style="list-style-type: none"> › Personnel qualifié disponible en tout temps : frais de gestion › Nécessite certaines infrastructures et équipements (local, équipements téléphoniques et informatiques) › Efforts de sensibilisation requis




4.2 BILAN COMPARATIF

La présente section dresse le bilan comparatif des principaux programmes de récupération des RDD en application sur le territoire de la Ville de Montréal et ailleurs. En référence aux expériences étrangères, les termes utilisés pour désigner ces programmes peuvent être différents d'une région à une autre et d'un pays et à un autre. Or, pour les fins de la présentation, ils ont été regroupés sur la base de leurs caractéristiques similaires comme suit :

-  Les écocentres (dépôts permanents) ;
-  Les collectes itinérantes ;
-  Les taxi-toxiques.

Précisons que les autres programmes précédemment présentés au tableau 4.1 ne seront pas traités dans le bilan comparatif car il s'agit souvent d'activités complémentaires ou limitées à des résidus en particulier. Ceci rend la comparaison plus difficile et peu représentative avec les principaux programmes qui offrent une gestion plus complète des RDD.

Les trois principaux programmes de récupération des RDD précédemment identifiés ont été évalués, l'un par rapport à l'autre, sur la base de différents éléments de comparaison, lesquels ont été regroupés sous les groupes suivants :

-  La facilité pour le citoyen ;
-  Le niveau de contrôle municipal : dans l'évaluation, il a été considéré que les écocentres et les taxis-toxiques sont sous la responsabilité des municipalités et que les collectes itinérantes sont confiées, par les municipalités, à des entreprises privées (ceci est basée sur l'analyse des expériences étrangères) ;
-  Le coût de gestion des RDD et la performance des programmes.

À travers ces trois groupes, divers aspects ont été comparés. Ils sont présentés au tableau 4.2. Pour chacun des aspects étudiés, une appréciation des programmes a été réalisée en utilisant les codes de A à C pour les fins de la présentation, signifiant du meilleur au pire programme.

Précisons que la comparaison sur la base du coût de gestion et de la performance doit être interprétée avec une grande précaution car ces aspects englobent diverses données et calculs et que les détails inhérents n'ont pas pu être tous obtenus dans le cadre des recherches portant sur les expériences étrangères. Les données spécifiques utilisées pour établir des moyennes sur le coût, la quantité de RDD récupérés et le taux de récupération, lesquelles moyennes sont considérées pour les fins de la comparaison, sont jointes à l'annexe 2.

Tableau 4.2 : Bilan comparatif des principaux programmes

Éléments de comparaison		Écocentres (dépôts permanents)	Collectes itinérantes	Taxis -toxiques	
Facilité pour le citoyen	Disponibilité du service	A Service permanent	C Service limité	B Service sur demande	
	Entreposage au domicile	A Entreposage limité	C Entreposage important	B Entreposage +/- limité ¹⁶	
	Déplacements requis	B ou C Dépend de la localisation de l'écocentre	B ou C Dépend des lieux de collectes	A Aucun déplacement	
	Manipulation des RDD	B Moyen	B Moyen	A Peu	
	Restriction sur les types et quantités de RDD	A Pas de restrictions	A Pas de restrictions	B Restrictions sur types de RDD	
	Accès à d'autres services (réemploi, récupération, information, etc.)	A Diverses matières recyclables et réemployables	B Vêtements usagés, matériel informatique	C Nul	
	Accessibilité du service (tout le monde versus personnes ciblées)	A Tous les citoyens	A Tous les citoyens	B Personnes à mobilité réduite	
	Coût pour le citoyen	A Généralement gratuit	A Généralement gratuit	B Peut être payant	
	Efforts requis du citoyen	B Déplacements (horaires variés)	C Déplacements (moment déterminé, lieu spécifique)	A Appel seulement	
	Comparaison globale		A	C	B

¹⁶ Il faut habituellement une certaine quantité de RDD pour faire appel au service.

Éléments de comparaison		Écocentres (dépôts permanents)	Collectes itinérantes	Taxis -toxiques
Contrôle municipal	Investissement requis (infrastructures, organisation, entretien, etc.)	C	A	B
		Infrastructure permanente, gestion quotidienne	Aucun investissement (coût du contrat)	Acquisition de véhicules conformes
	Gestion des opérations (suivis et encadrement des activités)	A	B	C
		Peu	Moyen	Suivi sur le respect des restrictions
	Gestion du personnel (nombre d'employés requis, formation)	B	A	C
		1 ou 2 employés par dépôt	Activités confiées à l'entreprise privée	Plusieurs intervenants
Efforts d'information et de sensibilisation	A	C	B	
	Peu, activités sur les lieux	Élevé (production, distribution de dépliants)	Moyen (implantation d'un centre d'appels)	
Gestion en conformité aux aspects sécuritaires (entreposage adéquat, manipulation, etc.)	B	A	C	
	Moyen	Peu (sous la responsabilité du contractant)	Élevé	
Comparaison globale		B	A	C
Coût et performance	Coût de collecte des RDD (\$/kg de RDD récupérés) ¹⁷ (détails à l'annexe 2)	A	B	C
		0,86 \$ /kg de RDD récupérés	1,01 \$/ kg de RDD récupérés	1,91 \$/kg de RDD récupérés
	Quantité moyenne de RDD récupérés par année (kg/pers./an) (détails à l'annexe 2)	A	C (hypothèse)	B (hypothèse)
		0,93 kg/pers./an	0,42 kg/pers./an	Rendement intéressant selon les informations obtenues
Taux de récupération des RDD (qté de RDD récupérés/qté de RDD produits selon estimations), en % (détails à l'annexe 2)	A	C (hypothèse)	B (hypothèse)	
	38,8 %	17,7 %	Rendement intéressant selon les informations obtenues	
Comparaison globale		A	C (hypothèse)	B (hypothèse)

¹⁷ En faisant référence uniquement à la collecte, au transport et au traitement des RDD (excluant les coûts de gestion des infrastructures et des employés).

4.3 ANALYSE SOMMAIRE

Les données du tableau 4.1 montrent que chaque approche ou programme de récupération des RDD possède ses avantages et ses inconvénients par rapport, notamment, aux citoyens et à la gestion municipale. De façon générale, il apparaît souvent que les aspects avantageux pour le citoyen sont plus désavantageux pour le gestionnaire et vice versa.

Quant aux données du tableaux 4.2, qui permet de comparer sous divers aspects les écocentres, les collectes itinérantes et les taxis-toxiques¹⁸, elles révèlent que :



Au niveau de la facilité pour le citoyen :

- La récupération des RDD par le biais des écocentres semble être la meilleure approche si l'on se place du point de vue du citoyen. C'est donc suivant cette approche qu'il semble habituellement plus facile pour un citoyen de participer à la récupération des RDD. Ceci s'explique par les principaux aspects suivants :
 - La disponibilité du service : il s'agit d'une infrastructure permanente qui offre une accessibilité sur une base régulière et suivant un horaire varié ;
 - L'accessibilité du service : il s'agit d'un service offert à tous les citoyens et non pas spécifiquement à certains citoyens comme c'est le cas avec l'approche des taxis-toxiques qui visent d'abord les personnes à mobilité réduite ;
 - L'entreposage limité des RDD au domicile : compte tenue de la disponibilité du service, le citoyen peut éviter tout entreposage de RDD à son domicile ;
 - Le fait qu'il n'y a pas de restrictions sur les types et la quantité de RDD : ainsi, le citoyen peut se départir de tous ses RDD en se rendant à un seul lieu ;
 - L'accès à d'autres services complémentaires au niveau de la gestion des matières résiduelles : habituellement, on retrouve également sur les lieux d'un écocentre des contenants ou conteneurs pour la récupération des matières recyclables et des matières réemployables. Les citoyens peuvent aussi avoir accès à diverses informations.
 - La gratuité du service.

- La récupération par le biais des taxis-toxiques semble être plus intéressante et avantageuse pour le citoyen que la récupération via les collectes itinérantes et ceci s'explique par les principaux aspects suivants :
 - La disponibilité du service : dans le cas des taxis-toxiques, le service est sur demande du citoyen alors qu'avec les collectes itinérantes, le service est limité à une ou deux fois par année ;
 - L'entreposage limité des RDD au domicile : les citoyens doivent habituellement accumuler une petite quantité de RDD avant de faire appel au service des taxis-

¹⁸ Rappelons que l'évaluation au tableau 4.2 a été réalisée en considérant que les collectes itinérantes sont confiées à l'entreprise privée et que les écocentres et les taxis-toxiques sont sous le contrôle municipal.

toxiques. Avec les collectes itinérantes, l'entreposage au domicile est important compte tenu que le service est limité à une ou deux fois par année ;

- o Le fait qu'il n'y a pas de déplacement à faire avec les taxis-toxiques, lesquels se rendent au domicile pour la récupération des RDD. Avec les collectes itinérantes, les citoyens doivent se déplacer jusqu'aux endroits déterminés ;
- o Le fait qu'il y a peu de manipulation des RDD avec les taxis-toxiques car leur récupération se fait au domicile. Dans le cas des collectes itinérantes, le citoyen doit davantage manipuler ses RDD (préparation, transport, déchargement) ;
- o Le fait qu'il n'y a pratiquement pas d'effort requis de la part du citoyen avec les taxis-toxiques car pour avoir accès au service, il s'agit de faire un appel téléphonique. Avec les collectes itinérantes, le citoyen doit se déplacer à un endroit spécifique suivant un horaire fixe.

 Au niveau du contrôle municipal :

- Les collectes itinérantes, dans la mesure où elles sont confiées à l'entreprise privée, semblent être l'approche la moins exigeante au niveau du contrôle municipale et ceci s'explique par les principaux aspects suivants :
 - o Il n'y a aucun investissement requis pour les infrastructures et leur entretien, ce qui n'est pas le cas avec les écocentres et les taxis-toxiques ;
 - o Il n'y a pas ou peu de personnel à gérer ;
 - o La gestion des opérations est moins importante : avec les taxis-toxiques, un suivi rigoureux du respect des restrictions (types et quantités de RDD, personnes ciblées, conformité des véhicules, etc.) est requis ;
 - o Il n'y a pas ou il y a peu de gestion à faire par rapport aux éléments de conformité (entreposage adéquat, manipulation, etc.) : avec les écocentres, cet aspect devient plus important. Il l'est davantage avec les taxis-toxiques.
- La récupération par le biais des écocentres semble être plus intéressante et avantageuse pour le gestionnaire municipal que la récupération via les taxis-toxiques (gestion des opérations, gestion du personnel, gestion des conformités).

 Au niveau du coût de gestion des RDD et des performances :

- La récupération des RDD via les écocentres est l'approche la moins coûteuse, sur la base des données recueillies dans le cadre de l'étude. En établissant la moyenne des données propres à Montréal et à certaines des expériences étrangères, on évalue la récupération des RDD à 0,86 \$ par kg de RDD récupérés. Avec les collectes itinérantes, la moyenne est évaluée à 1,01 \$ par kg de RDD récupérés. Elle est de 1,91 \$ avec les taxis-toxiques ;
- La récupération des RDD via les écocentres semble également être l'approche la plus performante :
 - o La quantité moyenne de RDD récupérée est évaluée à 0,93 kg/pers./an. Cette quantité tourne autour de 0,42 kg/pers./an avec les collectes itinérantes. Il n'a pas été possible d'estimer la quantité moyenne de RDD récupérés par le biais des taxis-

toxiques mais les informations obtenues dans le cadre des recherches sur les expériences étrangères révèlent que le rendement est bon.

- o Le taux de récupération est estimé à près de 40 % avec les écocentres et à environ 20 % avec les collectes itinérantes.

En résumé, la récupération des RDD via les écocentres semble être, de façon générale, l'approche la plus favorable pour le citoyen et la moins coûteuse¹⁹ pour une municipalité. C'est aussi par cette approche que les performances semblent être les meilleures, lesquelles sont exprimées par la quantité de RDD récupérés par personne et le taux de récupération. Cependant, au niveau du contrôle municipal, la récupération des RDD via les écocentres vient au deuxième rang dans l'évaluation, après la récupération via les collectes itinérantes, avec l'hypothèse que les écocentres sont souvent sous la responsabilité des municipalités alors que les collectes itinérantes sont habituellement confiées à des entreprises privées.

La récupération de RDD par le biais des taxis-toxiques, dans la mesure où cette approche est appliquée sur l'ensemble d'un territoire et au même titre que la récupération via les écocentres et les collectes itinérantes, semble plus avantageuse pour le citoyen et plus performante, sous toute réserve, que les collectes itinérantes. Il semble toutefois que cette approche soit la plus coûteuse sur la base du coût unitaire (1,91 \$/kg de RDD récupérés). Aussi, la récupération par le biais des taxis-toxiques serait l'approche la plus exigeante au niveau du contrôle municipal si le service est sous contrôle municipal au lieu d'être confié à l'entreprise privée.

¹⁹ Rappelons que ce coût de gestion fait uniquement référence à la collecte, au transport et au traitement des RDD (exclue les coûts de gestion des infrastructures et des employés).







CHAPITRE 5 – RECOMMANDATIONS ET BILAN DES MÉTHODES PROPOSÉES

5.1 RECOMMANDATIONS

5.1.1 Synthèse

Les recommandations formulées dans le cadre de nos travaux sont identifiées au tableau 5.1. Le plan d'actions, les éléments justificatifs et les impacts associés à chacune des recommandations sont détaillés sur les fiches 5.1 à 5.10 présentées à la section 5.1.2. Nous recommandons aux lecteurs de prendre connaissance de ces fiches pour bien saisir la portée des recommandations présentées au tableau 5.1.

Sommairement, les recommandations formulées dans le cadre du mandat reposent sur les principaux aspects suivants :

-  L'analyse des programmes de récupération actuellement privilégiés par la Ville de Montréal ;
-  L'étude des expériences étrangères entreprise dans le cadre du mandat ;
-  L'analyse comparative des diverses approches étudiées dans le cadre du mandat, laquelle analyse fait l'objet du chapitre 4 ;
-  Les impacts potentiels des méthodes retenues ;
-  Les orientations du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lesquelles favorisent des mesures visant l'accroissement de la performance de la mise en valeur et l'élimination sécuritaire des RDD ;
-  Les objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Ces recommandations font donc état des avantages et des inconvénients des diverses approches répertoriées dans le cadre du mandat et de leurs impacts sur les acquis montréalais. Elles permettent d'orienter l'administration montréalaise sur les méthodes de collecte des RDD les plus performantes, efficaces et pratiques pour les citoyens et l'organisation municipale.

Précisons que les recommandations ont été numérotées pour les fins de notre présentation mais que cette numérotation ne fait pas référence à aucun ordre de priorité. Nous considérons que c'est l'ensemble des recommandations formulées qui conduira l'administration montréalaise vers un accroissement de la performance de la récupération, de la mise en valeur et de l'élimination sécuritaire des RDD et vers l'atteinte des objectifs de la politique québécoise.

Tableau 5.1 : Recommandations

#	Recommandations (détails à la section 5.1.2)	Synthèse du plan d'actions
1	Centraliser la récupération des RDD dans les écocentres en exploitation et, progressivement, dans les écocentres projetés	✓ À l'échéance du contrat actuel (31 déc. 2008)
2	Abolir les collectes itinérantes de RDD, lesquelles sont actuellement offertes dans les arrondissements et villes de banlieue où il n'y a pas d'écocentre en exploitation	✓ À l'échéance du contrat actuel (31 déc. 2008)
3	Planter un réseau de taxis-toxiques sur le territoire montréalais, en privilégiant, prioritairement, les arrondissements ou villes de banlieue les plus éloignés des écocentres actuellement en exploitation	✓ Essai pilote en 2006 ✓ Implantation du réseau pour la fin de 2008
4	Abolir la récupération des RDD, par les employés municipaux, dans les cours de voirie municipale	✓ Dès 2006, selon les ententes avec les arrondissements
5	Établir une ou des ententes avec Éco-peinture, Peintures récupérées Québec inc. et a SOGHU pour la récupération, dans les écocentres, des résidus suivants : peintures et leurs contenants, huiles usagées et leurs contenants et filtres	✓ Dès 2006
6	Maintenir la gestion centralisée des RDD au niveau de la Division de la gestion des matières résiduelles de la Direction de l'environnement	✓ Dans les prochains contrats (écocentres, taxis-toxiques)
7	Modifier la réglementation municipale de manière à ce qu'elle soit plus coercitive par rapport à la récupération des RDD par les citoyens	✓ Dès 2007
8	Sensibiliser et informer davantage les citoyens au niveau, spécifiquement, de la récupération, de la mise en valeur et de l'élimination sécuritaire des RDD	✓ Dès 2006
9	Accentuer et modifier les activités de suivis des opérations de récupération et de collecte des RDD	✓ Dès 2006
10	Planifier et accélérer l'implantation de nouveaux écocentres (ou de dépôts permanents de RDD), particulièrement dans les arrondissements et villes de banlieue les plus éloignés des écocentres actuellement en exploitation	✓ À la fin de 2008, inauguration d'un écocentre dans la partie ouest de l'île de Montréal

5.1.2 Éléments justificatifs, impacts et plan d'actions

Les éléments justificatifs et les impacts associés à chacune des recommandations présentées au tableau 5.1 sont identifiés sur les fiches 5.1 à 5.10. Le plan d'actions est également détaillé dans ces fiches.

Fiche 5.1 : Récupérer les RDD par le biais des écocentres (recommandation #1)

Centraliser la récupération des RDD dans les écocentres en exploitation et, progressivement, dans ceux projetés	
Éléments justificatifs et impacts	
✓	La présence des écocentres est de plus en plus connue et appréciée des citoyens. Dans ces conditions, un accroissement de leur fréquentation peut être envisagé. Ceci devait entraîner une augmentation, notamment, des quantités de RDD récupérés.
✓	Les écocentres offrent un service permanent et non limité dans le temps (comme c'est le cas avec les collectes itinérantes). Ceci permet aux citoyens de restreindre l'entreposage des RDD à leur domicile.
✓	Les horaires variés des écocentres offrent une certaine flexibilité aux citoyens.
✓	Les écocentres, de part la diversité des services de récupération et de réemploi qu'ils offrent, suscitent un certain intérêt pour les citoyens. Ceci a un effet sur la récupération des RDD.
✓	Les écocentres permettent une gestion immédiate et sécuritaire des RDD.
✓	La récupération des RDD dans les écocentres localisés sur le territoire montréalais a un rendement (0,42 kg/pers./an) nettement supérieur à celui obtenu avec les collectes itinérantes (0,19 kg/pers./an). Il en est de même pour le taux de récupération : 17,4 % avec les écocentres et 7,8 % avec les collectes itinérantes. Les performances liées à la récupération par le biais des écocentres ou infrastructures similaires s'observent également dans certaines des autres villes étudiées dans le cadre du mandat : les données sont détaillées à l'annexe 2, tableau A.2.1.
✓	La récupération des RDD dans les écocentres est l'approche la plus économique. Sur le territoire montréalais, le coût de collecte (0,58 \$/kg de RDD récupérés) est moins élevé qu'avec les collectes itinérantes (0,97 \$/kg de RDD récupérés). Ceci s'observe également dans certaines des autres villes étudiées dans le cadre du mandat : les données sont détaillées à l'annexe 2, tableau A.2.1. Quant aux taxis-toxiques, le coût observé (à Toronto) est de l'ordre de 1,91 \$/kg de RDD récupérés.
Plan d'actions	
✓	Pour les écocentres actuellement en exploitation, prévoir la préparation d'un appel d'offres en 2008 afin d'octroyer un nouveau contrat (le présent contrat vient à échéance le 31 décembre 2008).
✓	Prévoir un seul contrat pour l'ensemble des écocentres en exploitation en 2009.
✓	Dans le nouveau contrat, maintenir la clause sur la performance (preuve de recyclage des produits collectés) et prévoir une clause qui permet d'ajouter au mandat la collecte des RDD dans d'autres écocentres qui pourraient être implantés à court et moyen termes. Prévoir également une modification des quantités estimées, en tenant compte des nouveaux besoins quantitatifs en fonction, particulièrement, des autres recommandations formulées dans le cadre du mandat.
✓	Au fur et à mesure de la progression de la construction de nouveaux écocentres, évaluer les besoins globaux afin de déterminer si un seul contrat limitera le nombre de soumissionnaires. Si tel est le cas, il faudra évaluer le nombre adéquat de contrats en fonction, notamment, de la capacité des soumissionnaires à fournir les services pour l'agglomération montréalaise. Un nombre limité de contrat est à privilégier.
✓	Uniformiser les horaires des écocentres pour éviter toute confusion de la part des citoyens. Il en est de même pour la tarification si cela devait s'appliquer.

Fiche 5.2 : Abolir les collectes itinérantes de RDD (recommandation #2)

Abolir les collectes itinérantes de RDD, lesquelles sont actuellement offertes dans les arrondissements et villes de banlieue où il n'y a pas d'écocentre en exploitation

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Sur la base des données présentées dans la fiche 5.1, les collectes itinérantes sont plus coûteuses et moins performantes que la récupération des RDD dans les écocentres.
- ✓ Les collectes itinérantes sont offertes occasionnellement : 1 ou 2 fois/année dans un arrondissement ou une ville de banlieue. Ceci oblige le citoyen à accumuler ses RDD et à les entreposer à son domicile. Certains se découragent et les RDD peuvent alors se retrouver dans les ordures ménagères ou les dépôts sauvages.
- ✓ L'horaire des collectes itinérantes est prédéfini et fixe, tout comme les lieux de ces collectes. Ceci contraint le citoyen à ce déplacer à un lieu donné et à un moment précis.
- ✓ Les citoyens demeurant dans un arrondissement ou une ville de banlieue où il n'y a pas d'écocentre en exploitation peuvent se rendre à l'écocentre le plus près de leur quartier. Ceci ne devrait pas entraîner un impact majeur sur les déplacements des citoyens. D'ailleurs, la plupart des citoyens se déplace constamment d'un quartier (arrondissement ou ville de banlieue) à un autre. D'autre part, la contrainte de déplacement n'est pas plus contraignante que l'horaire fixe et prédéfini des collectes itinérantes ou qu'un service de récupération limité dans le temps.
- ✓ L'économie potentielle liée à l'abolition des collectes itinérantes est de l'ordre de 135 000 \$ par année en se basant sur les quantités et les coûts de l'année 2004. Cette économie potentielle est calculée en comptabilisant les quantités récupérées en 2004 par les collectes itinérantes et en appliquant les coûts unitaires observés dans les écocentres, avec l'hypothèse que les mêmes quantités de RDD seraient acheminées vers les écocentres. Les calculs sont détaillés à l'annexe 3, tableau A.3.1.

Plan d'actions

- ✓ Il est recommandé d'abolir les collectes itinérantes au terme du contrat actuel, soit au 31 décembre 2008. Parallèlement à cette activité, il est fortement recommandé d'appliquer la recommandation #3 (taxis-toxiques), particulièrement dans les arrondissements ou les villes de banlieue qui sont plus éloignés des écocentres.
- ✓ Il est également fortement recommandé de prévoir une importante campagne d'information et de sensibilisation, dès le début de l'année 2008, pour inviter et inciter les citoyens à se rendre aux différents écocentres en exploitation sur le territoire montréalais.

Fiche 5.3 : Implanter un réseau de taxis-toxiques (recommandation #3)

Implanter un réseau de taxis-toxiques, en privilégiant, prioritairement, les arrondissements et les villes de banlieue les plus éloignés des écocentres	
Éléments justificatifs et impacts	
✓	La récupération des RDD par le biais des taxis-toxiques est, sur la base des données recueillies dans le cadre de l'étude, la plus coûteuse (par rapport à la récupération dans les écocentres et les collectes itinérantes). Ses performances seraient toutefois très bonnes et le service serait grandement apprécié des citoyens.
✓	Les taxis-toxiques favorisent la récupération des RDD susceptibles de se retrouver dans les ordures ménagères ou dans les dépôts sauvages. Ceci s'explique par le fait, notamment, que les citoyens ont peu ou pas d'effort à déployer : aucun déplacement requis (un simple appel), entreposage plus ou moins limité des RDD au domicile, service également accessible aux personnes à mobilité réduite et à celles qui ne possèdent pas de voiture.
✓	Les RDD récupérés par le biais des taxis-toxiques peuvent facilement être acheminés dans l'un ou l'autre des écocentres en exploitation (et progressivement dans ceux qui seront construits) sur le territoire montréalais et y être temporairement entreposés de façon sécuritaire.
✓	Les taxis-toxiques offrent une solution avantageuse du point de vue de la récupération des RDD, en complément aux écocentres.
✓	L'essai pilote (étude et suivis de terrain) recommandé en 2006 (voir plan d'actions) devrait permettre de dégager les principales contraintes opérationnelles et organisationnelles du service. Il devrait aussi permettre d'identifier le coût d'opération, les performances du service ainsi que les modalités d'application du service à plus grande échelle, notamment : tarification des usagers, horaire du service, restrictions à imposer, nombre de contrats à octroyer pour desservir l'agglomération montréalaise.
Plan d'actions	
✓	Dès 2006, prévoir un essai pilote (étude et suivis de terrain) dans un ou deux arrondissements ou villes de banlieue où il n'y a pas d'écocentre en exploitation.
✓	Dès 2007, prévoir la préparation d'un appel d'offres (termes de références) dans le but d'octroyer un ou des contrats. Cet appel d'offres devrait inclure une clause spécifique sur le suivi des opérations : tenue de registre pour connaître, notamment, les déplacements quotidiens (adresses civiques des lieux de collecte), les types de produits récupérés et les quantités respectives, l'écocentre où sont acheminés les RDD récupérés.
✓	Dès 2008, prévoir l'octroi d'un ou de plusieurs contrats (limiter au maximum le nombre de contrats) pour desservir, prioritairement, les citoyens à mobilité réduite et les citoyens des arrondissements ou des villes de banlieue les plus éloignés des écocentres en exploitation. Le ou les contrats devraient couvrir l'ensemble des activités inhérentes à la récupération par la biais des taxis-toxiques, notamment : réception et gestion des appels téléphoniques, collecte des RDD chez les citoyens, transport des RDD vers les écocentres, coordination et supervision des activités, fourniture des équipements, tenue de registres, etc.
✓	Dès 2010, prévoir l'ajustement du ou des contrats pour offrir le service des taxis-toxiques sur tout le territoire montréalais. Il est recommandé d'offrir gratuitement le service aux citoyens à mobilité réduite et aux citoyens des quartiers (arrondissements ou villes de banlieue) les plus éloignés des écocentres (localisés à plus de 5 km d'un écocentre). Pour tous les autres citoyens, le service devrait être payant.

Fiche 5.4 : Abolir la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale (recommandation #4)

Abolir la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale, laquelle activité se fait par la biais des employés municipaux, comme service temporaire de dépannage

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ La récupération des RDD dans les remises des cours de voirie municipale est un service de dépannage pour les employés municipaux : les citoyens n'y ont pas accès. Or, ce service de dépannage entraîne des coûts de 0,91 \$/kg de RDD récupérés (en comparaison, pour les écocentres, le coût unitaire est de 0,58 \$/kg de RDD récupérés). Les employés municipaux pourraient facilement acheminer les RDD récupérés dans les écocentres.
- ✓ Les RDD acheminés dans les cours de voirie municipale ne sont pas toujours entreposés de façon sécuritaire dans les remises prévues à cet effet. Ceci peut entraîner des problèmes et des coûts au niveau, notamment, de la CSST.
- ✓ L'impact économique lié à l'abolition de la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale est de l'ordre de 1 600 \$ par année en se basant sur les quantités et les coûts de l'année 2004. Cette économie potentielle est calculée en comptabilisant les quantités récupérées en 2004 dans les cours de voirie municipale et en appliquant les coûts unitaires observés dans les écocentres, avec l'hypothèse que les mêmes quantités de RDD seraient acheminées vers les écocentres. Les calculs sont détaillés à l'annexe 3, tableau A.3.2.

Plan d'actions

- ✓ Prévoir l'abolition du service de dépannage dès 2006, graduellement selon les ententes avec les arrondissements concernés.
- ✓ Au terme du contrat actuel (activités incorporées au contrat inhérent aux collectes itinérantes) qui se termine le 31 décembre 2008, il ne devrait plus y avoir aucune récupération de RDD dans les remises des cours de voirie municipale.
- ✓ Parallèlement à l'abolition de la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale, il faudra prévoir de réviser les tâches des employés municipaux au niveau de la récupération des RDD. Ainsi, tous les RDD récupérés dans les dépôts sauvages, les ruelles, en bordures de rues ou ailleurs, devraient obligatoirement être acheminés dans un écocentre. Le tenue d'une base de données serait pertinente pour suivre les opérations (types et quantités de RDD récupérés, lieux de collecte, etc.).

Fiche 5.5 : Établir une entente avec Éco-peinture, Peintures Récupérées Québec inc. et la SOGHU (recommandation #5)

Établir une ou des ententes avec Éco-peinture, Peintures Récupérées Québec inc. et la SOGHU pour la récupération, dans les écocentres, des peintures et de leurs contenants ainsi que des huiles usagées et de leurs contenants et des filtres

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Les ententes avec Éco-peinture, Peintures récupérées Québec inc. et la SOGHU entraîneraient l'installation de contenants appropriés dans les divers écocentres en exploitation et dans ceux projetés. Ces contenants serviraient à l'entreposage des peintures et de leurs contenants ainsi que des huiles usagées et de leurs contenants et des filtres. Ces matières seraient prises en charge gratuitement par les organismes concernés. Ceci serait avantageux pour l'administration montréalaise d'un point de vue économique.
- ✓ Dans le contrat inhérent aux écocentres, pour les années 2006 à 2008, on observe une augmentation des coûts unitaires respectifs aux peintures et aux huiles par rapport au contrat s'échelonnant de 2003 à 2005. L'augmentation de ces coûts unitaires entraîne un coût global supplémentaire de l'ordre de 31 000 \$ pour la collecte et le transport des peintures et des huiles. Cette évaluation est basée sur les quantités reçues aux écocentres en 2004. Les calculs sont détaillés à l'annexe 3, tableau A.3.3.
- ✓ L'économie potentielle liée aux ententes possibles avec Éco-peinture, Peintures récupérées Québec inc. et la SOGHU est de l'ordre de 77 000 \$ par année pour les RDD acheminés aux écocentres. Cette évaluation est basée sur les quantités d'huiles et de peintures acheminées en 2004 aux écocentres et elle tient compte de l'augmentation des coûts unitaires observée dans le contrat s'échelonnant de 2006 à 2008. Les calculs sont détaillés à l'annexe 3, tableau A.3.3.
- ✓ Si l'on tient compte des quantités de RDD récupérés en 2004 par les collectes itinérantes et dans les cours de voirie municipale et que, par hypothèse, ces quantités sont dirigées vers les écocentres suites à l'application des recommandations #2 (abolition des collectes itinérantes) et # 4 (abolition de la récupération des RDD dans les cours de voirie municipale), les ententes projetées entraîneraient une économie potentielle de l'ordre de 30 000 \$ par année (ceci s'ajouterait à l'économie potentielle de 77 000 \$ précédemment mentionnée). Cette évaluation tient compte de l'augmentation des coûts unitaires observée dans le contrat s'échelonnant de 2006 à 2008 et respectifs aux écocentres. Les calculs sont détaillés à l'annexe 3, tableau A.3.3.

Plan d'actions

- ✓ Prévoir les ententes dès 2006.
- ✓ Prévoir dans les ententes une clause qui obligera les organismes à fournir les données statistiques sur les quantités, par catégorie de produit récupéré (peinture ou huile et filtres, par date de collecte et par lieu de collecte (écocentres).
- ✓ Prévoir également dans les ententes une clause qui permet d'ajouter de nouveaux écocentres.

Fiche 5.6 : Maintenir une gestion centralisée des RDD (recommandation #6)

Maintenir la gestion centralisée des RDD au niveau de la Division de la gestion des matières résiduelles de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Une gestion centralisée (d'agglomération) favorise une uniformité, notamment dans les opérations et le suivi des opérations.
- ✓ Une gestion centralisée facilite la gestion des contrats et le suivi des opérations.

Plan d'actions

- ✓ Prévoir cette gestion centralisée pour les diverses activités de récupération des RDD recommandées (écocentres, taxis-toxiques, ententes avec Éco-peinture, Peintures récupérées Québec inc. et la SOGHU).

Fiche 5.7 : Modifier la réglementation municipale (recommandation #7)

Modifier la réglementation municipale de manière à ce qu'elle soit plus coercitive par rapport à la récupération des RDD par les citoyens

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Pour favoriser l'accroissement de la performance de la récupération, de la mise en valeur et de l'élimination sécuritaire des RDD, les mesures doivent davantage être incitatives. Une réglementation plus coercitive, qui prévoit notamment l'interdiction de placer des RDD dans les déchets, un suivi rigoureux et des pénalités, peuvent avoir un impact, à moyen et à long termes, sur la participation des citoyens, et conséquemment, sur les quantités de RDD récupérés. Des mesures plus coercitives pourraient favoriser l'atteinte des objectifs de mise en valeur prévus dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.
- ✓ À titre d'exemple, en 1999, la Ville de Montréal a modifié sa réglementation pour interdire de placer des matières recyclables dans les déchets. L'année suivante, la Ville a constaté une augmentation, par rapport à 1999, de 36 % des quantités de matières ramassées par la collecte sélective des matières recyclables.
- ✓ La modification de la réglementation municipale démontrera la volonté politique de l'administration montréalaise d'améliorer ses performances au niveau de la récupération des RDD. Ceci aura également un effet positif sur son image environnemental.

Plan d'actions

- ✓ Une modification de la réglementation implique divers intervenants municipaux (gestionnaires, inspecteurs, politiciens, avocats, etc.) et diverses ententes. Il faut donc nécessairement prévoir un certain délai. Dès le début de l'année 2007, une révision de la réglementation pourrait être enclenchée de manière à finaliser les ententes à la fin de l'année.
- ✓ À l'échéance des principaux contrats actuels inhérents à la récupération des RDD, soit au 31 décembre 2008, la réglementation municipale modifiée pourrait être en vigueur et être appliquée sur l'ensemble du territoire montréalais.

Fiche 5.8 : Sensibiliser et informer davantage les citoyens (recommandation #8)

Sensibiliser et informer davantage les citoyens au niveau, spécifiquement, de la récupération et de la mise en valeur des RDD et de leur élimination sécuritaire

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Les activités de sensibilisation et d'information sont largement répandues et fréquentes au niveau de la récupération des matières recyclables et cela a un impact significatif. Un accroissement important des activités de sensibilisation et d'information au niveau, spécifiquement, de la récupération des RDD favorisera un accroissement progressif de la participation des citoyens, et conséquemment, une augmentation des quantités de RDD récupérés à moyen et à long termes.
- ✓ La récupération de certains produits dans les points de vente (commerçants, pharmacies) est actuellement plus ou plus pratiquée par les citoyens, notamment parce que ceux-ci sont peu informés sur cette activité. Pourtant, un accroissement de la récupération dans les points de vente serait bénéfique, d'un point de vue économique, pour l'administration montréalaise. Or, pour créer l'habitude chez le citoyen, il faut nécessairement l'informer et le convaincre.
- ✓ À titre d'exemple, la gestion des médicaments, acheminés dans les cours de voirie municipale, dans les écocentres et aux collectes itinérantes, a coûté près de 5 000 \$ en 2004 (détails au tableau 2.10, chapitre 2). Pourtant, les médicaments pourraient facilement être acheminés, directement par les citoyens, dans les pharmacies. On retrouve plusieurs pharmacies dans tous les arrondissements ou villes de banlieue.
- ✓ La récupération de certains produits dans les points de vente permettrait également de récupérer de l'espace dans les abris des écocentres et ceci a un certain avantage compte tenu du fait que l'espace d'entreposage (dans les abris des écocentres) est parfois limité.
- ✓ Plus les activités de sensibilisation et d'information seront répétitives plus les impacts seront positifs. Ces activités doivent aussi être maintenues dans le temps pour maintenir le niveau de participation des citoyens.

Plan d'actions

- ✓ Planifier et élaborer une campagne de sensibilisation et d'information dès 2006, en intégrant, particulièrement, les principaux aspects suivants : la récupération dans les points de vente, la récupération dans les écocentres, l'information par les écoquartiers, dans les bureaux accès Montréal et ceux des hôtels de ville et les modifications dans la récupération des RDD, lesquelles seront engendrées par l'application des recommandations.
- ✓ Dès 2007, débiter les activités de sensibilisation et d'information et les maintenir tout au cours de l'année.
- ✓ En 2008, accentuer les activités de sensibilisation et d'information afin de faciliter l'intégration des actions qui seront entreprises à la fin de l'année 2008 suivant les recommandations proposées (abolition des collectes itinérantes, implantation du service de taxis-toxiques, modification de la réglementation municipale).
- ✓ En 2009 et aux cours des années subséquentes, maintenir des activités d'information et de sensibilisation.

Fiche 5.9 : Accentuer et modifier les activités de suivis (recommandation #9)

Accentuer et modifier les activités de suivis des opérations de récupération et de collecte des RDD

Éléments justificatifs et impacts

- ✓ Les informations recueillies dans le cadre du mandat indiquent que des contenants localisés dans des points de collecte permanents (par exemple : contenants pour le dépôt de piles localisés dans certains centres commerciaux ou ailleurs) sont acheminés aux écocentres, sans l'autorisation préalable de l'administration montréalaise. Aussi, l'organisme ou les responsables de ces contenants ne sont pas toujours identifiés ou sont parfois méconnus. Par ailleurs, des institutions scolaires ou divers organismes prennent occasionnellement l'initiative de récupérer certains RDD (notamment des piles) et les acheminent aux écocentres. Tout ceci entraîne une certaine confusion et, inévitablement, des coûts supplémentaires pour la Ville qui doit payer pour la collecte et le transport de ces quantités supplémentaires.
- ✓ Aux écocentres, le coût unitaire pour la collecte et le transport des piles s'élève à 1,92 \$/kg (en 2004). Ainsi, toute augmentation de la quantité à traiter entraîne inévitablement une augmentation considérable des coûts. De ce fait, il est important de justifier la provenance des piles. La collecte et le transport des piles représentaient un peu plus de 13 % du coût global (ensemble des RDD) aux écocentres en 2004. Précisons que dans le contrat d'échelonnant de 2006 à 2008, le coût unitaire pour la collecte des piles aux écocentres a augmenté de façon significatif, à 2,90 \$/kg. Ceci justifie davantage le suivi rigoureux qui s'impose au niveau, particulièrement, de la provenance des piles.
- ✓ Le suivi des activités de récupération et de collecte des RDD est une activité essentielle pour évaluer les performances et la rentabilité des systèmes en place et pour apporter des mesures correctrices aux problèmes rencontrés. Plus le suivi est détaillé et raffiné, plus les données sont utiles et représentatives. C'est pourquoi il serait souhaitable de suivre les quantités respectives aux types de produits et aux activités de récupération par le biais des taxis-toxiques, des points de collecte permanents, des institutions ou organismes et directement des citoyens (aux écocentres). Il y aurait lieu également de distinguer les quantités de RDD acheminés dans les contenants d'Éco-peinture et de la SOGHU. Le tout devrait permettre une compilation globale pour l'administration montréalaise et également une compilation par arrondissement ou ville de banlieue.
- ✓ Le suivi rigoureux des activités de récupération et de collecte des RDD ainsi que des preuves de recyclage des produits récupérés permettra à la Ville de Montréal de mesurer ses performances par rapport, notamment, aux objectifs de mise en valeur énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Plan d'actions

- ✓ Dès 2006, il est recommandé d'apporter une attention particulière aux RDD provenant de points de collecte permanent (exemple : les dépôts de piles localisés dans des centres commerciaux ou ailleurs). Il est donc recommandé de procéder à l'élaboration d'une liste permettant d'identifier tous les points de collecte permanents, les produits récupérés et les responsables des contenants retrouvés à ces points de collecte. Cette liste devrait être transmise aux écocentres et seul les RDD provenant des points de collecte reconnus par la Ville devrait être acceptés aux écocentres. Il est ainsi pour les institutions ou les organismes qui récupèrent certains RDD et qui les acheminent aux écocentres.
- ✓ Dans le prochain contrat inhérent à la récupération dans les écocentres, maintenir l'obligation qu'a l'entrepreneur d'entrer les données brutes, sur les quantités collectées, dans la base de données informatisée de la Ville de Montréal.

Fiche 5.9 : Accentuer et modifier les activités de suivis (recommandation #9) - suite

Accentuer et modifier les activités de suivis des opérations de récupération et de collecte des RDD	
Plan d'actions (suite)	
✓	Modifier le système informatisé (site internet) de manière à distinguer la provenance des RDD par type de produits, par arrondissement ou ville de banlieue et par activité de récupération (récupération des RDD par les citoyens aux écocentres, récupération des RDD par les employés municipaux, taxis-toxiques, contenants Éco-Peinture et SOHGU, RDD des dépôts permanents acheminés aux écocentres).
✓	Dès 2006, attribuer les responsabilités suivantes à une personne de manière à assurer le suivi régulier des données statistiques et à maintenir ce suivi dans le temps : vérifier les preuves de recyclage prévues au contrat, vérifier les compilations des données brutes entrées dans le système informatisé en tenant compte des modifications proposées et valider la facturation selon les quantités collectées.

Fiche 5.10 : Planifier et accélérer la construction et l'exploitation de nouveaux écocentres (recommandation #10)

Planifier et accélérer la construction et l'exploitation de nouveaux écocentres (ou de dépôts permanents de RDD), particulièrement dans les arrondissements ou les villes de banlieue les plus éloignés des écocentres actuellement en exploitation	
Éléments justificatifs et impacts	
✓	L'exploitation de nouveaux écocentres permettra de mieux desservir la population montréalaise et ceci aura un impact positif sur les quantités récupérées.
✓	Le réseau actuel d'écocentres ne permet pas de bien desservir certains arrondissements ou villes de banlieue, particulièrement ceux les plus à l'ouest de l'Île de Montréal.
Plan d'actions	
✓	À terme du contrat actuel portant sur les collectes itinérantes, un écocentre devrait être en exploitation dans la partie ouest de l'Île de Montréal.

5.2 BILAN DES MÉTHODES PROPOSÉES PAR TYPE DE PRODUITS RÉCUPÉRÉS

Les méthodes de collecte des RDD proposées pour l'agglomération montréalaise sont identifiées au tableau 5.2, pour diverses catégories de RDD. Ce tableau permet également d'identifier les divers programmes actuellement offerts aux citoyens montréalais, ceci afin de saisir rapidement les distinctions entre les situations actuelle et projetée.

Tableau 5.2 : Bilan des méthodes actuelles et des méthodes proposées

Types de RDD récupérés	Programmes de récupération des RDD actuellement offerts aux citoyens montréalais ²⁰ <i>- note : description à la section 2.1 -</i>	Méthodes proposées pour la récupération des RDD <i>- note : détails à la section 5.1 -</i>
Acides et bases	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Peintures	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>contenants Éco-Peinture</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques › Points de collecte permanents (<i>contenants Éco-Peinture</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>)
Solvants	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Huiles et filtres usés	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>agréés par la SOGHU</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques › Points de collecte permanents (<i>agréés par la SOGHU</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>)
Cyanures	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Pesticides	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Réactifs et oxydants	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Piles	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Points de collecte permanents (<i>dépôts dans les centres commerciaux ou ailleurs</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques › Points de collecte permanents
Batteries d'automobiles	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Collectes aux points de vente 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques › Collectes aux points de vente

²⁰ Rappelons que les citoyens n'ont pas accès à la récupération des RDD via les cours de voirie municipale et que le service des taxis-toxiques n'est actuellement pas en application en dépit de la procédure prévue à cet effet par la Ville de Montréal.

Types de RDD récupérés	Programmes de récupération des RDD actuellement offerts aux citoyens montréalais ²⁰ <i>- note : description à la section 2.1 -</i>	Méthodes proposées pour la récupération des RDD <i>- note : détails à la section 5.1 -</i>
	<i>(commerçants)</i>	<i>(commerçants)</i>
Aérosols	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes aux points de vente (<i>commerçants</i>)
Tubes fluorescents	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>baril spécial</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>baril spécial</i>) › Taxis-toxiques
Organiques	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>abri des RDD</i>) › Taxis-toxiques
Bouteilles de propane	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>remise grillagée</i>) › Collectes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> › Écocentres (<i>remise grillagée</i>) › Taxis-toxiques

ANNEXE 1

Procédures de la Ville de Montréal sur les taxis-toxiques

ANNEXE 2

Tableau A.2.1 - données statistiques compilées sur les expériences étrangères étudiées

ANNEXE 3

Tableaux sur le calcul des impacts liés aux recommandations (tableaux A.3.1, A.3.2 et A.3.3)

ANNEXE 4

Fiches descriptives sur les expériences étrangères

Tableau 2.9 : Quantités de RDD recueillis en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale)

Quantités de RDD recueillis en 2004 (kg)		Acides	Aérosols	Bases	Batteries	BP/C	Cyanures	Huiles	Médicaments	Organiques	Oxydants	Pesticides	Peintures	Piles	Propane	Réactifs	Solvants	Total RDD
Collectes itinérantes																		
Anjou	172,0	236,5	336,5	714,0	0,0	0,0	1 033,5	54,5	4 053,5	35,0	325,5	7 201,0	669,5	817,5	0,0	507,5		16 156,5
Beaconsfield/Baie-d'Urfé	395,5	515,0	946,0	2 206,0	0,0	0,0	2 680,0	68,0	11 782,5	223,5	980,0	16 273,5	973,5	824,5	1,5	1 213,5		39 083,0
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest	63,0	197,0	587,5	658,0	0,0	0,0	361,5	79,5	4 527,0	13,5	188,5	7 411,5	389,0	329,0	0,0	324,0		15 129,0
Dollard-Des-Ormeaux/Roxboro	306,5	368,0	776,0	2 417,0	0,0	0,0	1 940,5	40,0	8 092,5	81,0	481,0	10 179,0	640,5	716,5	0,5	669,5		26 708,5
Dorval/Île-Dorval	78,5	211,5	428,0	1 651,0	0,0	0,0	1 749,0	15,5	4 818,5	0,0	314,5	5 297,0	426,0	666,5	0,0	684,0		16 340,0
L'Île Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue	239,0	207,5	513,5	1 513,0	0,0	0,0	1 440,0	20,5	5 459,5	62,0	402,0	5 397,0	299,0	660,0	0,0	513,0		16 726,0
Kirkland	77,0	171,0	431,0	1 078,0	0,0	0,0	937,5	22,5	4 168,5	23,5	262,0	4 487,5	151,0	469,5	0,0	1 566,0		13 845,0
Lachine	72,5	149,0	234,5	689,5	0,0	0,0	580,0	9,0	4 046,0	48,5	193,5	3 082,0	201,0	399,5	1,0	347,0		10 053,0
LaSalle	228,0	518,5	937,5	2 336,0	0,0	0,0	2 305,5	100,0	8 392,5	107,5	460,5	11 888,0	392,5	1 001,5	0,0	703,0		29 371,0
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	79,0	148,0	298,0	538,0	0,0	0,0	676,0	12,0	3 472,5	9,0	155,0	4 309,0	254,0	310,0	0,0	290,0		10 550,5
Montréal-Nord	80,0	146,0	315,0	461,0	0,0	0,0	547,0	29,0	4 237,0	6,5	179,0	4 834,0	149,0	60,0	0,0	189,0		11 232,5
Mont-Royal	134,6	150,5	390,1	612,0	0,0	0,0	252,0	17,5	2 419,0	49,0	209,5	5 253,0	297,0	282,0	0,0	216,5		10 282,7
Outremont	129,8	64,9	188,2	150,1	0,0	0,0	73,3	12,9	1 387,0	0,0	104,3	2 341,0	291,9	60,8	0,0	251,2		5 055,4
Pierrefonds/Senneville	402,0	506,0	1 122,0	2 841,5	0,0	0,0	2 945,5	86,0	9 856,5	46,5	887,5	13 654,5	771,5	1 622,0	0,0	1 245,5		35 987,0
Plateau Mont-Royal	14,0	26,0	47,0	95,0	0,0	0,0	38,0	0,0	544,0	0,0	27,0	1 017,0	68,0	71,0	0,0	43,0		1 990,0
Pointe-Claire	287,5	604,5	1 023,5	3 484,0	0,0	0,0	3 205,5	58,0	10 931,5	61,5	1 076,0	14 240,5	1 095,0	1 330,0	0,0	1 133,5		38 531,0
Saint-Laurent	129,5	157,0	253,5	762,5	0,0	0,0	647,5	14,5	3 051,5	3,0	351,0	3 204,0	386,5	161,0	0,0	240,0		9 361,5
Saint-Léonard	86,5	161,0	186,0	765,0	0,0	0,0	1 320,5	25,5	2 947,8	26,0	161,5	4 122,5	415,0	520,0	0,0	185,0		10 922,3
Verdun/Île des Sœurs	66,7	80,4	151,8	421,4	0,0	0,0	208,0	0,0	2 249,0	1,5	169,9	2 852,3	171,8	417,0	3,0	276,8		7 069,6
Ville-Marie	quantités incluses avec celles du Plateau Mont-Royal (même journée de collecte)																	
Westmount	204,5	168,0	548,5	235,0	0,0	0,0	201,0	47,5	4 173,0	50,0	241,5	6 540,0	1 957,0	333,5	0,0	354,5		15 054,0
Total - collectes itinérantes	3 246,1	4 786,3	9 714,1	23 628,0	0,0	0,0	23 141,8	712,4	100 609,3	847,5	7 169,7	133 584,3	9 998,7	11 051,8	6,0	10 952,5		339 448,5
<i>Proportion des produits / total de RDD</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>3%</i>	<i>7%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>7%</i>	<i>0%</i>	<i>30%</i>	<i>0%</i>	<i>2%</i>	<i>39%</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>0%</i>	<i>3%</i>		<i>100%</i>
Écocentres																		
CDN/NDG (écocentre CDN)	466,5	1 767,0	1 851,0	0,0	0,0	0,0	5 047,0	34,0	27 668,0	113,5	1 397,0	62 628,0	4 379,0	0,0	0,0	3 454,1		108 805,1
Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)	1 222,0	2 821,5	7 763,0	28,5	0,0	1,5	10 350,5	487,5	73 931,0	734,5	2 468,0	102 023,5	7 872,5	0,0	0,0	5 418,0		215 122,0
Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)	630,0	2 180,5	1 150,5	220,0	0,0	1,0	7 336,5	109,0	29 355,5	277,0	2 747,5	44 179,5	3 389,5	0,0	0,0	5 054,0		96 630,5
RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)	362,0	1 462,5	1 667,0	56,0	0,0	0,0	10 599,5	0,0	32 322,0	148,0	1 511,5	60 266,0	1 721,5	56,0	0,0	3 533,0		113 705,0
Villieray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)	490,0	1 789,5	1 929,5	0,0	0,0	0,0	6 682,0	113,5	35 696,5	195,5	1 595,5	51 920,6	4 201,5	0,0	4,5	4 584,0		109 202,6
Sud-Ouest (écocentre Eadie)	467,0	1 378,0	1 042,5	0,0	0,0	0,0	6 155,0	40,0	33 812,7	214,5	782,8	56 896,5	8 365,5	134,0	2,5	3 388,0		112 679,0
Total - écocentres	3 637,5	11 399,0	15 403,5	304,5	0,0	2,5	46 170,5	784,0	232 785,7	1 683,0	10 502,3	377 914,1	29 929,5	190,0	7,0	25 431,1		756 144,2
<i>Proportion des produits / total de RDD</i>	<i>0%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>6%</i>	<i>0%</i>	<i>31%</i>	<i>0%</i>	<i>1%</i>	<i>50%</i>	<i>4%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>3%</i>		<i>100%</i>
Cours de voirie municipale																		
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest	3,0	7,5	153,0	84,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1 063,5	0,0	3 015,5	550,0	60,0	300,5	0,0	0,0		5 237,5
Lachine	34,5	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 204,0	0,0	6,5	287,0	0,0	0,0	0,0	31,5		1 593,5
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	198,0	0,0	85,0	52,0	0,0	20,0	0,0	0,0		355,0
Montréal-Nord	9,5	7,0	213,5	0,0	0,0	0,0	230,5	0,0	771,5	0,0	6,5	885,5	12,0	0,0	0,0	0,0		2 136,0
Pierrefonds/Senneville	5,0	5,0	16,0	4,0	0,0	0,0	59,0	0,0	286,0	5,0	18,0	376,0	4,0	0,0	0,0	0,0		778,0
Verdun/Île des Sœurs	4,0	29,0	161,0	27,0	0,0	0,0	259,5	0,0	806,5	0,0	47,0	766,5	2,5	482,5	0,0	601,5		3 187,0
Ville-Marie	82,0	4,5	203,5	67,0	0,0	0,0	77,0	0,0	3 338,0	2,0	251,5	2 325,5	3,0	294,5	0,0	55,0		6 703,5
Total - cours de voirie municipale	138,0	53,0	777,0	182,5	0,0	0,0	626,0	0,0	7 667,5	7,0	3 430,0	5 242,5	81,5	1 097,5	0,0	688,0		19 990,5
<i>Proportion des produits / total de RDD</i>	<i>1%</i>	<i>0%</i>	<i>4%</i>	<i>1%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>3%</i>	<i>0%</i>	<i>38%</i>	<i>0%</i>	<i>17%</i>	<i>26%</i>	<i>0%</i>	<i>5%</i>	<i>0%</i>	<i>3%</i>		<i>100%</i>
Global - toutes collectes confondues	7 021,6	16 238,3	25 894,6	24 115,0	0,0	2,5	69 938,3	1 496,4	341 062,5	2 537,5	21 102,0	516 740,9	40 009,7	12 339,3	13,0	37 071,6		1 115 583,2
<i>Proportion des produits / total de RDD</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>6%</i>	<i>0%</i>	<i>31%</i>	<i>0%</i>	<i>2%</i>	<i>46%</i>	<i>4%</i>	<i>1%</i>	<i>0%</i>	<i>3%</i>		<i>100%</i>

Source des données : Rapports annuels fournis par la Ville de Montréal, Direction de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles.

Tableau 2.10 : Coûts bruts des collectes de RDD en 2004 (écocentres, collectes itinérantes et cours de voirie municipale)

Types de collectes par arrondissement	Coûts bruts des collectes de RDD en 2004 (\$) - avant taxes	Acides	Aérosols	Bases	Batteries	BPC	Cyanures	Huiles	Médicaments	Organiques	Oxydants	Pesticides	Peintures	Piles	Propane	Reçutels	Solvants	Sous-total	Nbr de collectes	Coût total forfaitaire \$ note 1	Coût global - avant taxes \$
Collectes itinérantes																					
	Coûts unitaires - du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) - avant taxes	1,47	1,12	1,47	0,00	0,00	5,08	0,23	1,68	1,12	1,68	1,63	0,19	2,13	0,00	5,08	1,12	0,64			
Anjou		252,84	264,88	494,66	0,00	0,00	0,00	237,71	91,56	4 539,92	58,80	530,57	1 368,21	1 426,04	0,00	0,00	568,40	9 833,57	2	3 963,96	13 797,53
Beaconsfield/Baie-d'Urfé		581,39	576,80	1 390,62	0,00	0,00	0,00	616,40	114,24	13 196,40	375,48	1 597,40	3 091,97	2 073,56	0,00	7,62	1 359,12	24 980,99	6	11 891,88	36 872,87
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest		92,61	220,64	863,63	0,00	0,00	0,00	83,15	133,56	5 070,24	22,68	307,26	1 408,19	828,57	0,00	0,00	362,88	9 393,39	3	5 945,94	15 339,33
Dollard-Des-Ormeaux/Roxboro		450,56	412,16	1 140,72	0,00	0,00	0,00	446,32	67,20	9 063,60	136,08	784,03	1 934,01	1 364,27	0,00	2,54	749,84	16 551,32	3	5 945,94	22 497,26
Dorval/Île-Dorval		115,40	236,88	629,16	0,00	0,00	0,00	402,27	26,04	5 396,72	0,00	512,64	1 006,43	907,38	0,00	0,00	766,08	9 998,99	2	3 963,96	13 962,95
Île Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue		351,33	232,40	754,85	0,00	0,00	0,00	331,20	34,44	6 114,64	104,16	655,26	1 025,43	636,87	0,00	0,00	574,56	10 815,14	3	5 945,94	16 761,08
Kirkland		113,19	191,52	633,57	0,00	0,00	0,00	215,63	37,80	4 668,72	39,48	427,06	852,63	321,63	0,00	0,00	1 753,92	9 255,14	2	3 963,96	13 219,10
Lachine		106,58	166,88	344,72	0,00	0,00	0,00	133,40	15,12	4 531,52	81,48	315,41	585,58	428,13	0,00	5,08	388,64	7 102,53	2	3 963,96	11 066,49
LaSalle		335,16	580,72	1 378,42	0,00	0,00	0,00	530,27	168,00	9 399,60	180,60	750,62	2 258,72	836,03	0,00	0,00	787,36	17 205,48	4	7 927,92	25 133,40
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve		116,13	165,76	438,06	0,00	0,00	0,00	155,48	20,16	3 889,20	15,12	252,65	818,71	541,02	0,00	0,00	324,80	6 737,09	4	7 927,92	14 665,01
Montréal-Nord		117,60	163,52	463,05	0,00	0,00	0,00	125,81	48,72	4 745,44	10,92	291,77	918,46	317,37	0,00	0,00	211,68	7 414,34	2	3 963,96	11 378,30
Mont-Royal		197,86	168,56	573,45	0,00	0,00	0,00	57,96	29,40	2 709,28	82,32	341,49	998,07	632,61	0,00	0,00	242,48	6 033,47	2	3 963,96	9 997,43
Outremont		190,81	72,69	276,65	0,00	0,00	0,00	16,86	21,67	1 553,44	0,00	170,01	444,79	621,75	0,00	0,00	281,34	3 650,01	2	3 963,96	7 613,97
Pierrefonds/Senneville		590,94	566,72	1 649,34	0,00	0,00	0,00	677,47	144,48	11 039,28	78,12	1 446,63	2 594,36	1 643,30	0,00	0,00	1 394,96	21 825,58	5	9 909,90	31 735,48
Plateau Mont-Royal		20,58	29,12	69,09	0,00	0,00	0,00	8,74	0,00	609,28	0,00	44,01	193,23	144,84	0,00	0,00	48,16	1 167,05	1	1 981,98	3 149,03
Pointe-Claire		422,63	677,04	1 504,55	0,00	0,00	0,00	737,27	97,44	12 243,28	103,32	1 753,88	2 705,70	2 332,35	0,00	0,00	1 269,52	23 846,96	4	7 927,92	31 774,88
Saint-Laurent		190,37	175,84	372,65	0,00	0,00	0,00	148,93	24,36	3 417,68	5,04	572,13	603,76	823,25	0,00	0,00	268,80	6 607,79	2	3 963,96	10 571,75
Saint-Léonard		127,16	180,32	273,42	0,00	0,00	0,00	303,72	42,84	3 301,54	43,68	572,13	783,28	883,95	0,00	0,00	207,20	6 410,34	3	5 945,94	12 356,28
Verdun/Île des Soeurs		98,05	90,05	223,15	0,00	0,00	0,00	47,84	0,00	2 518,88	2,52	276,94	541,94	365,93	0,00	15,24	310,02	4 490,55	3	5 945,94	10 436,49
Ville-Marie		coûts inclus avec ceux du Plateau Mont-Royal (même journée de collecte)																			
Westmount		300,62	188,16	806,30	0,00	0,00	0,00	46,23	79,80	4 673,76	84,00	393,65	1 242,60	4 168,41	0,00	0,00	397,04	12 380,56	2	3 963,96	16 344,52
	Total - collectes itinérantes	4 771,77	5 360,66	14 280,02	0,00	0,00	0,00	5 322,61	1 196,83	112 682,42	1 423,80	11 686,61	25 381,04	21 297,23	0,00	30,48	12 266,8	215 700,26	57	112 972,86	328 673,12
	<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>2,2%</i>	<i>2,5%</i>	<i>6,6%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>2,5%</i>	<i>0,6%</i>	<i>52,2%</i>	<i>0,7%</i>	<i>5,4%</i>	<i>11,8%</i>	<i>9,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>5,7%</i>	<i>100%</i>			
Écocentres																					
	Coûts unitaires - du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) - avant taxes	1,42	1,02	1,42	0,00	0,00	5,08	0,18	1,63	1,07	1,63	1,58	0,10	1,92	0,00	5,08	1,07	0,58			
CDN/NDG (écocentre CDN)		662,43	1 802,34	2 628,42	0,00	0,00	0,00	908,46	55,42	29 604,76	185,01	2 207,26	6 262,80	8 407,68	0,00	0,00	3 695,89	56 420,46			56 420,46
Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)		1 735,24	2 877,93	11 023,46	0,00	0,00	7,62	1 863,09	794,63	79 106,17	1 197,24	3 899,44	10 202,35	15 115,20	0,00	0,00	5 797,26	133 619,62			133 619,62
Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)		894,60	2 224,11	1 633,71	0,00	0,00	5,08	1 320,57	177,67	31 410,39	451,51	4 341,05	4 417,95	6 507,84	0,00	0,00	5 407,78	58 792,26			58 792,26
RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)		514,04	1 491,75	2 367,14	0,00	0,00	0,00	1 907,91	0,00	34 584,54	241,24	2 388,17	6 026,60	3 305,28	0,00	0,00	3 780,31	56 606,98			56 606,98
Villieray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)		695,80	1 825,29	2 739,89	0,00	0,00	0,00	1 202,76	185,01	38 179,56	318,67	2 520,89	5 192,05	8 066,88	0,00	22,86	4 904,88	65 870,23			65 870,23
Sud-Ouest (écocentre Eadie)		663,14	1 405,56	1 480,35	0,00	0,00	0,00	1 107,90	65,20	36 179,59	349,64	1 236,82	5 689,66	16 061,76	0,00	12,70	3 625,16	67 877,48			67 877,48
	Total - écocentres	5 165,25	11 626,98	21 872,97	0,00	0,00	12,70	8 310,69	1 277,92	249 080,70	2 743,29	16 593,63	37 791,41	57 464,64	0,00	35,56	27 211,28	439 187,02			439 187,02
	<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>1,2%</i>	<i>2,6%</i>	<i>5,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,9%</i>	<i>0,3%</i>	<i>56,7%</i>	<i>0,6%</i>	<i>3,8%</i>	<i>8,6%</i>	<i>13,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>6,2%</i>	<i>100%</i>			
Cours de voirie municipale																					
	Coûts unitaires - du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) - avant taxes	1,51	1,11	1,51	0,00	0,00	5,08	0,27	1,72	1,16	1,72	1,67	0,18	2,01	0,00	5,08	1,16	0,91			
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest		4,53	8,33	231,03	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233,66	0,00	5 035,89	99,00	120,60	0,00	0,00	0,00	0,00	6 733,03			6 733,03
Lachine		52,10	0,00	45,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 396,64	0,00	10,86	51,66	0,00	0,00	0,00	0,00	36,54	1 593,09			1 593,09
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229,68	0,00	141,95	9,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,99			380,99
Montréal-Nord		14,35	7,77	322,39	0,00	0,00	0,00	62,24	0,00	894,94	0,00	10,86	159,39	24,12	0,00	0,00	0,00	1 496,04			1 496,04
Pierrefonds/Senneville		7,55	5,55	24,16	0,00	0,00	0,00	15,93	0,00	331,76	8,60	30,06	67,68	8,04	0,00	0,00	0,00	499,33			499,33
Verdun/Île des Soeurs		6,04	32,19	243,11	0,00	0,00	0,00	70,07	0,00	935,54	0,00	78,49	137,97	5,03	0,00	0,00	697,74	2 206,17			2 206,17
Ville-Marie		123,82	5,00	307,29	0,00	0,00	0,00	20,79	0,00	3 872,08	3,44	420,01	418,59	6,03	0,00	0,00	63,80	5 240,84			5 240,84
	Total - cours de voirie municipale	208,38	58,83	1 173,27	0,00	0,00	0,00	169,02	0,00	8 894,30	12,04	5 728,10	943,65	163,82	0,00	0,00	798,08	18 149,49			18 149,49
	<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,3%</i>	<i>6,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>49,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>31,6%</i>	<i>5,2%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>4,4%</i>	<i>100%</i>			
	Coûts unitaires moyens (\$/kg)	1,44	1,05	1,44	0,00	0,00	5,08	0,20	1,65	1,09	1,65	1,61	0,12	1,97	0,00	5,08	1,09	0,60			
	Global - toutes collectes confondues	10 145,40	17 046,47	37 326,26	0,00	0,00	12,70	13 802,32	2 474,75	370 657,42	4 179,13	34 008,35	64 116,10	78 925,69	0,00	66,04	40 276,16	673 036,17			786 009,63
	<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>1,5%</i>	<i>2,5%</i>	<i>5,5%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i></i>													

Tableau 2.11 : Bilan des quantités et des coûts et performances des programmes pour 2004

	Arrondissements	Population 2001	Quantités de RDD générés (kg/an) - voir note 2	Bilan 2004			coûts / qté de RDD récupérés (\$/kg)
				Quantités recueillies (kg)	Taux de récupération des RDD - voir note 2	Coûts bruts - avant taxes(\$)- voir note 3	
Collectes itinérantes	Anjou	38 005	91 212	16 156,5	17,7%	13 797,53	0,85
	Beaconsfield/Baie-d'Urfé	23 115	55 476	39 083,0	70,5%	36 872,87	0,94
	Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest	42 381	101 714	15 129,0	14,9%	15 339,33	1,01
	Dollard-Des-Ormeaux/Roxboro	54 130	129 912	26 708,5	20,6%	22 497,26	0,84
	Dorval/Île-Dorval	17 701	42 482	16 340,0	38,5%	13 962,95	0,85
	L'Île Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue	22 195	53 268	16 726,0	31,4%	16 761,08	1,00
	Kirkland	20 426	49 022	13 845,0	28,2%	13 219,10	0,95
	Lachine	35 610	85 464	10 053,0	11,8%	11 066,49	1,10
	LaSalle	78 565	188 556	29 371,0	15,6%	25 133,40	0,86
	Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	145 972	350 333	10 550,5	3,0%	14 665,01	1,39
	Montréal-Nord	83 576	200 582	11 232,5	5,6%	11 378,30	1,01
	Mont-Royal	18 680	44 832	10 282,7	22,9%	9 997,43	0,97
	Outremont	22 927	55 025	5 055,4	9,2%	7 613,97	1,51
	Pierrefonds/Senneville	55 627	133 505	35 987,0	27,0%	31 735,48	0,88
	Plateau Mont-Royal voir note 1	87 072	208 973	995,0	0,5%	1 574,52	1,58
	Pointe-Claire	29 277	70 265	38 531,0	54,8%	31 774,88	0,82
	Saint-Laurent	77 372	185 693	9 361,5	5,0%	10 571,75	1,13
	Saint-Léonard	69 592	167 021	10 922,3	6,5%	12 356,28	1,13
	Verdun/Île des Sœurs	60 547	145 313	7 069,6	4,9%	10 436,49	1,48
	Ville-Marie voir note 1	68 059	163 342	995,0	0,6%	1 574,52	1,58
Westmount	19 724	47 338	15 054,0	31,8%	16 344,52	1,09	
	Total - collectes itinérantes	1 070 553	2 569 327	339 448,5	7,8%	328 673,12	0,97
	<i>Proportion collectes itinérantes/global</i>			30,4%		41,8%	
Écocentres	CDN/NDG (écocentre CDN)	167 460	401 904	108 805,1	27,1%	56 420,46	0,52
	Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)	90 529	217 270	215 122,0	99,0%	133 619,62	0,62
	Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)	125 124	300 298	96 630,5	32,2%	58 792,26	0,61
	RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)	105 993	254 383	113 705,0	44,7%	56 606,98	0,50
	Villeray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)	186 227	446 945	109 202,6	24,4%	65 870,23	0,60
	Sud-Ouest (écocentre Eadie)	66 464	159 514	112 679,0	70,6%	67 877,48	0,60
		Total - écocentres	741 797	1 780 313	756 144,2	17,4%	439 187,02
	<i>Proportion écocentres/global</i>			67,8%		55,9%	
Cours voirie municipale	Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest			5 237,5		6 733,03	1,29
	Lachine			1 593,5		1 593,09	1,00
	Mercier/Hochelaga-Maisonneuve			355,0		380,99	1,07
	Montréal-Nord			2 136,0		1 496,04	0,70
	Pierrefonds/Senneville			778,0		499,33	0,64
	Verdun/Île des Sœurs			3 187,0		2 206,17	0,69
	Ville-Marie			6 703,5		5 240,84	0,78
		Total - cours de voirie municipale			19 990,5		18 149,49
	<i>Proportion cours de voirie municipale/global</i>			1,8%		2,3%	
	Global - toutes collectes confondues	1 812 350	4 349 640	1 115 583,2	25,6%	786 009,63	0,70

Sources : 1- CMM, 2003, *Projet de PGMR de la CMM (données sur la population 2001 pour le calcul des quantités de RDD générés)*.

2- RECYC-QUÉBEC, 2000, *Bilan 2002 sur la gestion des matières résiduelles (taux de production des RDD = 2,4 kg/pers./an)*.

3- Données des tableaux 2.9 et 2.10.

Notes :

1- Pour Le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie, la collecte itinérante a été effectuée simultanément. Répartition des quantités et des coûts : 50 % par hypothèse pour les fins de la présentation.

2- Taux de récupération des RDD = rapport entre la quantité de RDD recueillis et la quantité estimée de RDD générés. La quantité estimée de RDD générés est obtenue en multipliant le nombre de personnes (population 2001 selon le projet de PGMR de la CMM, septembre 2003) par le taux de production des RDD selon RECYC-QUÉBEC (2,4 kg/personne/an). Pour les taux respectifs à chaque arrondissement, la population de chaque arrondissement a été considérée. Cependant, pour le taux global par programme et pour toutes les collectes confondues, la population de l'île de Montréal a été considérée car les programmes ne sont pas spécifiques à un arrondissement donné. En effet, tout citoyen montréalais a accès à un écocentre peut importe où il demeure et où l'écocentre est localisé. De la même façon, un citoyen montréalais peut se rendre à n'importe quelle collecte itinérante : les programmes de récupération de la Ville ont une déserte d'agglomération. D'ailleurs, ceci explique pourquoi les taux par arrondissement sont possiblement sur-évalués, notamment dans le cas de l'écocentre Rosemont/La Petite Patrie utilisé par plusieurs citoyens montréalais, qui n'habitent pas nécessairement dans cet arrondissement, et plusieurs commerces et petits entrepreneurs.

3- Il y a une différence, non significative, entre les coûts présentés dans ce tableau et ceux inscrits au budget de la Ville de Montréal. Cette différence s'explique par l'ajustement des prix qui se fait à la mi-année (dans les coûts présentés, les prix pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004 ont été appliqués sur 12 mois et donc sans ajustement). Aussi, d'autres produits, non prévus au contrat, peuvent occasionnellement se retrouver aux écocentres (tel les gaz de soudure). Ces produits sont pris en charge par l'entreprise mandatée pour les autres RDD et la Ville paye pour leur gestion.

RÉALISATION D'UN TAXI-TOXIQUES

INFORMATION ET PROCÉDURE

DÉFINITION

Les taxis-toxiques, soit le transport de résidus domestiques dangereux de la résidence d'un citoyen à un éco-centre ou à une collecte itinérante, sont offerts sur une base volontaire par les organismes Éco-quartiers qui le désirent. Cette activité, qui constitue du transport de matières dangereuses, doit être très bien encadrée afin de minimiser les risques d'accident (incendie, intoxication). Cette activité doit obligatoirement respecter le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD).

Le transport des résidus domestiques dangereux doit s'effectuer selon l'exemption à l'article 1.17 paragraphe (1) du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), portant sur les quantités limitées : « *L'envoi est placé dans un contenant dont la masse brute est inférieure ou égale à 30 kg qui est conçu, construit, rempli, obturé, arrimé et entretenu de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.* »

La mention **QUANTITÉ LIMITÉE** doit obligatoirement être inscrite sur les contenants de transport (contenants de retenue).

SITUATION ACTUELLE

Plusieurs Éco-quartiers inscrivent cette activité à leur plan d'action annuel, depuis maintes années. Par contre, nous avons constaté qu'un meilleur encadrement est nécessaire et doit être offert aux organismes Éco-quartiers avant qu'un accident ou incident regrettable ne survienne. Pour ces raisons, les responsables du programme de collecte des résidus domestiques dangereux doivent s'assurer que cette activité soit toujours réalisée dans des conditions sécuritaires. La décentralisation des responsabilités en arrondissement nous incite à transmettre le mieux possible notre expertise aux nouveaux responsables.

RECOMMANDATIONS

Afin que cette activité se réalise toujours dans des conditions sécuritaires, nous sommes d'avis que le rôle de la Division de la gestion des matières résiduelles est d'encadrer le personnel des Éco-quartiers et les responsables en arrondissement. A cette fin, nous proposons :

- D'instaurer une formation obligatoire pour les Éco-quartiers ;
- De voir au respect de la procédure établie ;
- De s'assurer, à moyen terme, que les arrondissements prennent en charge l'encadrement et le contrôle de cette activité.

CONDITIONS ET PROCÉDURE EN PRÉALABLE À LA FORMATION

Produits

Les taxis-toxiques ne concernent que les résidus dangereux d'origine domestique, c'est-à-dire les produits dangereux achetés dans les magasins de détail et réservés à des usages purement domestiques.

Les taxis-toxiques ne visent que les produits dangereux d'origine domestique qui sont rebutés et transportés dans leur(s) contenant(s) d'origine jusqu'à un site autorisé, tel un écocentre ou une collecte itinérante.

Plusieurs matières dangereuses sont exclues des taxis-toxiques, les organismes Éco-quartiers ne sont pas autorisés à transporter ces produits : tout format de bouteilles à gaz (incluant le propane à BBQ), les gros formats (voir colonne quantité limitée au tableau du document d'information), les produits inconnus, les produits réactifs (hydroréactifs), les explosifs, les munitions, les fusées routières et les déchets biomédicaux. De plus, l'Éco-quartier doit insister pour que les citoyens se départissent de leurs médicaments périmés à leur pharmacie. Les batteries d'automobiles ne devraient pas faire l'objet d'un taxi-toxique. L'Éco-quartier doit suggérer au citoyen d'aller porter lui-même sa batterie d'automobile chez un Canadian Tire, puisque dans ce cas, le citoyen doit posséder une automobile !

Les détecteurs de fumée ne sont pas des résidus domestiques dangereux. La disposition la moins dangereuse pour ce type de produits (légèrement radioactifs) est l'enfouissement. Les détecteurs de fumée doivent être éliminés avec les ordures ménagères.

Clientèle

L'activité n'est offerte qu'au citoyen à mobilité réduite et/ou ne possédant pas de véhicule. En dernier recours seulement, le citoyen pourra profiter de ce service offert par son Éco-quartier. Cette activité est basée sur le principe d'un voisin qui en aide un autre.

L'activité de collecte des résidus domestiques dangereux au moyen d'un taxi-toxiques ne devrait pas être fournie aux citoyens plus d'une fois par mois.

Éco-quartier

L'organisme Éco-quartier ne doit pas demander de somme d'argent aux citoyens pour le transport des résidus domestiques dangereux.

L'organisme Éco-quartier ne consolide pas les déchets dangereux des citoyens (pas de mise en vrac ni de transvasement). Les matières dangereuses demeurent dans leurs contenants d'origine.

Le chauffeur, bénévole ou employé de l'organisme Éco-quartier qui effectue l'activité de taxi-toxiques doit avoir, au préalable, suivi la formation sur les résidus domestiques dangereux et, de plus, le véhicule et le matériel auront été inspectés et autorisés par la Division de la gestion des matières résiduelles ou l'arrondissement. Le chauffeur devra avoir en sa possession la carte attestant de cette formation et de la conformité du moyen de transport.

L'organisme Éco-quartier devra signer avec le bénévole ou l'employé qui réalisera cette activité avec son véhicule personnel, une convention le dégageant de toute responsabilité en cas de dommage au véhicule.

Les Éco-quartiers ne doivent JAMAIS ENTREPOSER de résidus domestiques dangereux à l'intérieur de leurs locaux ou à l'extérieur.

Transport

Lors d'un taxi-toxiques aucune autre matière ne devra être transportée avec les résidus domestiques dangereux comme des vieux vêtements ou des produits combustibles (papier, bois).

Les résidus domestiques dangereux ne sont transportés que sur de courtes distances, soit du lieu de collecte à l'écocentre le plus près ou au site de collecte itinérante le plus près, à moins d'une entente particulière.

Dans tous les cas, il doit y avoir entente entre les représentants de la Ville, responsable en arrondissement et le gérant de l'écocentre sur le jour et l'heure du dépôt des matières dangereuses.

Plusieurs contenants en plastique transparent doivent être utilisées pour y mettre les petits contenants de résidus domestiques dangereux des citoyens. Sur tous ces contenants (contenants de retenue) la mention **QUANTITÉ LIMITÉE** doit être inscrite clairement afin d'être visible au premier coup d'oeil.

Les contenants de retenue doivent tous posséder un couvercle qui doit être bien en place lors du transport. Chaque contenant de retenue une fois rempli, ne doit pas peser plus de 30 kg.

Les contenants de retenue doivent être assujettis au véhicule (ne pas bouger) lors du transport. De plus, à l'intérieur des contenants de retenue, les petits contenants ne doivent pas bouger non plus.

Les contenants apportés par les citoyens doivent être fermés hermétiquement afin de ne pas se renverser durant le transport. Chaque petit contenant ne doit pas peser plus de 5 kg ou être d'une capacité de plus de 5 litres. Pour les aérosols, le format maximum autorisé est de 1 litre.

À l'écocentre ou à la collecte itinérante, le chauffeur responsable du taxi-toxiques doit respecter les directives et procédures mises en place par le gérant de l'écocentre ou l'entrepreneur responsable de la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux.

Procédure

1. L'organisme Éco-quartier doit avoir l'autorisation de son responsable en arrondissement avant de procéder à la planification de cette activité. Cette activité, inscrite au plan d'action, doit être acceptée par l'arrondissement.
2. L'organisme Éco-quartier doit nommer une personne responsable pour le taxi-toxiques, autant au niveau de la promotion de l'activité que du transport des résidus domestiques dangereux.
3. La personne responsable pour l'Éco-quartier et le chauffeur doivent assister à la session de formation obligatoire préparée par la Division de la gestion des matières résiduelles (1 ou 2 personnes par Éco-quartier).
4. L'organisme Éco-quartier doit se procurer le matériel nécessaire au transport sécuritaire des résidus domestiques dangereux, ex. : contenants de retenue avec couvercle.
5. Tous les contenants de retenue doivent porter la mention **QUANTITÉ LIMITÉE**, lisible et d'une couleur contrastante avec la couleur de fond du contenant.
6. Le responsable du transport pour l'organisme doit préparer le véhicule de transport. Les contenants de retenue doivent être bien arrimés au véhicule et ne doivent pas bouger durant le transport.
7. Le véhicule qui sera utilisé ainsi que les équipements de transport doivent être approuvés par la Division de la gestion des matières résiduelles et/ou l'arrondissement. L'organisme devra toujours utiliser le même véhicule lors des taxis-toxiques.
8. La planification d'un taxi-toxiques devra débuter au moins un mois avant l'événement.
9. Avant de débuter la promotion de l'activité, l'organisme Éco-quartier devra établir une entente avec le gérant de l'écocentre et son responsable en arrondissement sur le choix de la journée et de l'heure d'acheminement des produits. Dans le cas où les résidus domestiques dangereux seront acheminés à une collecte itinérante, l'organisme devra en aviser la responsable à la Division de la gestion des matières résiduelles (872-2236) un mois à l'avance.
10. La promotion de l'activité ne devra pas débuter avant la finalisation d'une entente sur le lieu de destination des résidus domestiques dangereux (écocentre ou collecte itinérante)
11. Lors de la promotion de l'activité, l'organisme Éco-quartier doit bien informer les citoyens sur les restrictions du taxi-toxiques.
12. L'Éco-quartier devra prendre en note les informations concernant chaque citoyen demandeur : nom, adresse, téléphone et l'inventaire détaillé des produits à transporter (type de RDD, format du contenant, nombre de contenants) et inscrire un code de référence sur chaque contenant, ce qui constituera le registre des clients qu'il devra conserver.
13. L'Éco-quartier devra compléter le document d'information pour la récupération des résidus domestiques dangereux.
14. Durant le transport, le chauffeur doit respecter le code de sécurité routière. De plus, tous ses documents doivent être en règle : permis de conduire, immatriculation, assurances.
15. Dès son arrivée à l'écocentre, le chauffeur doit se présenter au responsable de l'écocentre et lui montrer sa carte d'autorisation pour un taxi-toxiques.
16. Lors de la réception des résidus domestiques dangereux, un responsable de l'écocentre doit signer le document d'information et le faire parvenir par télécopieur à Hélène Boisvert au 872-8146.

DOCUMENT D'INFORMATION
Pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Expéditeur : Arrondissement de
 Responsable en arrondissement :
 Adresse :
 Téléphone :

par l'Éco-quartier
 Chauffeur :
 Adresse :
 Téléphone :

En vertu de l'article 1.17 paragraphe (1) du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) portant sur les quantités limitées : « *L'envoi est placé dans un contenant dont la masse brute est inférieure ou égale à 30 kg qui est conçu, construit, rempli, obturé, arrimé et entretenu de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.* »

INSCRIRE LA MENTION QUANTITÉ LIMITÉE SUR LES CONTENANTS DE RETENUE

RDD	Appellation réglementaire	Classe	Numéro UN	Groupe d'emballage	Quantité limitée	Nb de contenants
Acides	Liquide corrosif, n.s.a.	8	UN 1760	III	5 litres	
Bases	Liquide corrosif, n.s.a.	8	UN 1760	III	5 litres	
Solvants	Liquide inflammable, toxique, n.s.a.	3 (6.1)	UN 1992	III	5 litres	
Huiles					5 litres	
Pesticides	Pesticide liquide toxique, n.s.a.	6.1	UN 2902	III	5 litres	
	Pesticide solide toxique, n.s.a.	6.1	UN 2588	III	5 kg	
Oxydants	Solide comburant, n.s.a.	5.1	UN 1479	III	5 kg	
	Liquide comburant, n.s.a.	5.1	UN 3139	III	5 litres	
Piles	Déchet, accumulateurs secs contenant de l'hydroxyde de potassium solide	8	UN 3028	III	5 kg	
Aérosols	Aérosols, inflammables	2.1	UN 1950		1 litre	
Peintures	Matières apparentées aux peintures	3	UN 1263	III	5 litres	
Autres organiques	Liquide inflammable, toxique, n.s.a.	3 (6.1)	UN 1992	III	5 litres	
	Solide organique inflammable, n.s.a.	4.1	UN 1325	III	5 kg	
					TOTAL	

Réception des RDD à l'écocentre de

Responsable pour l'écocentre :

Date :

S.V.P. Faire parvenir à Hélène Boisvert par télécopieur au 872-8146

Tableau A.2.1 : Bilan des programmes - coûts de gestion des RDD, quantités récupérées et taux de récupération

Programmes ^{voir note 2}	Municipalités	Unités d'occupations (= nbr de ménages par hypothèse)	Population desservie	Coût exploitation (\$/année)			Participation		Quantité récupérée		Performance du programme ^{voir note 1}	
				\$/personne	\$/ménage participant	\$/kg récupéré	nbr de personne ou nbr de véhicules (= nbr de ménages par hypothèse)	% ménages participants	t/an (2004)	kg/pers./an	Taux de récupération (%) selon les données fournies	Taux de récupération (%) selon les estimations basées sur le taux de production (2,4 kg/pers./an) des RDD et la population
Écocentre (dépôt permanent)	Montréal	799 438	1 812 350			0,58	121 872	15,2%	756,1	0,42		17,4%
	Longueuil	149 600	383 149									
	Toronto	965 554	2 481 494	0,66	29,0	0,85	38 501	4,0%	1 428,4	0,58	39,4%	24,0%
	Guelph	44 000	117 344	2,13	5,68	1,16	12 813	29,1%	215,30	1,83		76,4%
	Vancouver	206 000	560 000									
	Halifax	153 328	359 183	0,97	2,28		5 000	3,3%				
	Seattle	270 524	563 374				15 598	5,8%	692,00	1,23		51,2%
	Portland	198 368	529 121						317,50	0,60		25,0%
San Francisco	337 710	776 733										
Moyenne ^{voir note 3}						0,86			681,87	0,93		38,8%
Collecte itinérante	Montréal	799 438	1 812 350	0,18		0,97	12 882	1,6%	339,45	0,19	7,8%	7,8%
	Laval	132 640	343 005	0,22	33,75	1,24	1 778	1,3%	62,00	0,18	6,2%	7,5%
	Longueuil	149 600	383 149									
	Toronto	965 554	2 481 494	0,13	24,49	0,81	12 957	1,3%	391,75	0,16	10,8%	6,6%
	Halifax	153 328	359 183									
	Chicago	1 061 928	2 896 016		84,17		25 486	2,4%				
Seattle	270 524	563 374				16 998	6,3%	661,00	1,17		48,9%	
Moyenne ^{voir note 3}						1,01			363,55	0,42		17,7%
Taxis toxiques	Montréal	799 438	1 812 350	Pas en application en 2004								
	Toronto	service offert aux citoyens à mobilité réduite		avec écocentre	81,12	1,91	2 712			115,2		
	San Francisco	337 710	776 733									

Notes :

- 1- Le taux de récupération des RDD représente la quantité de RDD récupérés sur la quantité de RDD produits. Pour le taux de récupération, des estimations ont été réalisées lorsque les données n'ont pu être recueillies lors des recherches : ces estimations ont été réalisées pour des fins de comparaisons et ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières de chaque région. Les estimations ont été réalisées suivant la même méthodologie que celle utilisée pour le calcul du taux de récupération des programmes à la Ville de Montréal. Ainsi, le taux de récupération estimé représente la quantité de RDD récupérés (selon les données fournies) sur la quantité estimée de RDD produits, laquelle s'obtient en multipliant la population par le taux de production des RDD estimé à 2,4 kg/pers./an selon les statistiques de RECYC-QUÉBEC.
- 2- Les cellules vident indiquent que les informations ne sont pas disponibles. Diverses informations sont présentées sur les fiches propres à chacune des expériences étrangères étudiées dans le cadre du mandat.
- 3- Les moyennes sont basées uniquement sur les données disponibles et elles doivent être interprétées avec une très grande précaution.

Tableau A.3.1 : Impact économique lié à la recommandation #2 - abolir les collectes itinérantes sur le territoire montréalais

Coûts bruts (\$)	Acides	Aérosols	Baies	Batteries	BFC	Cyanures	Huiles	Médicaments	Organiques	Oxydants	Pesticides	Peintures	Piles	Propane	Résidus	Solvants	Sous-total	Nbr de collectes	Coût total forfaitaire \$ voir note 1	Coût global - avant taxes \$																		
	Collectes itinérantes																																					
Coûts unitaires des collectes itinérantes du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) avant taxes	1,47	1,12	1,47	0,00	0,00	5,08	0,23	1,68	1,12	1,68	1,63	0,19	2,13	0,00	5,08	1,12																						
Anjou	252,84	264,88	494,66	0,00	0,00	0,00	237,71	91,56	4 539,92	58,80	530,57	1 368,21	1 426,04	0,00	0,00	568,40	9 833,57	2	3 963,96	13 797,53																		
Beaconsfield/Baie-d'Urfe	581,39	576,80	1 390,62	0,00	0,00	0,00	616,40	114,24	13 196,40	375,48	1 597,40	3 091,97	2 073,56	0,00	7,62	1 359,12	24 980,99	6	11 891,88	36 872,87																		
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest	92,61	220,64	863,63	0,00	0,00	0,00	83,15	133,56	5 070,24	22,68	307,26	1 408,19	828,57	0,00	0,00	362,88	9 393,39	3	5 945,94	15 339,33																		
Dollard-Des-Ormeaux/Roxboro	450,56	412,16	1 140,72	0,00	0,00	0,00	446,32	67,20	9 063,60	136,08	784,03	1 934,01	1 364,27	0,00	2,54	749,84	16 551,32	3	5 945,94	22 497,26																		
Dorval/Île-Dorval	115,40	236,88	629,16	0,00	0,00	0,00	402,27	26,04	5 396,72	0,00	512,64	1 006,43	907,38	0,00	0,00	766,08	9 998,99	2	3 963,96	13 962,95																		
Île Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue	351,33	232,40	754,85	0,00	0,00	0,00	331,20	34,44	6 114,64	104,16	655,26	1 025,43	636,87	0,00	0,00	574,56	10 815,14	3	5 945,94	16 761,08																		
Kirkland	113,19	191,52	633,57	0,00	0,00	0,00	215,63	37,80	4 668,72	39,48	427,06	852,63	321,63	0,00	0,00	1 753,92	9 255,14	2	3 963,96	13 219,10																		
Lachine	106,58	166,88	344,72	0,00	0,00	0,00	133,40	15,12	4 531,52	81,48	315,41	585,58	428,13	0,00	5,08	388,64	7 102,53	2	3 963,96	11 066,49																		
LaSalle	335,16	580,72	1 378,42	0,00	0,00	0,00	530,27	168,00	9 399,60	180,60	750,62	2 258,72	836,03	0,00	0,00	787,36	17 205,48	4	7 927,92	25 133,40																		
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	116,13	165,76	438,06	0,00	0,00	0,00	155,48	20,16	3 889,20	15,12	252,65	818,71	541,02	0,00	0,00	324,80	6 737,09	4	7 927,92	14 665,01																		
Montréal-Nord	117,60	163,52	463,05	0,00	0,00	0,00	125,81	48,72	4 745,44	10,92	291,77	918,46	317,37	0,00	0,00	211,68	7 414,34	2	3 963,96	11 378,30																		
Mont-Royal	197,86	168,56	573,45	0,00	0,00	0,00	57,96	29,40	2 709,28	82,32	341,49	998,07	632,61	0,00	0,00	242,48	6 033,47	2	3 963,96	9 997,43																		
Outremont	190,81	72,69	276,65	0,00	0,00	0,00	16,86	21,67	1 553,44	0,00	170,01	444,79	621,75	0,00	0,00	281,34	3 650,01	2	3 963,96	7 613,97																		
Pierrefonds/Senneville	590,94	566,72	1 649,34	0,00	0,00	0,00	677,47	144,48	11 039,28	78,12	1 446,63	2 594,36	1 643,30	0,00	0,00	1 394,96	21 825,58	5	9 909,90	31 735,48																		
Plateau Mont-Royal	20,58	29,12	69,09	0,00	0,00	0,00	8,74	0,00	609,28	0,00	44,01	144,84	144,84	0,00	0,00	48,16	1 167,05	1	1 981,98	3 149,03																		
Pointe-Claire	422,63	677,04	1 504,55	0,00	0,00	0,00	737,27	97,44	12 243,28	103,32	1 753,88	2 705,70	2 332,35	0,00	0,00	1 269,52	23 846,96	4	7 927,92	31 774,88																		
Saint-Laurent	190,37	175,84	372,65	0,00	0,00	0,00	148,93	24,36	3 417,68	5,04	572,13	608,76	823,25	0,00	0,00	268,80	6 607,79	2	3 963,96	10 571,75																		
Saint-Léonard	127,16	180,32	273,42	0,00	0,00	0,00	303,72	42,84	3 301,54	43,68	263,25	783,28	883,95	0,00	0,00	207,20	6 410,34	3	5 945,94	12 356,28																		
Verdun/Île des Sœurs	98,05	90,05	223,15	0,00	0,00	0,00	47,84	0,00	2 518,88	2,52	276,94	541,94	365,93	0,00	15,24	310,02	4 490,55	3	5 945,94	10 436,49																		
Ville-Marie	coûts inclus avec ceux du Plateau Mont-Royal (même journée de collecte)																																					
Westmount	300,62	188,16	806,30	0,00	0,00	0,00	46,23	79,80	4 673,76	84,00	393,65	1 242,60	4 168,41	0,00	0,00	397,04	12 380,56	2	3 963,96	16 344,52																		
Total	4 771,77	5 360,66	14 280,02	0,00	0,00	0,00	5 322,61	1 196,83	112 682,42	1 423,80	11 686,61	25 381,04	21 297,23	0,00	30,48	12 266,8	215 700,26	57	112 972,86	328 673,12																		
<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>2,2%</i>	<i>2,5%</i>	<i>6,6%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>2,5%</i>	<i>0,6%</i>	<i>52,2%</i>	<i>0,7%</i>	<i>5,4%</i>	<i>11,8%</i>	<i>9,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>5,7%</i>	<i>100%</i>																					
RDD traités aux écocentres (les mêmes quantités que celles récupérées par les collectes itinérantes)																																						
Coûts unitaires aux écocentres du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) avant taxes	1,42	1,02	1,42	0,00	0,00	5,08	0,18	1,63	1,07	1,63	1,58	0,10	1,92	0,00	5,08	1,07																						
Anjou	244,24	241,23	477,83	0,00	0,00	0,00	186,03	88,84	4 337,25	57,05	514,29	720,11	1 285,44	0,00	0,00	543,03	8 695,33			8 695,33																		
Beaconsfield/Baie-d'Urfe	561,61	525,30	1 343,32	0,00	0,00	0,00	482,40	110,84	12 607,28	364,31	1 548,40	1 627,35	1 869,12	0,00	7,62	1 298,45	22 345,99			22 345,99																		
Côte-St-Luc/Hampstead/Mtl-Ouest	89,46	200,94	834,25	0,00	0,00	0,00	65,07	129,59	4 843,89	22,01	297,83	741,15	746,88	0,00	0,00	346,68	8 317,74			8 317,74																		
Dollard-Des-Ormeaux/Roxboro	435,23	375,36	1 101,92	0,00	0,00	0,00	349,29	65,20	8 658,98	132,03	759,98	1 017,90	1 229,76	0,00	2,54	716,37	14 844,55			14 844,55																		
Dorval/Île-Dorval	111,47	215,73	607,76	0,00	0,00	0,00	314,82	25,27	5 155,80	0,00	496,91	529,70	817,92	0,00	0,00	731,88	9 007,25			9 007,25																		
Île Bizard/Ste-Geneviève/Ste-Anne-de-Bellevue	339,38	211,65	729,17	0,00	0,00	0,00	259,20	33,42	5 841,67	101,06	635,16	539,70	574,08	0,00	0,00	548,91	9 813,39			9 813,39																		
Kirkland	109,34	174,42	612,02	0,00	0,00	0,00	168,75	36,68	4 460,30	38,31	413,96	448,75	289,92	0,00	0,00	1 675,62	8 428,06			8 428,06																		
Lachine	102,95	151,98	332,99	0,00	0,00	0,00	104,40	14,67	4 329,22	79,06	305,73	308,20	385,92	0,00	5,08	371,29	6 491,49			6 491,49																		
LaSalle	323,76	528,87	1 331,53	0,00	0,00	0,00	414,99	163,00	8 979,98	175,23	727,59	1 188,80	753,60	0,00	0,00	752,21	15 339,55			15 339,55																		
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	112,18	150,96	423,16	0,00	0,00	0,00	121,68	19,56	3 715,58	14,67	244,90	430,90	487,68	0,00	0,00	310,30	6 031,57			6 031,57																		
Montréal-Nord	113,60	148,92	447,30	0,00	0,00	0,00	98,46	47,27	4 533,59	10,60	282,82	483,40	286,08	0,00	0,00	202,23	6 654,27			6 654,27																		
Mont-Royal	191,13	153,51	553,94	0,00	0,00	0,00	45,36	28,53	2 588,33	79,87	331,01	525,30	570,24	0,00	0,00	231,66	5 298,87			5 298,87																		
Outremont	184,32	66,20	267,24	0,00	0,00	0,00	13,19	21,03	1 484,09	0,00	164,79	234,10	560,45	0,00	0,00	268,78	3 264,20			3 264,20																		
Pierrefonds/Senneville	570,84	516,12	1 593,24	0,00	0,00	0,00	530,19	140,18	10 546,46	75,80	1 402,25	1 365,45	1 481,28	0,00	0,00	1 332,69	19 554,49			19 554,49																		
Plateau Mont-Royal	19,88	26,52	66,74	0,00	0,00	0,00	6,84	0,00	582,08	0,00	42,66	101,70	130,56	0,00	0,00	46,01	1 022,99			1 022,99																		
Pointe-Claire	408,25	616,59	1 453,37	0,00	0,00	0,00	576,99	94,54	11 696,71	100,25	1 700,08	1 424,05	2 102,40	0,00	0,00	1 212,85	21 386,07			21 386,07																		
Saint-Laurent	183,89	160,14	359,97	0,00	0,00	0,00	116,55	23,64	3 265,11	4,89	554,58	320,40	742,08	0,00	0,00	256,80	5 988,04			5 988,04																		
Saint-Léonard	122,83	164,22	264,12	0,00	0,00	0,00	237,69	41,57	3 154,15	42,38	255,17	412,25	796,80	0,00	0,00	197,95	5 689,12			5 689,12																		
Verdun/Île des Sœurs	94,71	82,01	215,56	0,00	0,00	0,00	37,44	0,00	2 406,43	2,45	268,44	285,23	329,86	0,00	15,24	296,18	4 033,54			4 033,54																		
Ville-Marie	coûts inclus avec ceux du Plateau Mont-Royal (même journée de collecte)																																					
Westmount	290,39	171,36	778,87	0,00	0,00	0,00	36,18	77,43	4 465,11	81,50	381,57	654,00	3 757,44	0,00	0,00	379,32	11 073,16			11 073,16																		
Total	4 609,46	4 882,03	13 794,31	0,00	0,00	0,00	4 165,52	1 161,21	107 651,95	1 381,43	11 328,13	13 358,44	19 197,50	0,00	30,48	11 719,2	193 279,63			193 279,63																		
<i>Proportion des coûts / total de RDD</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,5%</i>	<i>7,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>2,2%</i>	<i>0,6%</i>	<i>55,7%</i>	<i>0,7%</i>	<i>5,9%</i>	<i>6,9%</i>	<i>9,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>100%</i>																					
IMPACT ÉCONOMIQUE (ÉCONOMIE POTENTIELLE) - ABOLIR LES COLLECTES ITINÉRANTES (traiter, dans les écocentres, les quantités qui auraient été récupérées par les collectes itinérantes)																																						
																																						-135 393,49

Tableau A.3.3 : Impact économique lié à la recommandation #5 - entente avec Éco-peinture, Peintures récupérées Québec inc. et la SOGHU

Coûts bruts (\$)	Huiles	Peintures	Total coûts bruts (\$)
Écocentres - situation 2004			
Coûts unitaires - du 1er juillet au 31 décembre 2004 (\$/kg) - avant taxes	0,18	0,10	
CDN/NDG (écocentre CDN)	908,46	6 262,80	7 171,26
Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)	1 863,09	10 202,35	12 065,44
Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)	1 320,57	4 417,95	5 738,52
RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)	1 907,91	6 026,60	7 934,51
Villeray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)	1 202,76	5 192,05	6 394,81
Sud-Ouest (écocentre Eadie)	1 107,90	5 689,66	6 797,56
Total - écocentres	8 310,69	37 791,41	46 102,10
Écocentres - situation 2006 (avec peintures et huiles)			
Coûts unitaires prévus en 2006 - avant taxes (hypothèse : même quantités qu'en 2004)	0,20	0,18	
CDN/NDG (écocentre CDN)	1 009,40	11 273,04	12 282,44
Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)	2 070,10	18 364,23	20 434,33
Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)	1 467,30	7 952,31	9 419,61
RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)	2 119,90	10 847,88	12 967,78
Villeray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)	1 336,40	9 345,69	10 682,09
Sud-Ouest (écocentre Eadie)	1 231,00	10 241,39	11 472,39
Total - écocentres	9 234,10	68 024,54	77 258,64
Écocentres - situation 2006 (sans peintures et huiles)			
Ententes avec Éco-peinture, Peinture récupérée inc. et la SOGHU	0,00	0,00	
CDN/NDG (écocentre CDN)	0,00	0,00	0,00
Rosemont/LPP (écocentre La Petite-Patrie)	0,00	0,00	0,00
Ahuntsic/Cartierville (écocentre Acadie)	0,00	0,00	0,00
RDP/PAT/Mtl-Est (écocentre RDP)	0,00	0,00	0,00
Villeray/St-Michel/PE (écocentre St-Michel)	0,00	0,00	0,00
Sud-Ouest (écocentre Eadie)	0,00	0,00	0,00
Total - écocentres	0,00	0,00	0,00
Coût supplémentaire - situation 2006 (avec peintures et huiles) par rapport à la situation 2004			31 156,54
Économie potentielle - situation 2006 (sans peintures et huiles) par rapport à la situation 2006 (avec peintures et huiles)			-77 258,64
Écocentres - situation projetée avec les recommandations (avec peintures et huiles provenant des collectes itinérantes et des cours de voirie municipale, lesquelles auront été abolies)			
Coûts unitaires prévus en 2006 - avant taxes (hypothèse : même quantités qu'en 2004)	0,20	0,18	
RDD provenant des collectes itinérantes	4 628,36	24 045,17	28 673,53
RDD provenant des cours de voirie municipale	125,20	943,65	1 068,85
Total - écocentres	4 753,56	24 988,82	29 742,38
Écocentres - situation projetée avec les recommandations (sans peintures et huiles provenant des collectes itinérantes et des cours de voirie municipale, lesquelles auront été abolies)			
Entente avec Éco-peinture, Peinture récupérée inc. et la SOGHU	0,00	0,00	
RDD provenant des collectes itinérantes	0,00	0,00	0,00
RDD provenant des cours de voirie municipale	0,00	0,00	0,00
Total - écocentres	0,00	0,00	0,00
Économie potentielle - situation projetée avec les recommandations (sans peintures et huiles) par rapport à la situation projetée avec les recommandations (avec peintures et huiles)			-29 742,38

LAVAL, Québec

Portrait

Population : 343 005

Superficie : 247,1 km²

Nombre d'unités d'occupations : 132 640

Programmes	Description
Collecte itinérante	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire des RDD une journée par année (septembre), dans le stationnement de l'Hôtel de ville. La journée n'est pas reportée si les conditions météorologiques ne sont pas favorables.> Acteurs impliqués : ville et entreprise privée en gestion des mat. résiduelles.> Participation (en 2004): 1 691 ménages ont participé.> Quantité de RDD récupérés en 2004 : 62 tonnes (0,18 kg/pers.).> Coûts d'exploitation (en 2004) :<ul style="list-style-type: none">• approx. 77 162 \$ pour l'organisation de la journée, les coûts de collecte et du personnel ; coûts de collecte et d'élimination: 0,82 \$/kg.> La ville de Laval prévoit organiser pareille journée (la fin de semaine) au mois de septembre 2006 et de même qu'en septembre 2007 (sous réserve).
Utilisateur/ producteur - payeur	<ul style="list-style-type: none">> Stratégie visant à éduquer et à encourager les citoyens à apporter leurs RDD aux commerces et industries responsables de leur présence sur le marché.> La ville favorise la prise en charge des RDD par les commerces et industries les mettant en marché. La ville prône leur responsabilisation vis-à-vis les RDD.

Réglementation applicable

- > Provinciale :
 - Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (c. Q-2, r.20.01) ;
 - Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r.15.2) ;
 - Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (c. Q-2, r.18.1.2).
- > Municipale : aucune réglementation en place encadrant les RDD.

Statistiques

- > Taux de récupération à la collecte itinérante de 2004 : 6 % des RDD générés.
- > Quantités totales recueillies à la collecte itinérante de 2004 : 60 tonnes.
- > Les produits suivants ont été remis à des organismes et entreprises privées pour recyclage :
 - 11 275 kg de pneus ; 4 155 kg de batteries d'auto ; 15 kg de cellulaires et accessoires.
- > RDD recueillis à la collecte itinérante de 2004 (tableau ci-dessous) :

Produits	% massique
Peinture	43 %
Liquides et solides organiques	25 %
Batteries (acide/Pb)	9 %
Autres : acides, bases, oxydants, aérosols, cyanure, médicaments	8 %
Huiles usées	5 %
Propane	5 %
Pesticides	3 %
Piles sèches	2 %

Sources

- > Personnes contactées : Paul Kuzak et André Giroux, ville de Laval.
- > Sites Internet : Ville de Laval : www.ville.laval.qc.ca ; Statistique Canada, Recensement 2001 : www.statcan.ca

LONGUEUIL, Québec

Portrait

Population : 383 149

Superficie : 284 km²

Nombre d'unités d'occupations : 149 600

Programmes	Description
Dépôt permanent	<ul style="list-style-type: none">> La gestion des RDD à la ville de Longueuil se fait par arrondissement.> Les arrondissements de Brossard, de St-Bruno-de-Montarville et de St-Hubert offrent l'accès à un dépôt permanent.> Horaire :<ul style="list-style-type: none">• Brossard : tous les samedis, de la fin avril à la fin octobre ;• St-Bruno : tous les jours, de mai à fin septembre ;• St-Hubert : du lundi au samedi, de mi-avril à mi-novembre.> Lieux : aux ateliers municipaux et à l'éco-centre pour St-Hubert.> Matières acceptées : uniquement les RDD usuels que l'on retrouve généralement dans les résidences.> Matières refusées : les produits en provenance des industries et des commerces ou en trop grande quantité, tout comme les résidus de gaz propane, les produits radioactifs, explosifs, biomédicaux, pathologiques et non identifiés, ainsi que les BPC.> Aspects sécuritaires : tous les produits doivent être transportés dans des contenants hermétiques, lesquels doivent être clairement identifiés.> Autres caractéristiques :<ul style="list-style-type: none">• service gratuit ;• une preuve de résidence dans l'arrondissement est exigée.
Dépôt temporaire	<ul style="list-style-type: none">> Tous les autres arrondissements offrent un service de dépôt temporaire.> Horaire : une fois par année, à l'automne ou au printemps, et 4 fois durant l'été pour l'arrondissement Vieux-Longueuil.> Lieux : aux ateliers municipaux des arrondissements.> Matières acceptées : uniquement les RDD usuels que l'on retrouve généralement dans les résidences.> Matières refusées : les produits en provenance des industries et des commerces ou en trop grande quantité, tout comme les résidus de gaz propane, les produits radioactifs, explosifs, biomédicaux, pathologiques et non identifiés, ainsi que les BPC.> Autres caractéristiques :<ul style="list-style-type: none">• service gratuit ;• une preuve de résidence dans l'arrondissement est exigée.

Réglementation applicable

- > Provinciale :
 - Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (c. Q-2, r.20.01) ;
 - Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r.15.2) ;
 - Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (c. Q-2, r.18.1.2).
- > Municipale : aucune réglementation en place encadrant les RDD.

Sources

- > Sites Internet :
 - Ville de Longueuil : www.longueuil.ca
 - Statistique Canada, Recensement 2001 : www.statcan.ca

TORONTO, Ontario

Portrait

Population : 2 481 494

Superficie : 629,9 km²

Nombre d'unités d'occupations : 965 554

Programmes	Description
<p>Dépôts permanents</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Apport volontaire des RDD dans 6 dépôts, ouverts à l'année. > Horaire : mercredi de 10h à 18h et samedi de 7h à 12h30. > Restrictions : <ul style="list-style-type: none"> • limite de 50 litres maximum par citoyen ; • RDD des l. C. & l. non acceptés. > Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Toronto. > Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc. > Particularités : <ul style="list-style-type: none"> • réemploi gratuit des produits recueillis en bonne condition ; • plusieurs autres types de résidus sont acceptés : résidus verts, matériaux secs, matières recyclables, matériels informatiques, etc. > Participation : environ 38 500 véhicules en 2004. > Quantité de RDD récupérés : 1 428 tonnes en 2004 (0,58 kg/pers.) > Taux de récupération des RDD : 39,4 %. > Coûts d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • 1 647 778 \$ par année ; • 0,85 \$/kg de RDD récupérés et 29,01\$/ménage participant.
<p>Journées de l'environnement (collectes itinérantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Apport volontaire à des lieux variés, selon la journée de l'environnement. > Horaire : 44 journées organisées, d'avril à octobre. > Participation : 12 957 participants en 2004. > Quantité de RDD récupérés : 391,75 tonnes en 2004 (0,16 kg/pers.) > Taux de récupération des RDD : 10,8 %. > Coûts d'exploitation : 0,81 \$/kg de RDD récupérés et 24,49 \$/ménage participant.
<p>Taxis-toxiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Service de porte en porte gratuit pour les citoyens ne pouvant se déplacer. > Horaire : disponible sur appel, du lundi au vendredi de 8h à 15h30 (toute l'année). > Procédures : les RDD sont collectés, placés dans des barils et acheminés en fin de journée à l'un des dépôts permanents. > Restrictions : <ul style="list-style-type: none"> • minimum de 10 litres et maximum de 50 litres, ou 24 contenants, de RDD par citoyen ; • maximum de 15 collectes par jour par taxi-toxique. > Acteur impliqué : le service des taxis-toxiques est entièrement géré par la ville de Toronto. Une fois aux dépôts permanents, les RDD sont collectés par des entreprises privées qui s'occupent de leur gestion (recyclage, disposition finale). > Aspects sécuritaires : <ul style="list-style-type: none"> • interdiction d'entreposer les RDD en bordure de rue ; • mettre les RDD hors de la portée des enfants ; • être présent lors de la collecte. > Particularité : service régi par un certificat de conformité. > Matières acceptées : les matières acceptées sont les mêmes que celles reçues dans les dépôts permanents (acides, aérosols, bases, batteries, huiles et filtres, médicaments, oxydants, antigels, peintures, piles, propane, combustibles, tubes fluorescents et seringues). > Nombre d'appels par année : en 2004, environ 25 000 appels ont été placés à la ligne téléphonique RDD (HHW hotline). > Participation au service : en 2004, 2 712 collectes ont été effectuées. Ceci

	<p>représente 5 % de la participation totale aux collectes de RDD (nombre de participants aux journées de l'environnement + dépôts permanents + taxis-toxiques).</p> <ul style="list-style-type: none"> > Volume collecté : en 2004, 115 182 kg de RDD ont été collectés par les taxis-toxiques, ce qui représente 6 % du volume total des RDD recueillis par l'ensemble des services de récupération des RDD. > Coûts d'exploitation : en 2004, le coût associé à la collecte des RDD par les taxis-toxiques était de 220 000 \$, représentant 13 % du coût total de la gestion des RDD. Coûts unitaires associés aux taxis-toxiques : 1,91 \$/kg et 81,12\$/ménage participant.
Ligne téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> > Centre d'appels spécifiquement sur les RDD. > Horaire : service disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, toute l'année. > Particularités : <ul style="list-style-type: none"> • répondre aux questions concernant les RDD ; • transmettre de la documentation ; • planifier les collectes de type taxi-toxiques. > Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Toronto. > Participation : 25 000 appels en 2004.

Réglementation applicable

- > Provinciale : Loi sur le transport de matières dangereuses (L.R.O. 1990, chap.D.1).
- > Municipale : Règlement 844-8 (collectes municipales) : interdiction à la Ville de collecter les RDD et aux propriétaires de les mettre en bordure de rue.
- > Remarque : aucune réglementation n'est en vigueur quant à l'entreposage des RDD et l'obligation de les récupérer.

Statistiques

- > Taux de génération des RDD : 0,004 kg/personne/jour.
- > Taux de récupération en 2004 : 50,2 % des RDD générés.
- > Taux de recyclage en 2004 : 51,7 % des RDD récupérés.
- > Quantité totale recueillie en 2004 : 1 820 tonnes.

Produits	% massique	Produits	% massique
Acides	<0,01 %	Peinture	36 %
Aérosols	2 %	Piles	2 %
Bases	1 %	Propane	4 %
Batteries	6 %	Combustibles	32 %
Huiles et filtres	12 %	Tubes fluor.	<1 %
Médicaments	<1 %	Seringues	<1 %
Oxydants	6 %	Antigel	<1 %

Sources

- > Personne contactée : M. Dennis Lam, Superviseur, Household Hazardous Waste, ville de Toronto.
- > Sites Internet :
 - Ville de Toronto : www.toronto.ca.
 - Recycling Council of Ontario : www.rco.on.ca.
 - Waste Diversion Ontario: www.wdo.ca
 - Statistique Canada, Recensement 2001: www.statcan.ca
- > Document : Ville de Toronto, « *Household Hazardous Waste Program –Annual report 2004* ».

GUELPH, Ontario

Portrait

Population : 117 344

Superficie : 86,7 km²

Nombre d'unités d'occupations : 44 000

Programmes	Description
Dépôt permanent	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire des RDD dans un dépôt permanent, ouvert à l'année.> Horaire : mardi et vendredi de 9h à 17h ; samedi de 8h30 à 15h45.> Restrictions : RDD des I. C. & I. non acceptés.> Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Guelph.> Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc.> Participation : 12 813 utilisateurs en 2004.> Coûts d'exploitation : 250 000 \$ par année (1,16 \$/kg de RDD récupérés).
Réutilisation de la peinture : « Paint Plus Reuse Program »	<ul style="list-style-type: none">> Horaire : saisonnier, soit de la fin avril à la fin octobre.> Procédures : les résidents et I. C. & I. peuvent s'y procurer gratuitement des RDD réutilisables tels peinture, produits nettoyants, etc.> Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Guelph.> Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc.> Participation : 1 427 utilisateurs en 2004 (avril-octobre).

Réglementation applicable

- > Provinciale : Loi sur le transport de matières dangereuses (L.R.O. 1990, chap.D.1).
- > Municipale : obligation d'utiliser des sacs transparents pour les déchets mis à la rue pour la collecte municipale.
- > Remarque : l'utilisation de sacs transparents permet de vérifier si des RDD sont présents parmi les déchets domestiques mis à la rue.

Statistiques

- > Dépôt de RDD : quantité totale recueillie en 2004 : 215,3 tonnes (1,83 kg/pers.).
- > « Paint Plus Reuse Program » : quantité totale donnée aux résidents et I. C. & I. pour la réutilisation : 20 507 litres.

RDD fournies : « Paint Plus Program »			
Produits	% volume	Produits	% volume
Aérosols	2 %	Pour l'auto	1 %
Colles	3 %	Nettoyage	2 %
Mélanges de liants	5 %	Vernis	17 %
Peinture	70 %		

RDD collectés au dépôt			
Produits	% massique	Produits	% massique
Acides	< 1 %	Oxydants	< 1 %
Aérosols	< 1 %	Peinture	45 %
Bases	2 %	Piles	2 %
Batteries	6 %	Propane	6 %
Combustibles	10 %	Pesticides	< 1 %
Essence	< 0,1 %	Seringues	< 0,1 %
Huiles et filtres	24 %	Antigel	2 %
Médicaments	< 0,1 %		

Sources

- > Personne contactée : Amanda Pierini, coordinatrice environnement, ville de Guelph.
- > Sites Internet :
 - Ville de Guelph : www.guelph.ca.
 - Recycling Council of Ontario: www.rco.on.ca.
 - Statistique Canada, Recensement 2001: www.statcan.ca
- > Document : Ville de Guelph « 2004 Annual Report »

VANCOUVER, Colombie-Britannique

Portrait

Population : 560 000

Superficie : 114,7 km²

Nombre d'unités d'occupations : 206 000

Programmes	Description
Dépôts permanents	<ul style="list-style-type: none"> > Apport volontaire de la peinture résiduelle dans 3 dépôts permanents. > Horaire : 5 à 6 jours par semaine, toute l'année. > Acteur impliqué : entièrement géré par la Ville. > Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc. > Particularités : un seul des trois dépôts s'occupe de récupérer également les peintures usées du secteur commercial (gros volume) ; un deuxième s'occupe de récupérer également les liquides inflammables, les pesticides et les carburants.
Utilisateur/ producteur - payeur	<ul style="list-style-type: none"> > Stratégie visant à éduquer et encourager les citoyens à apporter leurs RDD aux commerces et industries responsables de leur présence sur le marché. > La ville de Vancouver ainsi que les organismes environnementaux provinciaux fournissent toutes les informations nécessaires permettant aux résidents d'apporter certains RDD tels les huiles usées et médicaments dans les commerces vendant ces produits.
« Product Care »	<ul style="list-style-type: none"> > Organisation sans but lucratif (OSBL) qui gère les programmes environnementaux en Colombie-Britannique pour la peinture, les liquides inflammables, les pesticides ainsi que les carburants. > Procédure : les dépôts, présents sur tout le territoire de la province, s'occupent d'un ou plusieurs de ces aspects de la récupération : <ul style="list-style-type: none"> - récupération des peintures usées ; - échange de peinture (voir détails plus bas) ; - récupération des peintures usées du secteur commercial ; - récupération des liquides inflammables, des pesticides et des carburants. > Acteurs impliqués : les industries concernées parrainent ce programme.
Échange de peinture	<ul style="list-style-type: none"> > Programme qui fournit gratuitement de la peinture récupérée et traitée aux organisations sans but lucratif, groupes communautaires et aux personnes ayant un faible revenu. > Particularité : les quantités de peinture offertes aux organisations sans but lucratif ne sont pas limitées ; les individus sont par contre limités à 25 gallons par période de trois mois.
« British Columbia Used Oil Management Association »	<ul style="list-style-type: none"> > Cette association de gestion des huiles usées de la Colombie-Britannique chapeaute le recyclage des huiles usées, des filtres et des contenants d'huile.

Réglementation applicable

- > Provinciale : politique environnementale « Extended Producer Responsibility », se basant sur le principe d'utilisateur-payeur. Toute entreprise produisant des matières dangereuses doit démarrer un programme de valorisation ou adhérer à un organisme accrédité pour le faire.
- > Municipale : aucune réglementation connue encadrant les RDD.
- > Remarque : les RDD réglementés sont les batteries, huiles et filtres, médicaments, peintures, liquides inflammables, solvants, essence ainsi que pesticides.

Sources

> Sites Internet :

- Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique : www.wlapwww.gov.bc.ca
- Product Care: www.productcare.org
- British Columbia Used Oil Management Association www.usedoilrecycling.com
- Ville de Vancouver: www.gvrd.bc.ca
- British Columbia's Product Stewardship Programs: wapwww.gov.bc.ca
- Statistique Canada, Recensement 2001 : www.statcan.ca

HALIFAX, Nouvelle-Écosse

Portrait

Population : 359 183

Superficie : 5 490,9 km²

Nombre d'unités d'occupations : 153 328

Programmes	Description
Dépôt permanent	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire de RDD dans un dépôt à Halifax.> Horaire : 3 à 4 samedis par mois, toute l'année.> Matières acceptées : peinture, batteries, nettoyeurs domestiques, pesticides et herbicides, essence, huiles à moteur, solvants et décapants, médicaments et produits pharmaceutiques, réservoirs à propane, ainsi que bouteilles d'aérosol contenant des substances dangereuses.> Restrictions : RDD des I. C. & I. non acceptés.> Acteur impliqué : entièrement géré par la ville d'Halifax.> Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc.> Participation : en 2004, près de 5 000 véhicules automobiles.> Coûts d'implantation : 86 000 \$, excluant l'acquisition du terrain (1996).> Coûts d'exploitation du dépôt et gestion des RDD : 350 000 \$ pour 2004.
Collecte itinérante	<ul style="list-style-type: none">> Horaire : deux fois par année.> Particularités : les régions rurales de la grande région d'Halifax sont visées.
Utilisateur/ producteur - payeur	<ul style="list-style-type: none">> Stratégie visant à éduquer et encourager les citoyens à apporter leurs RDD aux commerces et industries responsables de leur présence sur le marché.> La ville d'Halifax ainsi que les organismes environnementaux provinciaux fournissent toutes les informations nécessaires permettant aux résidents d'apporter certains RDD tel les huiles usées et médicaments dans les commerces vendant ces produits.
« Province of Nova Scotia's Used Oil Recovery Program »	<ul style="list-style-type: none">> Les huiles usagées peuvent être déposées gratuitement aux lieux d'achat ainsi qu'au dépôt de RDD.
« Nova Scotia's Paint Recycling Program »	<ul style="list-style-type: none">> Les peintures domestiques usagées peuvent être déposées gratuitement aux 22 ENVIRO-DEPOT dans la région d'Halifax.> Matières acceptées : peintures latex et à base d'huile, incluant les aérosols ainsi que les vernis. Ces RDD sont, par la suite, envoyés à une industrie qui les recycle en nouveaux produits de peinture.> Particularité : ces dépôts reçoivent et gèrent en majorité les bouteilles de boisson consignées et divers types de matières recyclables.> Acteurs impliqués : entièrement géré par des contracteurs indépendants.
« Rechargeable Battery Recycling Corporation »	<ul style="list-style-type: none">> Corporation pour le recyclage de batteries rechargeables.

Réglementation applicable

- > Provinciale : selon les règlements de la Nouvelle-Écosse relatifs à la gestion des matières résiduelles, soit « *Nova Scotia's Solid Waste-Resource Management Regulations* », section 18D, aucun distributeur ou vendeur ne peut distribuer ou vendre un produit de la peinture dans la province de la Nouvelle-Écosse à moins que le propriétaire de la marque déposée d'où provient le produit soit enregistré conformément à la clause (1)(a) des règlements.
- > Municipale : aucune réglementation connue encadrant les RDD.

Statistique

- › Quantité totale de RDD recueillis en 2004 : près de 300 tonnes (selon les estimations).

Sources

- › Personne contactée : Laurie Lewis, Coordinatrice de la planification du recyclage, HRM Solid Waste Resources, ville d'Halifax.
- › Sites Internet :
 - Ville d'Halifax : www.halifax.ca
 - Nova Scotia Paint Recycling Program : www.rfb.com/pages/secondary%20pages/paintoverview.html
 - Rechargeable Battery Recycling Corporation: www.rbrc.org
 - Resource Recovery Fund Board: www.rfb.com
 - Statistique Canada, Recensement 2001 : www.statcan.ca

SEATTLE, Washington

Portrait

Population : 563 374

Superficie : 238,3 km²

Nombre d'unités d'occupations : 270 524

Programmes	Description
Dépôts permanents	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire de RDD dans deux dépôts : au nord et au sud de la Ville.> Horaire : au dépôt nord, sur rendez-vous seulement, les lundi, mardi et dimanche ; au dépôt sud, sans rendez-vous, les jeudi, vendredi et samedi.> Matières acceptées : antigels, débouche-drains, produits chimiques, produits nettoyants domestiques, diluants à peinture, peintures, pesticides, revêtements protecteurs à bois, colles et produits adhésifs, tubes de fluorescents.> Matières non acceptées : médicaments, explosifs, téléviseurs et ordinateurs.> Restrictions : RDD des I. C. & I. non acceptés.> Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Seattle.> Aspects sécuritaires : formation des employés, registres, bilan annuel, identification des contenants, etc.> Participation : en 2004, 15 598 personnes ont déposé des RDD aux deux sites. Environ 25 % des participants demeurent à l'extérieur de la ville de Seattle. Les autorités prévoient une hausse de la participation pour 2005.> Quantité de RDD récupérés : en 2004, 692 tonnes (1,23 kg/pers.).
Collecte itinérante « Wastemobile »	<ul style="list-style-type: none">> Service offert seulement à l'extérieur de la ville, dans le comté de King.> Participation : en 2004, 16 998 citoyens ont participé.> Quantité de RDD récupérés : en 2004, 661 tonnes (1,17 kg/pers.).
« Local Hazardous Waste Management Program in King County »	<ul style="list-style-type: none">> Partenariat régional entre le comté de King, la ville de Seattle ainsi que les villes banlieues à Seattle pour la gestion des RDD.
Ligne téléphonique	<ul style="list-style-type: none">> La « Household Hazards line » permet de répondre aux questions des résidents de la grande région de Seattle au sujet des RDD.> Participation : en 2004, 9 532 appels de résidents ont été faits.
« School and Youth program »	<ul style="list-style-type: none">> Programme visant l'éducation des élèves et des professeurs d'école à la problématique des RDD.
Utilisateur/ producteur - payeur	<ul style="list-style-type: none">> Stratégie visant à éduquer et encourager les citoyens à apporter leurs RDD aux commerces et industries responsables de leur présence sur le marché.> La ville de Seattle ainsi que le canton de King fournissent toutes les informations nécessaires permettant aux résidents d'apporter certains RDD tel les huiles usées et médicaments dans les commerces vendant ces produits.

Réglementation applicable

- > État : l'État de Washington légifère en matière de gestion de RDD.

Statistiques

- > Quantités totales de RDD recueillis en 2004 : 692 tonnes aux dépôts permanents et 661 tonnes lors des événements « Wastemobile ».

Sources

- > Personnes contactées : Jim Talbot, responsable de l'environnement, ville de Seattle ; Ken Armstrong, adm. du programme Local Hazardous Waste Management Program.
- > Sites Internet :
 - Ville de Seattle : www.cityofseattle.net ; US Census 2000 : www.census.gov
 - Comté de King : www.govlink.org/hazwaste/index.cfm
 - État de Washington : www.access.wa.gov

SAN FRANCISCO, Californie

Portrait

Population : 776 733

Superficie : 120,9 km²

Nombre d'unités d'occupations : 337,710

Programmes	Description
Dépôt permanent	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire de RDD dans un dépôt à San Francisco.> Horaire : du jeudi au samedi, toute l'année.> Restrictions : il est interdit pour les résidents de transporter plus de 15 gallons ou 125 livres de RDD à la fois dans leur véhicule.> Matières acceptées : peintures (latex, huile, vernis), huiles à moteur, antigels, fluides de freins, essence, batteries d'auto, nettoyants domestiques, pesticides, fongicides, engrais et autres. L'amiante proprement emballé est également accepté.
« SF Environment's Toxics Reduction Program »	<ul style="list-style-type: none">> Programme qui offre une variété de services pour aider les résidents, I. C. & I. et agences municipales à gérer proprement les RDD et à promouvoir la réduction, le recyclage et la gestion des RDD.
« Hazardous Waste Program »	<ul style="list-style-type: none">> Programme qui prend la responsabilité de répondre aux plaintes et aux rapports sur les RDD et les déchets médicaux disposés illégalement dans les lieux publics.> Les responsables de ce programme assistent les départements de la Ville à développer des plans et des stratégies afin de minimiser et gérer l'entreposage, le transport et la disposition finale des RDD générés par la Ville.
Collectes à domicile (taxis-toxiques)	<ul style="list-style-type: none">> Collecte gratuite à domicile des huiles à moteur et de la peinture latex pour tous les résidents de la Ville. Un rendez-vous doit se prendre préalablement par téléphone.> Collecte gratuite des RDD à domicile pour les personnes âgées et les handicapés. Il en coûte 35 \$ US (42 \$ CAN) pour les autres résidents.
Utilisateur/ producteur - payeur	<ul style="list-style-type: none">> Stratégie visant à éduquer et encourager les citoyens à apporter leurs RDD aux commerces et industries responsables de leur présence sur le marché.> SF Environnement, une division de la ville de San Francisco, fournit les informations, via des dépliants, site Internet, ligne téléphonique d'information, sur les moyens de disposer chaque type de RDD pour les citoyens.> Pour chaque type de RDD, on fournit les adresses de commerces et d'organisations acceptant un ou plusieurs types de RDD.> SF Environnement, en partenariat avec des commerces locaux, permettent le dépôt de peinture au latex, d'huile à moteur usée, de tubes fluorescents, de thermomètres au mercure et de batteries, dans près de 100 commerces.

Sources

- > Sites Internet de la ville de San Francisco : www.ci.sf.ca.us
- > Site Internet de la division environnement de la Ville : www.sfenvironment.com/index.htm
- > US Census 2000 : www.census.gov
- > Banque du Canada, taux de change en date du 15 novembre 2005 : 1 \$ CAN = 0.84 \$ US. www.banqueducanada.ca

PORTLAND, Oregon

Portrait

Population : 529 121

Superficie : 357,4 km²

Nombre d'unités d'occupations : 198 368

Programmes	Description
Dépôts permanents	<ul style="list-style-type: none"> > Apport volontaire des RDD à deux dépôts permanents. > Horaire : du lundi au samedi, de 9h à 16h. > Particularités : <ul style="list-style-type: none"> • De petites quantités d'amiante sont acceptées en provenance des ménages seulement. Un maximum de 2 sacs de 50 livres d'amiante est accepté. • Les seringues, couteaux, etc., des résidents sont acceptés si disposés dans un contenant certifié par l'état pour contenir ces instruments coupants et pointus. > La Ville recycle la peinture au latex et la vend en des formats de 1 et 5 gallons US. > Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Portland. > Prix chargés aux citoyens : <ul style="list-style-type: none"> • gratuit pour les résidents. Mais, jusqu'à tout récemment, des frais de 5 \$US (6 \$ CAN) étaient perçus pour des volumes égaux ou inférieurs à 35 gallons US (133 litres). La Ville a suspendu ces frais pour les 3 prochaines années afin d'encourager les citoyens à apporter tous leurs RDD aux dépôts ; • des frais sont toujours exigés pour des volumes de RDD de 10 gallons US (38 litres) et plus. > Coûts d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • coûts moyens pour gérer, recycler et disposer un lot RDD de 35 gallons US ou moins : 85 \$ US (101 \$CAN) ; • une petite partie des taxes sur la collecte des ordures sert à payer ces services.
Collecte itinérante	<ul style="list-style-type: none"> > Apport volontaire dans différentes communautés de la Ville. > Horaire : toutes les semaines, de 9h à 14h, du début mars à la mi-novembre. > Ces journées de collecte itinérante sont de petite envergure mais fréquentes.
Dépôts d'objets coupants et échange de contenants	<ul style="list-style-type: none"> > Ce programme vise à protéger les travailleurs traitant les RDD afin d'éviter qu'ils se coupent ou qu'ils se piquent accidentellement avec une aiguille. > Les contenants approuvés par la loi sont rigides, scellés, étanches et clairement identifiés avec un symbole « danger biologique ». > Un frais initial de 5 \$ US (6 \$ CAN) est demandé pour l'enregistrement au programme d'échange de contenants certifiés pour les instruments coupants et pointus. > Les objets coupants peuvent par la suite être apportés gratuitement aux dépôts de RDD s'ils sont insérés dans ces contenants. Un préposé du dépôt remet ensuite un contenant vide au citoyen pour y insérer les futurs objets coupants.
Programme pour les petits commerces	<ul style="list-style-type: none"> > Les petits commerces générant moins de 220 livres (100 kg) de déchets dangereux par mois peuvent les disposer à la ville. > Procédures : les commerçants doivent préalablement être inscrits au programme et y être acceptés. > Horaire : les commerçants et les responsables du programme déterminent un rendez-vous pour la disposition de ces RDD. > Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Portland. > Prix chargé aux commerçants : <ul style="list-style-type: none"> • le prix de ce service est déterminé selon le type et la quantité de déchets que le commerçant apporte au dépôt ; • les commerçants paient au volume réel de déchets apportés, et non pour le volume des contenants de ces déchets ;

	<ul style="list-style-type: none"> le prix peut varier entre 1 \$ à 13 \$ par gallon US (entre 0,30 \$ CAN à 4 \$ CAN par litre).
Ligne téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> > Centre d'appels d'information sur le recyclage, dont les RDD. > Horaire : service disponible du lundi au samedi de 8h30 à 17h. > Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Portland
RDD disposés avec les déchets et matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> > Les bouteilles d'aérosols vides ainsi que les contenants de peintures vides peuvent être disposés avec les autres déchets au bord de la rue en vue de la collecte. > Les huiles à moteur usées peuvent être disposés, dans un contenant hermétique, avec les autres matières recyclables dans le bac de recyclage.

Statistique

- > Quantité totale de RDD recueillis en 2002 aux deux dépôts permanents : 317,5 tonnes (0,60 kg/pers.).

Sources

- > Sites Internet :
 - Metro – Organisation représentant les citoyens de la région métropolitaine de Portland : www.metro-region.org
 - Ville de Portland – division du développement durable : www.sustainableportland.org
 - Banque du Canada, taux de change en date du 15 novembre 2005 : 1 \$ CAN = 0.84 \$ US. www.banqueducanada.ca

BOSTON, Massachusetts

Portrait

Population : 589 141

Superficie : 125,4 km²

Nombre d'unités d'occupations : 251 935

Programmes	Description
Dépôt permanent	<ul style="list-style-type: none">> Apport volontaire de certains RDD dans 4 dépôts permanents.> Horaire : les dépôts sont ouverts en alternance les samedis de 9h à 13h (un seul dépôt ouvert chaque samedi).> Consignes : les produits doivent être conservés dans les contenants originaux, ou clairement identifiés, et scellés. La ville peut rejeter tout contenant non conforme.> Restrictions :<ul style="list-style-type: none">• un maximum de 20 contenants par personne est permis à la fois ;• aucun produit provenant de commerces n'est accepté.> Produits acceptés : peintures, vernis, produits décapants, teintures et huiles à moteur.> Produits refusés : liquides à transmission, liquides anti-gel, huiles usées autres que huiles à moteur, contenants vides.
Collectes itinérantes	<ul style="list-style-type: none">> Collectes itinérantes de RDD organisées 2 fois par année, soit au printemps et à l'automne, de 9h à 14h.> Restriction : aucun produit provenant de commerces n'est accepté.> Produits acceptés : huiles, peintures, pesticides, engrais chimiques, batteries, poisons, pneus, propane, etc.> Produits refusés : déchets médicaux et pharmaceutiques.
Recyclage de peinture	<ul style="list-style-type: none">> La ville offre gratuitement aux résidents des produits recyclés : peintures intérieures et extérieures, produits décapants.> Ces produits sont disponibles aux dépôts permanents.> Une preuve de résidence est exigée.
Ligne téléphonique	<ul style="list-style-type: none">> Centre d'appels d'information sur le recyclage, dont les RDD.> Acteur impliqué : entièrement géré par la ville de Boston.

Sources

- > Site Internet de la ville de Boston : www.cityofboston.gov
- > US Census 2000 : www.census.gov

CHICAGO, Illinois

Portrait

Population : 2 896 016

Superficie : 591,6 km²

Nombre d'unités d'occupations : 1 061 928

Programmes	Description
Collecte itinérante	<ul style="list-style-type: none">> Collectes itinérantes de RDD organisées 2 fois par année, soit au printemps et à l'automne.> Horaire : un samedi, de 8h à 15h.> Matières acceptées : peintures (latex, huile, vernis), huiles à moteur, antigels, fluides de freins, essences, batteries d'auto, nettoyants domestiques, pesticides, fongicides, engrais et autres.> Matières non acceptées : explosifs, tout matériel radioactif, munitions, gaz comprimés, extincteurs de feu.> Restrictions :<ul style="list-style-type: none">• les produits dangereux provenant des I. C. & I. et des opérations agricoles ne sont pas acceptés ;• pour des raisons de sécurité, au site du dépôt, les citoyens doivent demeurer dans leur véhicule et des responsables s'occupent de décharger les RDD et les placer en lieu sécuritaire.> L'Agence « Illinois Environmental Protection Agency (IEPA) » finance les collectes itinérantes de RDD, à partir des fonds du « Solid Waste Management Fund » et du « General Revenue Fund ».> Acteurs impliqués :<ul style="list-style-type: none">• les journées de collectes sont co-financées par le IEPA et par la Ville de Chicago. La Ville est responsable de l'organisation et du déroulement des journées ;• les activités de manipulation, d'emballage, de transport et de disposition finale des RDD, qui sont effectuées par un contracteur, sont financées à 100% par l'IEPA.
"Partners for Waste Paint Solutions"	<ul style="list-style-type: none">> Ce programme finance la gestion des peintures usées retournées aux commerçants vendant ces produits.

Statistiques

- > Le coût moyen* des collectes itinérantes : 70,70 \$ US par ménage participant (84,17 \$ CAN).
- > Le taux de participation moyen* à ces collectes : 2,42 % des ménages éligibles aux collectes.

* Données provenant de l'ensemble des collectes effectuées en Illinois.

Sources

- > Sites Internet :
 - Ville de Chicago : www.egov.cityofchicago.org
 - US Census 2000 : www.census.gov
 - Banque du Canada, taux de change en date du 15 novembre 2005 : 1 \$ CAN = 0.84 \$ US. www.banqueducanada.ca
- > Document : Illinois Environmental Protection Agency « Household Hazardous Waste Collection Results » 2003.

VILLES EUROPÉENNES

Villes	Description
Bordeaux, France	<ul style="list-style-type: none"> › La plupart des RDD sont acceptés gratuitement dans les 14 déchetteries de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il existe trois déchetteries dans la ville de Bordeaux. › Horaire : 7 jours sur 7, toute la journée. › Restriction : accès limité aux véhicules d'une hauteur de 1,90 mètre maximum. › Ligne téléphonique pour informer les citoyens sur les RDD. › Source : www.bordeaux.fr
Lyon, France	<ul style="list-style-type: none"> › Apport volontaire des RDD dans 6 déchetteries, réparties dans le Grand Lyon (incluant plusieurs communes). Les apports sont limités à 8 kg par visite. › Certaines déchetteries acceptent les RDD que depuis juin 2005. L'accueil des RDD dans toutes les déchetteries du Grand Lyon se fera progressivement d'ici la fin 2006. › Horaire : du lundi au samedi, toute la journée, et les dimanches matins. › Depuis juin 2005, les collectes itinérantes sont supprimées dans la grande région de Lyon. Lyon mise maintenant sur les dépôts permanents pour collecter les RDD. › L'apport volontaire se faisait une fois par mois : les résidents doivent apporter leurs RDD auprès des véhicules spécialisés. › Sources : <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Lyon : www.lyon.fr • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : www.ademe.fr
Bruxelles, Belgique	<ul style="list-style-type: none"> › La Région de Bruxelles dispose d'un réseau dense de points de collecte de RDD, soit les coins Verts fixes communaux et les coins Verts mobiles. › Coins Verts fixes communaux : dépôts permanents de RDD. › Coins Verts mobiles : des véhicules spécialement équipés se rendent à différentes locations selon un horaire prédéfini afin de recueillir les RDD des résidents. › Développement en cours de Coins Verts fixes communaux et de Coins Verts mobiles supplémentaires. › Les piles usagées peuvent être déposées dans les collecteurs BEBAT, que l'on retrouve principalement dans les centres commerciaux, les écoles et les parcs à conteneurs. › Sources : <ul style="list-style-type: none"> • Région de Bruxelles-Capitale : www.bruxelles.irisnet.be • Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : www.ibgebim.be
Amsterdam, Hollande	<ul style="list-style-type: none"> › Peu d'information disponible.
Stockholm, Suède	<ul style="list-style-type: none"> › Peu d'information disponible. › En 1999, 230 tonnes de RDD ont été collectées par les autorités. › Volonté d'augmenter le nombre de points de dépôt de RDD. › Source : ville de Stockholm, www.miljo.stockholm.se
Genève, Suisse	<ul style="list-style-type: none"> › Apport volontaire des RDD à deux dépôts permanents. Les dépôts sont ouverts du lundi au vendredi, et un seul est également ouvert les samedi et dimanche. › En plus des RDD liquides typiques (peintures, huiles usées, pesticides, etc.), les dépôts acceptent les médicaments, les tubes fluorescents et les thermomètres au mercure. › Source : ville de Genève, www.geneve.ch
Barcelone, Espagne	<ul style="list-style-type: none"> › Points verts : 9 dépôts permanents pouvant recevoir les RDD, tous les jours. › Points verts de quartier : 7 dépôts permanents, de petites tailles, pouvant recevoir les RDD, du lundi au samedi. Ils sont localisés dans les quartiers, près des citoyens. › Points verts mobiles : camions spécialisés, se rendant à différentes locations prédéterminées, qui acceptent les RDD des citoyens. › Points verts de quartier de collaboration : service privé de collecte, qui s'apparente au service de Points verts de quartier, acceptant les RDD. › Le service est gratuit pour des volumes inférieurs à 5 L ou à des masses inférieures à 5 kg. › Source : ville de Barcelone, www.bcn.es